

Aviva Investors
Société d'investissement à capital variable (SICAV)
Prospectus – Juillet 2010



Ce document est important. Si vous avez un quelconque doute sur le contenu de ce Prospectus, veuillez consulter votre courtier, banquier, comptable ou tout autre conseiller financier ou juridique.

AVIVA INVESTORS

ADDENDUM DESTINÉ AU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n° 85/611/CEE du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes permettant la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus complet de Aviva Investors (ci-après dénommée « la Sicav ») daté de Juillet 2010 avec son addendum daté Août 2010.

1/ Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la Société pour la France est **BNP Paribas Securities Services**, 3, rue d'Antin 75009 Paris.

Les missions du correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la Sicav ;
- Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la Sicav ;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatif à Sicav (prospectus complet et simplifié(s), comptes annuels et semestriels...);
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la Sicav.

2/ Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
American Equity Fund	22 mai 1990
Asia-Pacific Equity Fund	22 mai 1990
European Equity Fund	22 mai 1990
French Equity Fund	22 mai 1990
Global Equity Focus Fund	22 mai 1990
Japanese Equity Fund	22 mai 1990
UK Equity Focus Fund	22 mai 1990
European Corporate Bond Fund	22 mai 1990
EUR Reserve Fund	22 mai 1990
Emerging Markets Equity Fund	24 janvier 1995
Long Term European Bond Fund	24 janvier 1995
Sustainable Future Pan European Equity Fund	10 décembre 2002
Global Convertibles Fund	10 décembre 2002
European Convergence Equity Fund	10 décembre 2002
European REIT Fund	18 avril 2003
Global REIT Fund	19 janvier 2007
Absolute TAA Fund	19 janvier 2007
Emerging Markets Bond Fund	23 mars 2007
Emerging Markets Equity Small Cap Fund	23 mars 2007
Emerging Markets Local Currency Bond Fund	23 mars 2007
European Aggregate Bond Fund	23 mars 2007
European Value Equity Fund	23 mars 2007
GBP Reserve Fund	23 mars 2007
Pan-European Equity Fund	23 mars 2007
Short Term European Bond Fund	23 mars 2007
Absolute TAA 5 Fund	15 février 2008
Australian Resources Fund	30 septembre 2008
Global Equity Income Fund	30 septembre 2008
Global High Yield Bond Fund	30 septembre 2008
Pan European Equity Focus Fund	30 septembre 2008
Sustainable Future Global Equity Fund	29 mai 2009

Global Aggregate Currency Hedged Bond Fund	29 mai 2009
Absolute T250 Bond Fund	25 september 2009
Sustainable Future Pan-European Absolute Return Fund	13 octobre 2009
Emerging Markets Special Situations Fund	23 juillet 2010
Index Opportunities Fund	23 juillet 2010
Global Convertibles Absolute Return Fund	23 juillet 2010

3/ Conditions de souscription et de rachat des actions de la Sicav

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la Sicav peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

4/ Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la Sicav, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Ce Prospectus en date du mois de juillet 2010 n'est valide que s'il est accompagné d'une Annexe datée du mois d'août 2010.

AVIVA INVESTORS

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

Prospectus

Juillet 2010

Ce document est important. Si vous avez un quelconque doute sur le contenu de ce Prospectus, veuillez consulter votre courtier, banquier, comptable ou tout autre conseiller financier ou juridique.

La distribution de ce Prospectus dans certains pays peut exiger sa traduction dans les langues précisées par les autorités réglementaires de ces pays. En cas de toute incohérence entre la traduction et la version en langue anglaise de ce Prospectus, la version en langue anglaise prévaudra dans tous les cas.

AVIVA INVESTORS

Société d'Investissement à Capital Variable constituée au Luxembourg

Aviva Investors (ci-après la « Société ») est une Société d'Investissement à Capital Variable constituée au Luxembourg. Les actions sont émises au titre de différentes catégories d'actions (ci-après la « Catégorie d'actions »). Chacune d'entre elles correspond à un portefeuille distinct d'avoirs détenu par la Société (ci-après un « Compartiment ») qui est administré conformément aux objectifs d'investissement applicables aux Fonds, ainsi que décrit dans le présent Prospectus. La Société est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (ci-après « OPCVM ») aux termes de la Partie I de la loi modifiée du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la « Loi de 2002 »).

Les catégories d'actions correspondant à chacun des compartiments à la date de ce Prospectus figurent à l'Annexe E « Catégories d'actions disponibles ». Il convient de noter que les actions de certains compartiments et/ou catégories d'actions ne sont pas disponibles dans certaines juridictions (pour de plus amples renseignements, adressez-vous au siège social de l'agent d'administration de la Société de gestion. Les catégories institutionnelles sont réservées aux investisseurs institutionnels, tels que définis à la rubrique « Catégories d'actions disponibles », « Actions de catégorie I ». Les « Actions de catégorie M » sont strictement réservées aux fonds exclusifs d'Aviva et à certains clients d'Aviva Investors Global Services Limited (« Clients d'AIGSL »), dans le cadre d'une gestion discrétionnaire. Les « Actions de catégorie Z » sont strictement réservées aux sociétés affiliées au groupe Aviva ou aux Fonds de placements collectifs agréés par les sociétés du groupe Aviva.

Les actions de chaque catégorie d'actions peuvent être émises, rachetées ou converties chaque jour ouvré, aux prix calculés en fonction de la valeur de l'actif net du compartiment concerné. Les actions sont disponibles uniquement sous forme nominative.

TABLE DES MATIERES

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	4
DISPOSITIONS CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT	4
SYNCHRONISATION DU MARCHÉ	5
CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
GESTION ET ADMINISTRATION	6
POLITIQUE ET OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT	8
AVIVA INVESTORS	8
GESTION ET CONSEIL EN INVESTISSEMENT	8
LES COMPARTIMENTS DE AVIVA INVESTORS	8
CATÉGORIES D' ACTIONS	16
CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES	16
CATEGORIE D' ACTIONS A	16
CATÉGORIE D' ACTIONS B	16
CATÉGORIE D' ACTIONS C	16
CATÉGORIE D' ACTIONS I	16
CATÉGORIE D' ACTIONS M	17
CATÉGORIE D' ACTIONS Z	17
CARACTÉRISTIQUES DES CATÉGORIES D' ACTIONS	17
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DEVISES ET DE COUVERTURE DE CHANGE	17
CATÉGORIES D' ACTIONS COUVERTES	17
DIVIDENDES	18
ACTIONS DE CAPITALISATION	18
ACTIONS DE DISTRIBUTION	18
DÉCLARATION ET PAIEMENT	18
ACTIONS DÉMATÉRIALISÉES	19
CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS	19
ACTIONS AU PORTEUR	19
INSCRIPTION DES ACTIONS À LA COTE	19
ÉMISSION, CONVERSION, TRANSFERT ET RACHAT	19
ÉMISSION	20
INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM ET INVESTISSEMENTS MINIMUM COMPLÉMENTAIRES	20
PLAN D'ÉPARGNE MENSUEL	21
CONVERSION	21
TRANSFERT D' ACTIONS	22
RACHAT	22
DISTRIBUTION DES ACTIONS ET SERVICE D'ENREGISTREMENT	24
RESTRICTIONS RELATIVES AUX SOUSCRIPTIONS ET AUX CONVERSIONS DANS CERTAINS COMPARTIMENTS	24
PUBLICATION DES PRIX	24
FRAIS ET COÛTS	25
FRAIS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	25
FRAIS DE CONVERSION	25
FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION	25
COMMISSION DE PERFORMANCE	26
FRAIS D'AGENT D'ADMINISTRATION, AGENT DE REGISTRE ET DÉPOSITAIRE	27
AUTRES FRAIS	28
RÉUNIONS ET RAPPORTS	28
IMPOSITION	29
LA SOCIÉTÉ	29
ACTIONNAIRES	29
FISCALITÉ DANS L'UNION EUROPÉENNE	29
ANNEXE A – POUVOIRS ET RESTRICTIONS À L'INVESTISSEMENT ET À L'EMPRUNT	31
ANNEXE B – RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DES STATUTS ET RÈGLES APPLICABLES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ	40
ANNEXE C – INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	48
ANNEXE D – COMPARTIMENTS EN CIRCULATION	52
ANNEXE E – CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES	144
ANNEXE DATÉE DU MOIS D'AOÛT 2010	150

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Les déclarations faites dans le présent Prospectus (ci-après le « Prospectus ») sont régies par les lois et pratiques actuellement en vigueur au Grand-Duché du Luxembourg et sont soumises aux modifications éventuelles desdites lois et pratiques.

La distribution du présent Prospectus et l'offre des compartiments et de leurs catégories d'actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certaines juridictions. Il appartient donc à toute personne en possession du présent Prospectus, ainsi qu'à toute personne souhaitant souscrire des actions conformément au présent Prospectus, de prendre connaissance et d'observer toute loi et réglementation applicables dans les juridictions concernées. Les souscripteurs éventuels devront se tenir informés non seulement des exigences légales mais également des conséquences découlant de la demande, détention, conversion et vente d'actions ainsi que des réglementations et taxes sur le contrôle des changes applicables dans leur pays respectifs dont ils sont citoyens, où ils sont résidents ou domiciliés.

Les actionnaires sont tenus de communiquer des renseignements personnels à la Société, afin de lui permettre de leur fournir certains services concernant leurs investissements dans la Société, conformément à ses obligations légales et réglementaires. Ces renseignements personnels stockés et utilisés électroniquement pourront être communiqués (i) à tout membre du Groupe Aviva et/ou à ses représentants ou mandataires, le cas échéant, et lorsque ceux-ci interviennent dans le cadre de la relation commerciale (par exemple des centres de traitement externes, des agents de paiement ou de livraison), y compris à des sociétés basées dans des pays où les lois relatives à la protection des renseignements sont moins strictes que celles de l'Union Européenne (L'« UE ») ou inexistantes ; ou (ii) lorsque la loi ou la réglementation du Luxembourg ou de tout autre pays l'exige. Ces renseignements personnels ne sauraient être utilisés à des fins autres que celles indiquées dans ce paragraphe, ni communiqués à des personnes autres que celles indiquées, sans l'accord de l'actionnaire concerné. La Société a pris des mesures raisonnables pour garantir une transcription exacte des renseignements personnels transmis et pour assurer leur confidentialité au sein de chacune des entités concernées du Groupe Aviva. Les actionnaires doivent toutefois prendre acte du fait que ces informations sont transmises par voie électronique et communiquées à l'extérieur du Luxembourg et que le degré de confidentialité et de protection offert par la réglementation relative à la protection des renseignements actuellement en vigueur au Luxembourg ne peut être garanti lorsque les renseignements sont conservés à l'étranger.

La Société et les entités concernées du Groupe Aviva ne sauraient être tenues responsables si une partie non autorisée venait à prendre connaissance de ces renseignements personnels ou à y avoir accès, sauf en cas de négligence de la part de la Société ou de l'un de ses employés ou agents.

Chaque actionnaire pourra avoir accès à tout renseignement personnel qu'il aura fourni à la Société, et en demander la correction ou la suppression, sous réserve des limitations prévues par la législation applicable et dans les conditions prévues par celle-ci. Les renseignements personnels ne sauraient être conservés pour des durées supérieures à celles prévues par la législation applicable.

Les investisseurs sont également informés du fait que les renseignements personnels les concernant seront conservés dans le registre des actionnaires tenu par la Société de gestion ou par tout conservateur du registre et agent de transfert à qui la Société de gestion peut avoir délégué les fonctions de conservateur du registre et agent de transfert, et ce pendant la durée de validité du contrat pertinent en vertu duquel la Société de gestion délègue de telles fonctions. Ce dernier traitera ainsi les renseignements personnels concernant les investisseurs en qualité d'agent de traitement responsable du traitement des renseignements personnels agissant pour le compte de la Société de gestion. Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002, les investisseurs sont habilités à solliciter des informations sur les renseignements personnels les concernant et à les corriger à tout moment.

La Société de gestion et tout conservateur du registre et agent de transfert à qui la Société de gestion peut avoir délégué les fonctions de conservateur du registre et agent de transfert peut recourir à des méthodes d'enregistrement pour conserver des conversations téléphoniques afin de conserver la preuve des transactions commerciales effectuées. Nous considérons que les investisseurs consentent à l'enregistrement des conversations avec la Société de gestion et avec ledit conservateur du registre et agent de transfert et à l'utilisation de bandes d'enregistrement par la Société de gestion et/ou la Société lors de poursuites judiciaires ou dans d'autres circonstances à sa (leur) discrétion, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

DISPOSITIONS CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Afin de se conformer à la législation luxembourgeoise sur la lutte contre l'usage du système financier à des fins de blanchiment d'argent, le Conservateur du registre et agent de transfert se réserve le droit de demander aux souscripteurs d'actions de la Société de produire une copie certifiée de leur passeport ou carte d'identité dans le cas de souscriptions de particuliers, ou une copie certifiée de documents officiels (ex : statuts de société, comptes publiés) dans le cas de souscriptions de personnes morales. Toute demande sera rejetée en cas de non production du document d'identification certifié requis. Des

renseignements complémentaires sur ces exigences peuvent être obtenus auprès du Conservateur du registre et agent de transfert.

SYNCHRONISATION DU MARCHÉ

La Société ne permet pas, sciemment, que des investissements soient associés à des pratiques de synchronisation du marché puisque de telles pratiques pourraient nuire aux intérêts des actionnaires.

En général, la notion de synchronisation du marché se réfère au comportement d'investissement d'un ou plusieurs individus qui vendent ou convertissent des actions ou autres titres sur base d'indicateurs de marché prédéterminés. Ces personnes peuvent également inclure les individus ou groupes d'individus dont les opérations sur titres semblent suivre un modèle dans le temps ou dont les opérations se distinguent par la fréquence élevée ou la taille importante des volumes échangés.

La Société de gestion peut dès lors, chaque fois qu'elle le juge approprié, prendre l'une ou l'ensemble des mesures suivantes :

La Société de gestion peut combiner des actions qui sont détenues conjointement ou sous contrôle commun, afin de déterminer si un ou plusieurs individus peuvent être associés à des pratiques de synchronisation du marché. Le Conseil d'administration de la Société (ci-après les « Membres du conseil d'administration » ou le « Conseil d'administration ») se réserve dès lors le droit d'instruire la Société de gestion de rejeter toute demande de conversion et/ou de souscription d'actions en provenance d'investisseurs soupçonnés de pratiquer la synchronisation de marché.

Si un compartiment est essentiellement investi sur des marchés qui sont fermés lors de l'évaluation des actifs du compartiment, le Conseil d'administration peut, en période de volatilité des marchés, et par dérogation aux règles applicables au calcul de Valeur liquidative et aux prix de négoce décrites ci-dessous à la section 5 « Détermination de la Valeur liquidative et des prix de négoce », instruire la Société de gestion d'ajuster la Valeur liquidative par action (ci-après la « Valeur liquidative ») afin de refléter plus précisément la juste valeur des investissements du compartiment.

Lorsqu'un tel ajustement est effectué, il sera appliqué de manière cohérente à toutes les catégories d'actions au sein du même compartiment.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre, ni une proposition, effectuée par une personne dans le cadre d'une juridiction dans laquelle ladite offre ou proposition serait illégale, ou dans laquelle ladite personne effectuant l'offre ou la proposition ne serait pas habilitée à le faire ou auprès d'une personne à l'égard de laquelle il serait illégal de faire ladite offre ou proposition.

L'enregistrement de la Société, conformément à la loi de 2002, n'est pas soumis à l'approbation ou au rejet par les autorités luxembourgeoises du présent Prospectus ou du portefeuille de valeurs détenu par la Société, en ce qui concerne leur bien-fondé ou leur exactitude. Toute déclaration contraire est interdite et illégale.

Toute décision de souscrire des actions devrait être prise en fonction des informations contenues dans le présent Prospectus ainsi que dans le dernier rapport annuel de la Société ou éventuellement semestriel s'il est plus récent ; ces documents sont disponibles auprès des organismes énumérés ci-dessous. Nul n'est habilité à se fier à des informations autres que celles contenues dans le présent Prospectus ou dans les documents auxquels il fait référence.

Les expressions non définies dans le présent Prospectus devront être entendues selon les définitions spécifiées dans les statuts de la Société (ci-après les « Statuts »). Dans le présent Prospectus, lorsqu'il est fait référence à l'heure, il s'agit de l'heure locale du Luxembourg (ci-après « Central European Time » ou « CET »).

Pour obtenir un exemplaire du présent Prospectus ainsi que des derniers rapports annuel ou semestriel de la Société, veuillez vous adresser à :

Aviva Investors Luxembourg
34, avenue de la Liberté, 4^{ème} étage
Case postale 1375
L-1013 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

Tél. : (352) 40 28 20 261

Fax : (352) 49 23 69

Internet : <http://www.avivainvestors.com>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT William Gilson
Aviva Investors Luxembourg
34, avenue de la Liberté, 4^{ème} étage,
L-1930 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION Jacques Elvinger
Elvinger Hoss & Prussen
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

José Caturla
Aviva Gestión de Inversiones A.I.E.
45, Calle Zurbano, 3^e étage
E-28010 Madrid
Espagne

GESTION ET ADMINISTRATION

SIÈGE SOCIAL Aviva Investors
34, avenue de la Liberté, 4^{ème} étage
L-1930 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

SOCIÉTÉ DE GESTION ET AGENT DOMICILIATAIRE Aviva Investors Luxembourg
34, avenue de la Liberté, 4^{ème} étage
L-1930 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT Aviva Investors Global Services Limited
1, Poultry
Londres EC2R 8EJ
Royaume-Uni

DÉPOSITAIRE J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand-Duché du Luxembourg

AGENT DE COTATION J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand-Duché du Luxembourg

RÉVISEUR Ernst & Young S.A.
7, Parc d'activité Syrdall
L-5365 Munsbach
Grand-Duché du Luxembourg

CONSERVATEUR
DU REGISTRE
ET AGENT DE TRANSFERT **jusqu'au 2 août 2010 :**

Aviva Investors Luxembourg en sa capacité de Société de gestion de la Société :
34, avenue de la Liberté, 4ème étage
L-1930 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

À compter du 2 août 2010, la Société de gestion délèguera ses fonctions de conservateur du registre et agent de transfert à :

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
14, Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL JURIDIQUE Elvinger, Hoss & Prussen
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

AUTORITÉ DE TUTELLE Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »)
110, route d'Arlon
L-2991 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

POLITIQUE ET OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

AVIVA INVESTORS

La Société est une personne morale constituée au Luxembourg sous la forme de Société d'Investissement à Capital Variable. Le Conseil d'administration a nommé Aviva Investors Luxembourg en qualité de Société de gestion (ci-après la « Société de gestion ») conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi de 2002 pour fournir à la Société des fonctions de gestion d'investissement, d'administration et de commercialisation, avec la possibilité de déléguer à des tiers une partie de ces fonctions.

Les compartiments en circulation à la date du présent Prospectus ainsi que leurs caractéristiques spécifiques, y compris les politiques et objectifs d'investissement, sont décrits plus en détail à l'Annexe D « Compartiments en circulation ». Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de créer des compartiments ou catégories d'actions supplémentaires, auquel cas l'Annexe D, « Compartiments en circulation », et l'Annexe E, « Catégories d'Actions disponibles », devront être actualisées.

Lorsque le nom d'un compartiment inclut le terme « absolu », le compartiment visera à générer une performance absolue sur les marchés et valeurs mobilières plutôt qu'une performance relative par rapport à un indice.

GESTION ET CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Le Conseil d'administration de la Société est responsable de la politique générale d'investissement de la Société.

La Société de gestion, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable de la gestion au jour le jour des investissements de la Société. La Société de gestion est une filiale à 100 pour cent de Aviva Investors Holdings, et une société du groupe Aviva.

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited (ci-après « AIGSL »), dont la société mère est Aviva Plc, en qualité de Gestionnaire d'investissement chargé de la gestion des actifs des compartiments.

Aviva est un groupe international opérant au niveau mondial et l'une des compagnies d'assurances et de gestion de capitaux les plus importantes en Europe.

L'essence même de la politique d'investissement de la Société est de réaliser des rendements réguliers pour ses clients grâce à une sélection de titres minutieuse fondée sur le principe de la répartition des risques.

LES COMPARTIMENTS DE AVIVA INVESTORS

La stratégie d'investissement globale de la Société ainsi que la politique et les objectifs d'investissement individuels de chaque compartiment sont adaptés aux investisseurs qui souhaitent répartir leurs placements sur plusieurs marchés.

L'investissement dans la Société ne s'apparente pas à un dépôt à terme auprès d'une banque ou d'un dépositaire financier et n'est pas forcément adapté à tous les investisseurs.

La Société ne fournit pas de programme d'investissement intégral, c'est pourquoi nous conseillons aux investisseurs d'évaluer leurs objectifs et leurs besoins financiers sur le long terme avant toute décision d'investissement dans la Société. Tout investissement dans la Société doit être considéré à long terme. La Société ne doit pas être utilisée comme un instrument de négoce.

Mises en garde sur les risques

La liste des facteurs de risque figurant ci-après n'est pas un énoncé exhaustif des risques inhérents à un placement en actions des compartiments. Avant de souscrire ou d'acheter des actions, il est conseillé aux investisseurs potentiels de lire attentivement l'intégralité du Prospectus, y compris la liste des facteurs de risque supplémentaires figurant à l'Annexe D « Compartiments en circulation » relative au compartiment concerné, et de consulter leurs conseillers en ce qui concerne notamment les conséquences fiscales d'un placement en actions en fonction de leur situation personnelle.

Tout placement en actions comporte un degré élevé de risque, y compris le risque de perte de la totalité du montant investi, découlant à la fois du type d'investissement réalisé par les compartiments et de la structure et des activités des compartiments. Il ne pourra en aucune manière être garanti que les compartiments de la Société atteindront leurs objectifs d'investissement respectifs ou que les actionnaires obtiendront un remboursement de capital. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de considérer attentivement les risques associés à tout placement en actions, en particulier :

1. Les risques relatifs à la Société

1.1 Conflits d'intérêts

La Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement et les autres sociétés du groupe Aviva pourront, de temps à autre, agir en tant que gestionnaires, administrateurs, gérants ou conseils au titre d'autres Fonds ou compartiments dont l'objectif d'investissement est similaire à celui des compartiments de la Société. Il est donc possible que la Société de gestion et/ou le Gestionnaire d'investissement puissent, dans le cadre de leurs activités, entrer en conflit d'intérêts avec la Société ou un compartiment spécifique. Dans ce cas, la Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement seront tenus de respecter leurs obligations conformément au mandat de gestion et au mandat de gestion des investissements respectivement, notamment en ce qui concerne l'obligation d'agir dans le meilleur intérêt de la Société vis-à-vis d'autres clients dans le cadre d'investissements pouvant entraîner un conflit d'intérêts potentiel.

1.2 Liquidité réduite et restrictions en matière de rachats et de transferts d'actions

À ce jour, les actions ne sont échangées sur aucun marché et le développement d'un marché secondaire n'est pas prévu, si bien que les rachats représentent la seule source de liquidité pour les actionnaires. Par ailleurs, le rachat des actions de la Société ne pourra avoir lieu que conformément aux modalités figurant dans la section « Émission, conversion, transfert et rachat – rachat ». La capacité des actionnaires à obtenir le rachat de leurs actions peut être affectée par la décision de la Société de suspendre la valorisation de ses actions ou de reporter l'exécution d'importantes demandes de rachat. En outre, le transfert ou la cession d'actions est soumis à l'approbation de la Société et les actions ne peuvent être transférées qu'au profit de certains bénéficiaires, conformément à la section « Émission, conversion, transfert et rachat – transfert ». Les restrictions applicables au transfert des actions peuvent limiter leur liquidité.

1.3 Conséquences des rachats

Le rachat d'un nombre important d'actions sur une courte période peut contraindre la Société à liquider des positions plus rapidement qu'elle ne le souhaiterait, affectant ainsi la valeur des actions rachetées et des actions en circulation. Par ailleurs, quelle que soit la période au cours de laquelle les rachats sont réalisés, la réduction de la Valeur liquidative d'un compartiment en résultant peut limiter les capacités de génération de bénéfices ou de compensation de pertes du Gestionnaire d'investissement. Le produit des rachats versé par la Société aux actionnaires cédant leurs actions peut être inférieur à leur Valeur liquidative à la date de la demande de rachat en raison des fluctuations de la Valeur liquidative entre la date de la demande et le jour de négoce fixé.

1.4 Dépendance vis-à-vis du Gestionnaire d'investissement

Toute décision d'allocation ou d'investissement concernant les actifs de la Société sera prise par le Gestionnaire d'investissement et les actionnaires ne pourront prendre part à la gestion quotidienne ou aux opérations de placement de la Société. Le succès de la Société dépend donc en grande partie des capacités du Gestionnaire d'investissement et de son personnel. Aucune garantie ne peut être formulée quant à la volonté ou la capacité future du Gestionnaire d'investissement ou de son personnel de fournir des conseils à et de réaliser des transactions pour le compte de la Société, ni concernant la rentabilité future de ses opérations. Si la Société venait à perdre les services du Gestionnaire d'investissement, la Société et/ou le compartiment concerné pourrait être liquidé.

1.5 Impact des commissions de performance

Le Gestionnaire d'investissement recevra, le cas échéant, une commission de performance de la part des compartiments sur la base d'un pourcentage des bénéfices nets réalisés ou non réalisés, conformément aux dispositions de la section « Commission de performance ». Les commissions de performance peuvent obliger le Gestionnaire d'investissement à réaliser des investissements plus risqués ou plus spéculatifs que ne serait nécessaire en l'absence de cet accord de rémunération. Par ailleurs, les commissions de performance du Gestionnaire d'investissement seront basées sur les plus-values réalisées et latentes.

1.6 Risque institutionnel

Tous les actifs de la Société seront placés sous la garde ou la supervision du dépositaire. Le dépositaire est autorisé à faire appel à des banques correspondantes et à des intermédiaires, lesquels peuvent être des sociétés affiliées au Gestionnaire d'investissement. Les institutions, y compris les sociétés de courtage et les banques, avec lesquelles la Société traite (directement ou indirectement), ou auxquelles ont été confiés des titres détenus en portefeuille dans un but de conservation, peuvent rencontrer des difficultés financières affectant les capacités opérationnelles ou le capital de la Société. La Société prévoit de limiter ses opérations sur titres aux banques et aux sociétés de courtage bien établies et dotées d'un capital important afin d'atténuer ces risques.

1.7 Restrictions légales en matière d'investissement de portefeuille

La Société est soumise à la réglementation luxembourgeoise et les placements directs et indirects de ses portefeuilles peuvent être soumis à la réglementation d'autres pays (y compris en matière d'imposition et de contrôle des changes). La Société peut également être soumise à la réglementation des pays dans lesquels ses actions sont autorisées à être distribuées. Par ailleurs, tout changement éventuel de la législation ou de la réglementation régissant les activités autorisées de la Société, de la Société de gestion, du Gestionnaire d'investissement et de leurs sociétés affiliées peut empêcher totalement ou partiellement la Société, la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement de poursuivre la réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ou de poursuivre leurs activités telles qu'envisagées actuellement.

1.8 Conséquences fiscales négatives éventuelles

Aucune garantie ne peut être formulée quant aux éventuelles conséquences fiscales négatives pour un actionnaire donné ou un groupe d'actionnaires résultant de la façon dont la Société et ses compartiments sont gérés ou de la composition des placements en portefeuille directs ou indirects. La Société ne prévoit pas de fournir à ses actionnaires des informations concernant le pourcentage de ses actions détenues par les résidents d'un pays donné. Les comptes et documents de la Société peuvent faire l'objet d'un contrôle des autorités fiscales des pays dans lesquels les compartiments sont gérés, dans lesquels elle réalise une partie de ses investissements directs et indirects ou dans lesquels réside un actionnaire ou un groupe d'actionnaires spécifiques. A l'issue de ces audits, la Société peut être soumise au paiement de taxes, d'intérêts et de pénalités ou se voir imposer des frais juridiques et comptables supplémentaires. En cas de taxes ou dépenses supplémentaires imposées à la Société suite à un apport en capital d'un actionnaire, ou si la Société est soumise à des obligations de documentation ou de publication pour avoir autorisé une personne donnée à devenir ou à rester actionnaire de la Société, cette dernière pourra, si le montant le justifie, chercher à obtenir le remboursement des coûts associés auxdites taxes, dépenses et obligations auprès de cette personne.

1.9 Provisions pour engagements

Dans certaines circonstances, la Société peut décider, en cas de rachat des parts d'un actionnaire, de constituer des provisions en vue d'engagements conditionnels ou futurs ou, en raison de difficultés de valorisation, de retenir une partie du produit net de rachat de cet actionnaire. Une telle éventualité pourra intervenir, par exemple, lorsque la Société ou l'émetteur de l'un des titres détenus en portefeuille est impliqué dans un litige concernant la valeur de ses actifs, dans une action en justice, ou en audit fiscal au moment de l'acceptation de la demande de rachat.

1.10 Rendements futurs

Il ne pourra en aucun cas être garanti que les stratégies utilisées par le passé par le Gestionnaire d'investissement pour obtenir des rendements intéressants resteront efficaces ou que le rendement des placements de la Société restera en ligne avec celui réalisé par le Gestionnaire d'investissement jusqu'à présent.

2. Risques de marché

2.1 Conditions économiques générales

La performance de toute activité d'investissement est influencée par les conditions économiques générales qui peuvent affecter le niveau et la volatilité des taux d'intérêt ainsi que la liquidité des marchés tant pour les actions que les valeurs mobilières sensibles aux taux d'intérêt. Certaines conditions de marché telles qu'une volatilité inattendue ou l'absence de liquidité des marchés sur lesquels la Société détient des positions directement ou indirectement peuvent limiter les capacités de la Société à réaliser ses objectifs et/ou se traduire par des pertes.

2.2 Risques de marché

La réussite du programme d'investissement de chaque compartiment dépend en grande partie de l'évaluation des fluctuations futures du cours des actions, des obligations, des instruments financiers et des devises. Aucune garantie ne peut être formulée quant à la capacité du Gestionnaire d'investissement à prédire correctement ces fluctuations de prix.

2.3 Risque lié aux actions

La valeur de tous les compartiments qui investissent en actions et en titres rattachés à des actions sera affectée par les fluctuations économiques, politiques, du marché et propres à l'émetteur. Ces variations peuvent avoir un impact défavorable sur les titres, indépendamment de la performance de la société. En outre, les secteurs d'activité, marchés financiers et titres peuvent réagir différemment à ces variations. De plus, les fluctuations de la valeur du compartiment sont souvent exacerbées à court terme. Le risque de baisse ou de non progression d'une ou plusieurs

sociétés détenues par un portefeuille du Fonds peut affecter défavorablement la performance globale du portefeuille au cours d'une période donnée.

2.4 Investissement en obligations

Bien que les valeurs mobilières générant des intérêts garantissent un flux de revenus défini, les prix de ces titres affichent généralement une corrélation négative avec les taux d'intérêt et sont donc soumis au risque de fluctuation du marché. La valeur des titres obligataires peut également être affectée par l'évolution de la notation de crédit, de la liquidité et de la situation financière de l'émetteur. Certains titres achetés par la Société peuvent être exposés à ces risques de l'entité émettrice et à des fluctuations de marché plus prononcées que certaines obligations mieux notées mais à rendement inférieur.

Le volume des transactions réalisées sur certains marchés obligataires internationaux peut être nettement inférieur à celui des grands marchés mondiaux tels que les États-Unis. Par conséquent, les investissements d'un compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs cours, plus volatils que ceux des valeurs mobilières échangées sur des marchés présentant des volumes plus importants. En outre, certains marchés peuvent connaître des périodes de règlement plus longues que d'autres, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille.

2.5 Risques associés aux transactions sur devises

En général, les taux de change sont extrêmement volatils et leur évolution difficile à prévoir. Les taux de change peuvent être influencés, entre autres, par les facteurs suivants : l'évolution de l'offre et de la demande pour une devise donnée ; les politiques commerciales, budgétaires et monétaires des gouvernements (y compris les programmes de contrôle des changes, les restrictions applicables aux bourses et marchés locaux et les limites imposées aux investissements étrangers ou aux investissements par les résidents d'un certains pays) ; les événements politiques ; l'évolution des balances des paiements et des échanges commerciaux ; les taux d'inflation domestiques et étrangers ; les taux d'intérêt domestiques et étrangers ; les restrictions commerciales internationales et les dévaluations et réévaluations de devises. En outre, les gouvernements interviennent occasionnellement sur les marchés des changes, directement et par le biais de la réglementation, dans le but d'influencer les prix (voir la section « Risque d'intervention de l'État » ci-dessous). Tout écart entre le degré de volatilité du marché et les prévisions du Gestionnaire d'investissement peut entraîner des pertes importantes pour un compartiment donné, notamment dans le cas de transactions conclues dans le cadre de stratégies non directionnelles.

2.6 Investissements dans d'autres organismes de placement collectif

Conformément aux dispositions de l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt », certains compartiments peuvent investir une partie de leurs actifs en parts ou actions d'OPCVM ou d'OPC en vertu de la loi luxembourgeoise. Ces placements sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques associés à tout investissement. Aucune garantie ne peut donc être formulée quant à la réalisation des objectifs d'investissement.

Dans le cadre des investissements d'un compartiment dans des OPCVM et dans d'autres OPC, la duplication de certains frais et charges, tels que les frais de gestion et de conseil, de dépôt, d'administration, d'audit ainsi que les frais juridiques et d'autres dépenses administratives, est possible. La duplication des droits d'entrée, des commissions de rachat, de gestion ou de conseil est possible dans le cas de placements en OPCVM et d'autres OPC non liés au Groupe Aviva.

Dans le cadre des investissements d'un compartiment dans des OPCVM et dans d'autres OPC liés à la Société, la Société soit ne requiert aucun frais de gestion sur la part de l'actif investie en OPCVM et autres OPC liés à la Société, soit prélève des frais de gestion réduits d'un montant maximum de 0,25 pour cent. Le cas échéant, lorsque la Société investit dans des OPCVM et dans des autres OPC liés à la Société dont les frais de gestion sont moins élevés que ceux du compartiment concerné, la différence entre le montant des frais de gestion du compartiment et le montant des frais de gestion de l'OPCVM sous-jacent et des frais de gestion d'autres OPC peut être exigée sur la part de l'actif investie dans lesdits fonds sous-jacents.

2.7 Manque de liquidité des marchés

Malgré un important volume de négoce de valeurs mobilières et d'autres instruments financiers, les marchés pour certains titres et instruments manquent de liquidité et de profondeur. Ce manque de liquidité et cette absence de profondeur peuvent défavoriser les compartiments, à la fois en termes de réalisation des prix cotés et d'exécution des ordres aux prix souhaités.

2.8 Risque d'intervention de l'État

Les taux d'intérêt et le négoce d'instruments financiers basés sur des devises ou des taux d'intérêt sont soumis à certains risques associés à la réglementation ou à l'intervention des gouvernements sur les marchés des devises et

des taux par le biais de mesures restrictives sur les marchés des changes locaux, visant à limiter les investissements étrangers par les résidents et les entrées de fonds ou à modifier le niveau général des taux d'intérêt. Ces règlements ou interventions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de la Société.

2.9 Facteurs de risque associés aux placements immobiliers

Bien que la Société n'investisse pas directement en biens immobiliers, certains compartiments peuvent être investis en actions de sociétés immobilières. Tout placement dans un compartiment est donc soumis à certains risques associés à la détention directe de biens immobiliers et au secteur immobilier en général. Parmi ces risques, citons : la possible chute de la valeur des biens immobiliers ; les risques liés aux conditions économiques locales ; la pénurie éventuelle de fonds hypothécaires ; la surconstruction ; des périodes de vacance prolongée ; l'intensification de la concurrence, des taxes foncières et des frais d'exploitation ; la modification des lois de zonage ; les coûts liés au nettoyage et au versement de dommages et intérêts à des tiers en cas de problème environnemental ; les pertes en cas d'accident ou de condamnation ; les dégâts non assurés survenant en cas d'inondation, de séisme ou d'autres catastrophes naturelles ; les restrictions sur et les variations du montant des loyers et l'évolution des taux d'intérêt. Si les actifs sous-jacents d'un compartiment donné sont concentrés en termes de zone géographique, de type de bien ou autres, le compartiment peut être plus exposé aux risques susmentionnés. Tout placement réalisé par un compartiment en titres émis par des sociétés d'administration de prêts hypothécaires sera soumis aux risques liés au refinancement et à leur impact sur les droits d'administration.

Les investissements dans des sociétés de placement immobilier (ci-après désignées « REIT ») comportent certains risques spécifiques en plus de ceux associés aux placements immobiliers en général. Les REIT en actions peuvent être affectés par l'évolution de la valeur des biens immobiliers sous-jacents détenus par les REIT, tandis que les REIT hypothécaires sont sensibles à l'évolution de la qualité de tout crédit reconduit. La performance des REIT repose sur les capacités de leurs gestionnaires. Ces instruments ne sont pas diversifiés, sont fortement dépendants du cash-flow et tributaires d'un risque de défaillance des emprunteurs ou d'auto-liquidation.

Tout placement en REIT peut comporter des risques similaires à ceux associés aux placements dans des sociétés à faible capitalisation. Les REIT peuvent disposer de ressources financières limitées, afficher un volume et une fréquence d'échanges limités et être soumis à des fluctuations de cours plus marquées ou irrégulières que les titres de grandes sociétés.

3. Risques associés aux instruments dérivés

3.1 Volatilité

Au vu des faibles marges de garanties exigées habituellement, les instruments financiers dérivés sont généralement assortis d'un levier extrêmement important. Par conséquent, toute fluctuation, même minime, du prix d'un contrat sur instruments financiers dérivés peut se traduire par des pertes substantielles pour l'investisseur. Les placements dans des transactions sur instruments dérivés peuvent provoquer des pertes supérieures au montant investi.

Risques associés au négoce de swaps sur défaillance

Les swaps sur défaillance peuvent présenter des caractéristiques différentes par rapport à celles des titres consolidés de l'entité de référence. En cas de conditions défavorables sur les marchés, l'écart entre les obligations et les swaps sur défaillance peut être particulièrement plus volatil.

3.2 Risques spécifiques aux transactions sur instruments dérivés cotés

Suspension de négoce

Chaque bourse de valeur ou marché de contrats sur matières premières est autorisé à suspendre ou restreindre le négoce des valeurs mobilières ou matières premières qui y sont cotées. Cette suspension peut limiter la capacité des compartiments à liquider des positions et, par conséquent, exposer la Société à des pertes et des retards dans le cadre du remboursement des actions.

3.3 Risques spécifiques aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré (OTC)

Absence de réglementation ; défaillance de la contrepartie

En général, les transactions sur les marchés de gré à gré (sur lesquels sont échangés des devises, des contrats à terme, au comptant et d'option, des swaps sur défaillance, des contrats d'échange sur rendement total et certaines options sur devises) font l'objet d'une réglementation et d'une supervision gouvernementales moins strictes que celles régissant les marchés organisés.

En outre, de nombreuses garanties offertes aux opérateurs sur les marchés organisés, comme la garantie de performance de la société de compensation, ne sont pas disponibles dans le cadre de transactions de gré à gré. Ainsi, tout compartiment participant à des transactions de gré à gré sera exposé au risque de non respect de ses engagements par sa contrepartie directe et pourra donc contracter des pertes. Les compartiments réaliseront des

transactions uniquement avec des contreparties qu'ils jugeront solvables et pourront réduire leur exposition au risque issu de ces transactions par le biais de la remise de lettres de crédit ou de garanties par certaines contreparties. Indépendamment des mesures prises par la Société pour réduire le risque de contrepartie, aucune garantie ne peut être formulée quant à la probabilité de défaillance d'une contrepartie ou au risque de pertes en résultant.

Liquidité ; exigence de performance

Les contreparties avec lesquelles la Société réalise des transactions peuvent occasionnellement interrompre leurs activités de tenue de marché ou de cotation de certains instruments. Dans ce cas, la Société peut se trouver dans l'incapacité de réaliser une transaction donnée sur devises, swaps sur défaillance ou contrats d'échange sur rendement total ou de réaliser une transaction compensatoire à une position ouverte, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance. Par ailleurs, contrairement aux instruments cotés, les contrats à terme, au comptant et d'option sur devises ne permettent pas au Gestionnaire d'investissement de compenser les engagements de la Société par le biais d'une transaction opposée équivalente. À ce titre, la Société doit pouvoir être en mesure d'honorer ses engagements avant de participer à tout contrat à terme, au comptant ou d'option.

Nécessité d'engager des relations avec des contreparties

Comme mentionné ci-dessus, les intervenants sur le marché de gré à gré réalisent des opérations uniquement avec des contreparties qu'ils jugent suffisamment solvables, à moins que celles-ci ne fournissent des marges, des garanties, des lettres de crédit ou autres rehaussements de crédit. La Société et le Gestionnaire d'investissement sont persuadés de pouvoir établir de nombreuses relations avec des contreparties afin de permettre à la Société d'effectuer des transactions sur le marché de gré à gré et sur d'autres marchés de contreparties (tels que les marchés des swaps sur défaillance, des contrats d'échange sur rendement total notamment) mais ne peuvent formuler aucune garantie à ce titre. Toute incapacité à établir ou maintenir ces relations pourrait entraîner une augmentation du risque de contrepartie de la Société, restreindre ses opérations et la forcer à cesser toute opération d'investissement ou à réaliser une partie importante de ces opérations sur les marchés à terme. En outre, les contreparties avec lesquelles la Société prévoit d'établir des relations ne seront pas tenues de maintenir les lignes de crédit accordées à la Société et pourront décider de réduire ou de clôturer ces lignes de crédit à leur entière discrétion.

4. Risques spécifiques liés aux transactions de prêt de titres et de rachat

L'utilisation des techniques et instruments susmentionnés comporte certains risques énumérés aux paragraphes suivants, et il ne peut être garanti que l'objectif visé par le biais de cette utilisation sera atteint.

Pour ce qui est des transactions de rachat, les investisseurs doivent avoir conscience du fait que : (A) en cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités d'un Compartiment ont été placées, il existe un risque que le montant des sûretés reçues soit inférieur aux liquidités placées, et ce en raison d'une valorisation erronée des sûretés, de mouvements de marchés négatifs, d'une détérioration de la notation de crédit des émetteurs des sûretés ou de l'illiquidité du marché sur lequel les sûretés sont négociées ; (B) (i) la sécurisation des liquidités nécessaires dans le cadre de transactions dont la taille ou la durée est excessive, (ii) les retards au niveau du recouvrement des liquidités placées ou (iii) la difficulté de réalisation des sûretés peut limiter les capacités du Compartiment à respecter les demandes de rachat, les rachats de titres ou, plus généralement, le réinvestissement et (C) les transactions de rachat, selon le cas, exposeront encore davantage un Compartiment à des risques similaires à ceux associés aux instruments financiers dérivés avec options ou à terme.

Pour ce qui est des transactions de prêt de titres, les investisseurs doivent avoir conscience du fait que : (A) si l'emprunteur des titres prêtés par un Compartiment ne rend pas ces titres, il existe un risque que le montant des sûretés reçues soit inférieur à la valeur des titres prêtés, que ce soit en raison d'une valorisation erronée, de mouvements de marché négatifs, d'une détérioration de la notation de crédit des émetteurs des sûretés ou d'une illiquidité du marché sur lequel les sûretés sont négociées et (B) tout retard dans la restitution des titres prêtés peut limiter les capacités du Compartiment à respecter ses obligations de livraison à l'égard des obligations de vente ou de paiement de titres afférentes aux demandes de rachat.

Pays émergents, pays moins développés et pays convergents de l'UE*

Les investissements effectués sur les pays émergents, moins développés et convergents de l'UE, ainsi que les pays d'Europe de l'Est et des pays convergents de l'UE peuvent être plus volatils que ceux réalisés sur les marchés plus développés. Certains de ces pays peuvent avoir des gouvernements relativement instables, des économies ne reposant que sur quelques industries, et des bourses ne traitant qu'un nombre limité de valeurs mobilières. En outre, dans de nombreux marchés émergents, moins développés et convergents de l'UE, ainsi que les marchés d'Europe de l'Est, l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire est encore insuffisamment développée, et les participants de marché locaux et leurs homologues étrangers restent encore tributaires d'une grande incertitude juridique. Ces systèmes réglementaires et normes de communication des informations financières peuvent y être moins stricts que ceux des marchés développés.

* Les pays convergents de l'UE sont les pays dont l'entrée dans l'Union européenne a été approuvée par le Conseil européen le 1^{er} mai 2004 ainsi que les pays participant officiellement à un programme d'adhésion à l'UE.

Les risques d'expropriation, de nationalisation ainsi que l'instabilité sociale, politique et économique sont plus importants sur les marchés émergents, moins développés, d'Europe de l'Est et dans les pays convergents de l'UE que sur les marchés développés.

Voici un bref résumé des risques les plus communément associés aux investissements réalisés sur les marchés émergents, moins développés, d'Europe de l'Est et dans les pays convergents de l'UE. Ce résumé n'est pas exhaustif et ne doit pas être interprété comme étant un conseil sur la pertinence des investissements.

Risques politiques et économiques – Tout investissement dans des pays émergents, des pays moins développés, des pays bénéficiant de la convergence avec l'Union Européenne, ainsi que dans des marchés d'Europe de l'Est, est soumis aux risques économiques et politiques suivants :

- une instabilité économique et/ou politique peut engendrer des changements juridiques, budgétaires et réglementaires ou l'infirmité de réformes juridiques, budgétaires, réglementaires ou de marché ;
- la situation d'un pays en matière de dette extérieure peut engendrer l'imposition soudaine de mesures fiscales ou de contrôle des changes
- les taux d'inflation et les taux d'intérêt élevés peuvent signifier que les entreprises éprouvent des difficultés à obtenir des fonds de roulement la direction locale peut manquer d'expérience de l'exploitation d'entreprises dans des conditions de marché libre
- un pays peut être fortement dépendant de ses exportations en matières premières et ressources naturelles, ce qui le rend vulnérable aux faiblesses des prix mondiaux de ces produits.

Environnement juridique – l'interprétation et l'application des décrets et instruments juridiques peuvent être souvent contradictoires et incertaines, notamment en ce qui concerne les questions de fiscalité. Des dispositions législatives peuvent être imposées avec effet rétroactif ou peuvent être émises sous la forme de réglementations internes généralement non disponibles au public. En outre, l'indépendance judiciaire et la neutralité politique ne peuvent être garanties. Les instances publiques et les juges peuvent ne pas respecter les dispositions de la loi et du contrat concerné. Il n'est pas certain que les investisseurs soient dédommagés en totalité, voire partiellement, pour tout dommage subi. Un recours judiciaire peut être long et laborieux.

Valeurs mobilières frauduleuses – En raison des lacunes du système réglementaire, il se peut que des investissements soient réalisés dans des valeurs mobilières frauduleuses. Il peut en résulter des pertes.

Manque de liquidité – L'acquisition et la cession d'actifs peuvent être plus coûteuses en temps et en argent et, de façon générale, plus difficiles à réaliser que sur les marchés plus développés. De plus, par manque de liquidité, le degré de volatilité peut être plus élevé. De nombreux marchés émergents sont assez étroits, ont des volumes de transaction réduits, un faible niveau de liquidité et la volatilité des cours y est importante.

Fluctuations des cours des devises – Les monnaies des pays dans lesquels les investissements sont réalisés peuvent connaître d'importantes fluctuations, par rapport à la monnaie dans laquelle les compartiments concernés sont libellés, à la suite de l'investissement de la Société dans ces monnaies. Ces fluctuations peuvent avoir un impact significatif sur le rendement total du compartiment. Dans certains pays émergents, il est impossible de mettre en œuvre des techniques de couverture contre le risque de change. Les investisseurs peuvent être exposés au risque de taux de change lorsqu'ils investissent dans des catégories d'Actions qui ne sont pas couvertes contre la devise de référence de l'investisseur.

Risques de règlement et de dépôt – Les systèmes de règlement et de dépôt sur les marchés émergents ne sont pas aussi élaborés que sur les marchés développés. Les normes peuvent ne pas être aussi exigeantes ni les instances réglementaires aussi sophistiquées. En conséquence, les règlements peuvent souffrir de retards et les transactions en espèces ou en valeurs mobilières peuvent être pénalisées.

Fiscalité – Les investisseurs doivent noter en particulier que les produits issus de la vente de titres sur tout marché, ou la réception de tout dividende et autres produits peut être ou pourra devenir sujet à des impôts, prélèvements, droits ou autres frais ou commissions imposés par les autorités dudit marché, y compris des impôts prélevés au moyen de retenues à la source. Les lois et pratiques fiscales de certains des pays dans lesquels la Société investit ou est susceptible d'investir à l'avenir (en particulier la Russie et autres marchés émergents) ne sont pas clairement établies. Il est par conséquent possible que l'actuelle interprétation des lois ou l'actuelle compréhension des pratiques soit modifiée, ou que la loi soit amendée avec effet rétroactif. C'est pourquoi la Société peut être soumise, dans ces pays, à des obligations fiscales supplémentaires ne pouvant être anticipées à la date de ce Prospectus ou à la date de réalisation, de valorisation ou de cession des investissements.

Propriété – Le cadre législatif de certains marchés commence à peine à développer le concept de propriété juridique/formelle et de propriété ultime ou réelle des titres. Par conséquent, les tribunaux compétents de ces marchés peuvent considérer que tout mandataire ou dépositaire, en sa qualité de détenteur enregistré des titres, est le plein propriétaire des actifs concernés, et que le propriétaire réel n'a aucun droit sur ces titres.

Europe de l'Est/Pays convergents de l'UE – Certains marchés d'Europe de l'Est et des pays convergents de l'UE présentent des risques spécifiques au regard du règlement et de la sécurité des titres. Ces risques résultent du fait que les titres peuvent ne pas exister matériellement dans certains pays (tels que la Russie). En conséquence, la preuve de la propriété des titres ne figure que sur le registre des actionnaires de l'émetteur. Chaque émetteur est responsable de la nomination de son propre conservateur du registre.

Chine – en vertu des réglementations actuellement en vigueur en République populaire de Chine (« RPC »), les investisseurs étrangers peuvent investir en actions A chinoises par l'intermédiaire d'institutions ayant obtenu le statut d'Investisseur institutionnel étranger qualifié (« IIEQ ») en RPC. En vertu des actuelles réglementations relatives au statut d'IIEQ, les investissements en actions A chinoises sont soumis à de strictes restrictions (notamment en ce qui concerne les directives d'investissement).

Dans d'extrêmes circonstances, un Compartiment peut subir des pertes en raison de capacités d'investissement limitées ou peut ne pas être en mesure de pleinement appliquer ou poursuivre ses objectifs ou sa politique d'investissement à cause des restrictions d'investissement relatives au statut IIEQ, du manque de liquidité sur le marché des actions A et/ou d'un retard ou de perturbations au niveau de l'exécution ou du règlement des opérations.

Les investissements réalisés par un Compartiment dans les actions A chinoises et autres titres autorisés libellés en yuan chinois seront réalisés en yuan dans le cadre du statut IIEQ. Le(s) investissements des Compartiment(s) et catégorie(s) d'actions seront assujettis à toute fluctuation du taux de change entre la devise de référence du Compartiment concerné et le yuan.

Russie - Dans le cas de la Russie, la situation mentionnée ci-dessus résulte de la large répartition géographique, sur l'ensemble du pays, de plusieurs milliers de conservateurs de registres. La *Federal Commission for Securities and Capital Markets* (ci-après la « Commission ») russe a défini les responsabilités liées aux activités des conservateurs de registres, y compris pour ce qui relève de la preuve de la propriété et des procédures de transfert. Toutefois, les difficultés rencontrées dans l'application des réglementations de la commission montrent qu'à l'évidence un potentiel de perte et d'erreur subsiste et que rien ne garantit que les conservateurs de registres agissent conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Des « Pratiques généralement acceptées par la profession » sont encore en cours d'élaboration. Lorsque l'enregistrement survient, le conservateur du registre produit un extrait du registre des actionnaires établi à ce moment précis. La propriété des actions est garantie par la consignation dans le registre mais n'est pas prouvée par la détention d'un extrait du registre des actionnaires. L'extrait prouve uniquement que l'enregistrement a bien eu lieu. Il n'est pas négociable et n'a aucune valeur intrinsèque. En outre, un conservateur du registre n'acceptera pas d'extrait comme preuve de la propriété des actions et ne se trouvera pas dans l'obligation d'informer le dépositaire ou son agent local en Russie s'il modifie le registre des actionnaires. En conséquence, les titres russes ne sont pas déposés physiquement auprès du dépositaire ou de son agent local en Russie. Ainsi, ni le dépositaire ni son agent local en Russie ne peuvent être considérés comme ayant une fonction de dépositaire ou de conservation matérielle dans le sens traditionnel que nous connaissons. Les conservateurs de registres ne sont pas des agents du dépositaire ou de son agent local en Russie ; ils ne doivent pas non plus leur rendre de comptes.

La responsabilité du dépositaire ne s'étend qu'à sa propre négligence et à son manquement délibéré ainsi qu'à ce qui résulte de la négligence ou de la mauvaise gestion délibérée de ses agents locaux en Russie. Elle ne s'étend pas aux pertes dues à la liquidation, la faillite, la négligence ou le manquement délibéré d'un conservateur du registre. Dans le cas où de telles pertes surviendraient, la Société devra faire valoir ses droits directement auprès de l'émetteur et/ou du conservateur du registre qu'il a nommé. Le dépositaire apportera toute sa compétence et accordera le plus grand soin au choix, à la nomination et au contrôle de ses agents locaux.

Les risques mentionnés ci-dessus, liés à la sécurité des titres en Russie, peuvent survenir, de manière similaire, dans d'autres pays d'Europe de l'Est et pays émergents dans lesquels la Société peut avoir investi.

Restrictions en matière d'investissement et de rapatriement des bénéficiaires - Dans certains cas, les marchés émergents, moins développés, d'Europe de l'Est et des pays convergents de l'UE peuvent limiter l'accès des investisseurs étrangers aux valeurs mobilières. En conséquence, certains titres peuvent ne pas toujours être disponibles pour la Société si le nombre maximum d'actionnaires étrangers a été atteint. De plus, le rapatriement par des investisseurs étrangers de leur part aux bénéficiaires nets, au capital et aux dividendes peut être limité ou requérir l'accord du gouvernement.

Comptabilité - Les normes en matière de comptabilité, d'audit et de rapport financier, ainsi que les pratiques et les exigences en termes de publications financières applicables aux entreprises dans les pays émergents, d'Europe de l'Est et dans les pays convergents de l'UE diffèrent de celles applicables dans les pays plus développés eu égard à la nature, la qualité et les délais de parution des informations fournies aux investisseurs ; de ce fait, certains investissements peuvent être d'un accès difficile.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques associés avec la politique d'investissement de ces compartiments. Il leur est par conséquent conseillé de consulter leur Gestionnaire d'investissement lorsqu'ils décident de l'adéquation d'un investissement dans ces compartiments dans le cadre de leur portefeuille.

Il est rappelé aux investisseurs que le cours des actions de la Société, ainsi que le revenu qui en découle, peuvent être sujets à fluctuation et ne sont pas garantis. Le cours des actions peut baisser comme il peut monter et il est toujours possible qu'un investisseur ne récupère pas le montant qu'il a investi. La valeur, dans une monnaie quelconque, d'actions libellées dans une autre monnaie, peut diminuer ou augmenter du fait des variations des taux de change entre devises.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Afin de satisfaire les besoins particuliers des actionnaires, le Conseil d'administration peut décider de créer au sein de chaque compartiment différentes catégories d'actions qui seront généralement investies conformément à la politique d'investissement du compartiment concerné. Des caractéristiques différentes - structure tarifaire spécifique (telle que décrite ci-dessous à la rubrique « Commissions de gestion et de distribution »), devise dans laquelle les actions sont libellées, politique de dividende et pays d'enregistrement entre autres - peuvent être appliquées à chaque catégorie d'actions. Les caractéristiques propres à chaque catégorie d'actions disponible en fonction de chaque compartiment sont décrites ci-dessous et les catégories d'actions en circulation à la date d'émission de ce Prospectus figurent à l'Annexe E « Catégories d'Actions disponibles ».

Les investisseurs doivent s'adresser à leur distributeur local où à la Société de gestion afin de vérifier la disponibilité des catégories d'actions dans leur juridiction.

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES

CATEGORIE D' ACTIONS A

Cette catégorie d'actions est réservée aux investisseurs privés des pays où le compartiment et la catégorie d'actions concernés ont été autorisés à la vente (ou par le biais de distributeurs spécifiques).

CATÉGORIE D' ACTIONS B

Cette catégorie d'actions est réservée aux investisseurs privés des pays où le compartiment et la catégorie d'actions concernés ont été autorisés à la vente (ou par le biais de distributeurs spécifiques).

CATÉGORIE D' ACTIONS C

Les actions de catégorie C ne sont disponibles que dans certaines juridictions, sur décision du Conseil d'administration. Les investisseurs doivent s'adresser à leur distributeur local où à la Société de gestion pour obtenir de plus amples renseignements.

CATÉGORIE D' ACTIONS I

Les catégories d'actions I sont réservées aux investisseurs institutionnels tels que définis dans les textes et recommandations émis par la CSSF (ci-après les « Investisseurs institutionnels »). La Société n'émettra aucune action de catégorie I en faveur d'investisseurs qui ne pourront être qualifiés d'investisseurs institutionnels. La Société peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation d'une souscription de la catégorie d'actions I jusqu'à l'établissement, sur base de preuves suffisantes, de la qualité d'investisseur institutionnel. Si, à n'importe quel moment, un détenteur de la catégorie d'actions I n'est pas un investisseur institutionnel, la Société de gestion procédera soit au rachat des

actions concernées conformément aux dispositions du Chapitre « Émission, Conversion, Transfert et Rachat » - « Rachat » ci-dessous, soit à la conversion de ces actions en actions d'une catégorie d'actions non réservée aux investisseurs institutionnels (pour autant qu'une telle catégorie d'actions, dotée de caractéristiques semblables, existe). La Société avisera l'actionnaire concerné avant la conversion.

Les actions de chaque catégorie d'actions de la Société n'ont pas de valeur nominale et, au sein de chaque catégorie, donnent droit à participation égale au produit de la liquidation du compartiment dont elles relèvent. Les actions de la Société ne comportent aucun droit de préemption, ni priorité, et chaque action correspond, pour l'actionnaire, à une voix aux assemblées générales d'actionnaires et réunions de porteurs de la catégorie d'actions concernée.

CATÉGORIE D' ACTIONS M

Cette catégorie d'actions est strictement réservée aux fonds exclusifs d'Aviva et aux clients d'AIGSL. La Société n'émettra aucune action de catégorie M aux investisseurs qui ne peuvent être considérés comme étant un fonds exclusif d'AVIVA ou un client d'AIGSL.

CATÉGORIE D' ACTIONS Z

Cette catégorie d'actions n'est offerte qu'aux sociétés affiliées au Groupe Aviva et aux fonds de placements collectifs agréés par une société du Groupe Aviva. La Société n'émettra aucune action de catégorie Z au profit d'un investisseur qui ne saurait être considéré comme étant une société affiliée au Groupe Aviva ou un fonds de placement collectif agréé par les sociétés du Groupe Aviva.

CARACTÉRISTIQUES DES CATÉGORIES D' ACTIONS

Tous les compartiments pourront offrir des actions de catégorie A, B, C, I, M et Z. Ces catégories d'actions, lorsqu'elles sont disponibles, peuvent présenter les différentes caractéristiques décrites ci-dessous.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DEVICES ET DE COUVERTURE DE CHANGE

Les catégories d'actions A, B, C, I, M et Z peuvent être disponibles dans des devises (chacune constituant la « Devise de la catégorie ») autres que la devise de référence du compartiment, et la Devise de la catégorie concernée des catégories d'actions sera précisée à l'Annexe E « Catégories d'Actions disponibles ». Si une catégorie d'actions est disponible dans une devise autre que la devise de référence du compartiment, ladite catégorie sera désignée comme telle.

CATÉGORIES D' ACTIONS COUVERTES

S'agissant des catégories d'actions supplémentaires, le Gestionnaire d'investissement peut couvrir les actions de ces catégories par rapport à la devise de référence du compartiment ou aux devises dans lesquelles sont libellés les actifs sous-jacents au compartiment (auquel cas ce fait sera expressément indiqué en Annexe E « Catégories d'Actions disponibles »). Dans ce cas, lesdites catégories seront dénommées « couvertes » (*hedged* ou « h »). Le Gestionnaire d'investissement pourra conclure, pour le compte exclusif de ladite catégorie d'actions, des contrats à terme de gré à gré sur devises, des contrats à terme sur devises, des transactions d'options sur devises, des swaps de devises ou des opérations de couverture contre les risques de change dans le cadre de transactions de taux d'intérêt ou de swaps sur rendement afin de préserver la valeur de la devise de la catégorie par rapport à la devise de référence du compartiment (ou aux devises dans lesquelles sont libellés les actifs sous-jacents au compartiment, le cas échéant).

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur liquidative et, de ce fait, dans la performance des catégories de devises. En conséquence, les opérations de couverture contre les risques de change peuvent influencer sur la valeur d'inventaire de l'une des catégories par rapport à la valeur d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. Tout bénéfice ou perte résultant directement des contrats de change à terme utilisés pour créer les couvertures sera libellé dans la catégorie de devises dans laquelle elles ont été contractées.

Il convient de noter que ces transactions de couverture peuvent être menées aussi bien lorsque la devise de la catégorie s'apprécie que lorsqu'elle se déprécie par rapport à la devise de référence du compartiment concerné. En conséquence, ces opérations de couverture peuvent protéger de manière substantielle les investisseurs de la catégorie d'actions concernée contre une dépréciation de la devise de référence du compartiment (ou des devises dans lesquelles sont libellés les actifs sous-jacents au compartiment, le cas échéant) par rapport à la devise de la catégorie. Toutefois, elles peuvent également les empêcher de tirer parti d'une appréciation de la devise de référence dudit compartiment (ou des devises dans lesquels sont libellés les actifs sous-jacents au compartiment, le cas échéant).

DIVIDENDES

ACTIONS DE CAPITALISATION

Pour les actions de capitalisation, la partie du revenu net d'investissement imputable aux actions du compartiment sera réinvestie dans le compartiment, ce qui permettra de la capitaliser dans le prix des actions de capitalisation.

ACTIONS DE DISTRIBUTION

S'agissant des actions de distribution, le Conseil d'administration a l'intention de distribuer, en substance, l'ensemble du revenu net imputable aux actions de chaque compartiment. Les actions de distribution seront identifiées comme telles par l'indication actions de « distribution » (ou « x »).

Certains avantages fiscaux peuvent éventuellement découler d'un investissement dans l'une ou l'autre des catégories d'actions. Il est, en conséquence, recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier habituel.

Les actions de distribution et les actions de capitalisation de chaque compartiment sont ci-après dénommées « Catégories d'actions ».

DÉCLARATION ET PAIEMENT

Les dividendes seront habituellement déclarés séparément pour chaque compartiment ou catégorie d'actions sur base annuelle. Le Conseil d'administration se réserve néanmoins le droit de déclarer des dividendes intérimaires de tous compartiments ou catégories d'actions.

Sauf mention contraire à l'Annexe D « Compartiments en circulation » pour le compartiment concerné, tous les paiements de dividendes seront publiés sur le site Internet de la Société, ou de toute autre manière décidée par le Conseil d'administration, conformément aux lois et réglementations applicables.

Les versements seront normalement effectués dans la devise dans laquelle la catégorie d'actions correspondante est libellée.

Les actionnaires souhaitant percevoir le paiement de leurs dividendes dans une monnaie convertible autre que celle dans laquelle les actions produisant le dividende sont libellées, pourront le faire sous réserve de l'accord de la Société de gestion qui prendra les dispositions nécessaires pour l'opération de conversion des devises aux frais et aux risques de l'actionnaire. Les taux de change appliqués pour le calcul des paiements seront déterminés par la Société de gestion qui se référera aux taux bancaires normaux.

Les versements de dividendes et les dividendes payables au titre des actions au porteur seront considérés comme ayant fait l'objet d'une renonciation s'ils n'ont pas été réclamés dans les cinq années suivant la date d'enregistrement déterminant le droit à dividende ; ils seront alors acquis au Compartiment concerné.

La Société déposera une demande, au titre de chaque période comptable, en vue d'obtenir le statut de Fonds de distribution au Royaume-Uni pour toutes les catégories d'actions de distribution Ax, Bx, Ix, Mx et Zx. Si ce statut est obtenu, tout bénéfice réalisé sur la vente d'une action d'une catégorie d'actions de distribution acquise après le 1^{er} janvier 2004 donnera lieu à un impôt sur les plus-values pour les investisseurs britanniques et non à l'impôt sur le revenu. Les investisseurs britanniques seront en revanche imposés à leur taux marginal personnel pour toute plus-value réalisée sur la vente d'actions souscrites avant le 1^{er} janvier 2004. Ces catégories d'actions de distribution seront identifiées par un astérisque à l'Annexe E : « Catégories d'actions disponibles ».

Il est prévu que la Société demande, conformément aux dispositions de l'Annexe 1 de la loi « *Offshore Funds (Tax) Regulations 2009* », que le statut de Fonds de distribution au Royaume-Uni s'applique à l'égard de toutes les catégories d'actions de distribution, pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010. Sous réserve que le statut de Fonds de distribution soit obtenu, toute plus-value réalisée par un investisseur britannique sur la cession d'une action d'une catégorie d'actions de distribution sera soumise à l'impôt sur les plus-values et non à l'impôt sur le revenu. La Société déposera une demande en vue d'obtenir le statut britannique de « Reporting Fund » à partir de l'exercice comptable clos le 31 décembre 2011, pour toutes les catégories d'actions de distribution. Si le statut de « Reporting Fund » est obtenu, toute plus-value réalisée par les investisseurs britanniques sur la cession d'une action d'une catégorie d'actions de distribution acquise après le 1^{er} janvier 2004 sera soumise à l'impôt britannique sur les plus-values et non à l'impôt sur le revenu.

ACTIONS DÉMATÉRIALISÉES

Pour des motifs de sécurité et d'administration, le Conseil d'administration a décidé de n'émettre que des actions nominatives dématérialisées.

La détention d'actions dématérialisées n'est prouvée que par une écriture sur le registre des actionnaires de la Société. Cependant, un numéro de compte personnel pourra être attribué aux porteurs d'actions dématérialisées. La Société de gestion se réserve le droit d'imposer des frais annuels de tenue de compte.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

ACTIONS AU PORTEUR

Conformément à une décision prise par le Conseil d'administration, les souscripteurs de la Société ne pourront plus souscrire d'actions au porteur. Les actions au porteur émises antérieurement à la date de la décision mentionnée ci-dessus demeurent valables jusqu'à ce qu'elles soient retournées à la Société de gestion pour être échangées contre des actions nominatives ou contre remboursement. Il convient de noter qu'en cas de remboursement partiel d'actions au porteur, le solde des actions ne peut être émis que sous forme nominative. Toute demande de remboursement partiel d'actions au porteur doit s'accompagner des justificatifs détaillés d'enregistrement des actions sous forme nominative. À défaut, il peut en résulter des retards dans le traitement de la demande de remboursement.

Les actions au porteur peuvent être échangées contre des actions nominatives en retournant les certificats (aux propres risques du porteur) à la Société de gestion ainsi que les justificatifs d'enregistrement y afférents.

En cas de perte des certificats d'actions au porteur, il faut prévoir des délais importants en cas de demande de conversion ou de remboursement.

INSCRIPTION DES ACTIONS À LA COTE

Les actions de catégorie I seront cotées à la Bourse de Luxembourg sous la forme et à la date où elles sont émises. Les actions de catégorie A, B, C, M et Z ne seront généralement pas cotées. Les Administrateurs pourront toutefois décider, à leur entière discrétion, d'inscrire les actions de ces catégories à la cote de la Bourse du Luxembourg.

Les actions cotées à la Bourse du Luxembourg sont tenues d'être librement transférables et négociables à la Bourse du Luxembourg dès leur admission à cette cote (et la Société n'est pas habilitée à annuler les transactions enregistrées par cette bourse).

Les restrictions en matière de détention des actions de certaines catégories s'appliquent néanmoins à toute partie à qui des actions sont transférées par l'intermédiaire de la Bourse du Luxembourg.

Dans un tel cas, les Administrateurs exigeront le rachat obligatoire de l'ensemble des actions détenues par un actionnaire, ou leur transfert à un actionnaire qui n'est pas une personne non autorisée, conformément aux règles énoncées à l'Annexe B : « Récapitulatif des principales dispositions des statuts et règles applicables au sein de la Société ».

ÉMISSION, CONVERSION, TRANSFERT ET RACHAT

Lutte contre le blanchiment d'argent

Dans le cadre des mesures contre le blanchiment d'argent, chaque investisseur doit prouver son identité à la Société conformément aux lois, réglementations et circulaires en vigueur, telles que modifiées de temps à autre, de la CSSF contre le blanchiment d'argent. A cette fin, le Conservateur du registre et agent de transfert devra examiner chaque formulaire de souscription et s'assurer qu'il est conforme.

À cet égard, le formulaire de souscription reçu d'un investisseur souscrivant pour la première fois à des actions de la Société ne sera considéré valide et recevable par la Société que s'il est accompagné des documents suivants :

- (i) pour une personne physique : une photocopie de ses documents d'identification (passeport, carte d'identité) dûment certifiée conforme par une autorité publique telle qu'un notaire, la police ou l'ambassadeur de son pays de résidence ;
- (ii) pour une personne morale : une photocopie de documents relatifs à l'entreprise (p. ex. statuts, rapports semestriels et annuels, extraits du registre de commerce, etc.) et une photocopie des documents d'identité des bénéficiaires économiques (passeport, carte d'identité) dûment certifiés conformes par une autorité publique telle qu'un notaire, la police ou l'ambassadeur de leur pays de résidence.

Pour tout investissement initial, tous les champs obligatoires du formulaire de souscription devront être complétés et ce dernier devra être signé par tous les souscripteurs et retourné immédiatement, avec les documents d'identification susmentionnés, par courrier soit directement à la Société de gestion, soit par le biais d'un distributeur d'actions agréé.

Veillez noter que tout investissement initial ne sera effectif et que les actions ne seront octroyées que lorsque le formulaire de souscription original et les documents susmentionnés auront été reçus, pour autant cependant que l'origine des fonds puisse être identifiée.

Les investisseurs ayant préalablement détenu des actions de la Société, mais dont le compte présente un solde nul depuis douze mois, devront soumettre à nouveau l'ensemble des documents visés ci-dessus pour obtenir la réactivation de leur compte.

ÉMISSION

Sauf mention contraire à l'Annexe D « Compartiments en circulation » pour le compartiment concerné, les demandes de souscription initiales doivent être effectuées par écrit auprès du Conservateur du registre et agent de transfert¹ au Luxembourg ou tout distributeur agréé, en remplissant l'original du formulaire de souscription. Les demandes de souscription ultérieures peuvent faire l'objet d'instructions par fax.

Sauf mention contraire à l'Annexe D « Compartiments en circulation » pour le compartiment concerné, la Valeur liquidative sera déterminée chaque jour ouvré au Luxembourg (ci-après « Jour ouvré »), à l'exception du vendredi saint (avant Pâques) et du 24 décembre (la veille de Noël). Les consignes d'achat, de conversion ou de rachat d'actions d'un compartiment peuvent être transmises tous les jours ouvrés.

Les exigences relatives aux investissements initial et complémentaires minimums indiquées ci-dessous seront applicables à chaque compartiment, sauf disposition contraire précisée à l'Annexe D « Compartiments en circulation ».

Les actions de chaque catégorie seront émises en fonction de la Valeur liquidative de la catégorie concernée, calculée le jour ouvré concerné. La Valeur liquidative sera ajustée pour prendre en compte les frais de souscription (tels que décrits à l'Annexe B « Récapitulatif des principales dispositions des statuts et règles applicables au sein de la Société »).

Les demandes d'actions d'un compartiment reçues par le Conservateur du registre et agent de transfert avant 13H00 CET un jour ouvré seront, si elles sont acceptées, traitées au cours fixé à partir de l'établissement de la Valeur liquidative de la catégorie concernée telle que calculée ce jour là. Les demandes reçues après 13H00 CET un jour ouvré seront traitées comme si elles avaient été reçues le jour ouvré suivant. Sauf mention contraire à l'Annexe D « Compartiments en circulation » pour le compartiment concerné, le montant de la souscription devra être reçu par le dépositaire dans un délai de trois jours ouvrés à dater de la demande. À défaut de paiement dans les délais, l'investisseur pourrait devoir s'acquitter d'intérêts de retard.

Un relevé d'opérations comprenant des informations détaillées sur l'opération d'attribution des actions sera normalement envoyé aux actionnaires ou à leur conseiller financier dûment désigné, dans les 24 heures suivant le jour ouvré.

Le Conservateur du registre et agent de transfert se réserve le droit de rejeter toute demande ou de ne l'accepter que de manière partielle. Dans ce cas, le Conservateur du registre et agent de transfert renverra le montant de la souscription ou le reliquat (sans intérêt) dans un délai de cinq jours à compter du rejet ou de l'attribution partielle.

Les investissements ne seront effectués et les actions émises qu'après réception et vérification du transfert des fonds en compensation. Il pourra être demandé à tout souscripteur de dédommager le Conservateur du registre et agent de transfert de toute perte résultant du non paiement des montants de la souscription à la date prévue.

Aucune émission ne peut être effectuée lors d'une période pendant laquelle le calcul de la Valeur liquidative du Fonds concerné est suspendu, ainsi que décrit à la section « Suspension du calcul de la Valeur liquidative et émission, conversion et rachat des actions ». Aucune demande déposée ne pourra être retirée sauf en cas de suspension.

INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM ET INVESTISSEMENTS MINIMUM COMPLÉMENTAIRES

¹ En sa capacité de Société de gestion, Aviva Luxembourg agit en qualité de Conservateur du registre et agent de transfert de la Société jusqu'au **2 août 2010**. En date du **2 août 2010**, la Société de gestion délèguera ses fonctions de Conservateur du registre et agent de transfert à RBC Dexia, qui agira en qualité de Conservateur du registre et agent de transfert à compter de cette date.

Le minimum requis pour tout investissement initial ou complémentaire, tel qu'indiqué ci-dessous pour chaque catégorie d'actions, s'applique à chacun des compartiments, sauf indication contraire pour un compartiment donné, tel qu'indiqué à l'Annexe D « Compartiments en circulation ».

Actions de catégories A, B et C

L'investissement initial minimum pour les actions de catégories A, B et C est de 2 000 € ou un montant équivalent dans une autre devise disponible de la catégorie d'actions concernée, sauf en ce qui concerne les actions des catégories A, B et C émises en Yen japonais, pour lesquelles l'investissement initial minimum est de 200 000 JPY.

Le montant de tout investissement complémentaire pour les actions des catégories A, B et C est de 2 000 € ou un montant équivalent dans une autre devise disponible de la catégorie d'actions concernée, sauf en ce qui concerne les actions des catégories A, B et C émises en Yen japonais, pour lesquelles le montant minimum d'investissement complémentaire est de 200 000 JPY.

Actions de catégorie I

L'investissement initial minimum pour les actions de catégorie I est de 500 000 € ou un montant équivalent dans une autre devise disponible de la catégorie, sauf en ce qui concerne les actions de catégorie I émises en Yen japonais, pour lesquelles l'investissement initial minimum est de 50 000 000 JPY.

Le montant minimum de tout investissement complémentaire pour les actions de catégorie I est de 2 000 € ou un montant équivalent dans une autre devise disponible de la catégorie, sauf en ce qui concerne les actions de catégorie I émises en Yen japonais, pour lesquelles le montant minimum d'investissement complémentaire est de 200 000 JPY.

Les Administrateurs se réservent le droit de faire exception au montant minimum d'investissement initial et complémentaire, à leur entière discrétion.

Actions M

L'investissement initial minimum pour les actions de catégorie M est de 750 000 € ou un montant équivalent dans une autre devise de la catégorie d'actions concernée, à l'exception des actions M émises en yens japonais, pour lesquelles l'investissement initial minimum est de 75 000 000 JPY.

L'investissement minimum ultérieur pour les actions de catégorie M est de 2 000 € ou un montant équivalent dans une autre devise de la catégorie d'actions concernée, à l'exception des actions M émises en yens japonais, pour lesquelles l'investissement minimum ultérieur est de 200 000 JPY.

Actions de catégorie Z

L'investissement initial pour les actions de catégorie Z est de 1 000 000 € ou un montant équivalent dans une autre Devise disponible de la catégorie d'actions concernée, sauf en ce qui concerne les actions de catégorie Z émises en Yen japonais, pour lesquelles l'investissement initial est de 100 000 000 JPY.

Le montant minimum de tout investissement complémentaire pour les actions de catégorie Z est de 2 000 € ou un montant équivalent dans une autre Devise disponible de la catégorie d'actions concernée, sauf en ce qui concerne les actions de catégorie Z émises en Yen japonais, pour lesquelles le montant minimum d'investissement complémentaire est de 200 000 JPY.

PLAN D'ÉPARGNE MENSUEL

Souscription mensuelle minimale : € 250

Pour obtenir de plus amples informations sur le plan d'épargne mensuel, veuillez contacter la Société de gestion.

CONVERSION

Dans le cadre d'une conversion, les actions détenues dans une catégorie au sein d'un compartiment seront converties en actions d'une catégorie d'actions équivalente au sein du nouveau compartiment.

Sauf mention contraire à l'Annexe D « Compartiments en circulation » pour le compartiment concerné, un actionnaire peut demander la conversion de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie d'un Fonds, disponibles à l'émission à la date concernée dans le pays de résidence de l'actionnaire. Les catégories d'actions I peuvent seulement être converties en actions de même catégorie. Les investisseurs non institutionnels ne peuvent pas convertir leurs actions en actions de catégorie I. Les actions de catégorie M ne peuvent être converties qu'en

autres actions de catégorie M. Les actions de catégorie Z peuvent être converties en actions d'une autre catégorie Z uniquement par une société affiliée au Groupe Aviva ou par un Fonds de placement collectif agréé par une société du Groupe Aviva. Les sociétés qui ne sont pas affiliées au Groupe Aviva et qui ne sont pas un Fonds de placement collectif agréé par une société du Groupe Aviva ne sont pas autorisées à convertir des actions en actions de catégorie Z.

Cependant, un investisseur ne sera pas autorisé à réaliser une conversion si le résultat immédiat de cette conversion donne lieu à une Valeur liquidative totale inférieure à l'investissement minimal du nouveau compartiment tel que spécifié en page 21 « Investissement initial minimum et investissements minimum complémentaires ».

Procédure

Sauf mention contraire à l'Annexe D « Compartiments en circulation » pour le compartiment concerné, un actionnaire souhaitant faire convertir l'intégralité ou une partie de ses actions devra faire sa demande par écrit auprès du Conservateur du registre et agent de transfert² ou d'un distributeur agréé. Ses instructions peuvent être reçues par fax ou courrier électronique, à la discrétion du Conseil d'administration.

Les demandes de conversion devront comprendre les informations suivantes :

- (a) le(s) nom(s) complet(s), l'adresse (les adresses) et le numéro de référence du compte de l'actionnaire (des actionnaires) effectuant la demande ;
- (b) le nombre ou la valeur des actions dans chaque catégorie à convertir ainsi que les consignes indiquant comment celles-ci doivent être attribuées à chaque catégorie d'actions du nouveau compartiment ;

Les actions émises dans le cadre d'une conversion le seront uniquement sous forme nominative sans certificat. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous référer à la section « Caractéristiques des actions » à la page 19.

Toute demande de conversion reçue avant 13H00 CET un jour ouvré sera traitée sur la base des prix applicables aux émissions et/ou aux rachats ce jour-là et conformément à la formule spécifiée à la section « Conversion d'actions ». Les demandes reçues après 13H00 CET seront traitées comme si elles avaient été reçues au jour ouvré suivant.

Chaque actionnaire peut effectuer un maximum de douze conversions entre compartiments, chaque année civile, sans être redevable de frais administratifs. Pour les conversions suivantes, la Société de gestion se réserve le droit de prélever des frais se montant à 1 pour cent au maximum de la Valeur liquidative de l'action dans laquelle la conversion est faite.

En tout état de cause, le Conservateur du registre et agent de transfert émettra des relevés d'opérations au plus tard 24 heures après le jour ouvré.

Les conversions entre compartiments et catégories d'actions équivalentes ne pourront pas être effectuées si le calcul de la Valeur liquidative de la catégorie d'actions de l'un des deux compartiments concernés est provisoirement suspendu ou si les rachats ont été reportés pour le compartiment où la catégorie d'actions à partir desquels la conversion doit être effectuée.

Une fois déposées, les demandes de conversion ne peuvent pas être retirées sauf en cas de suspension ou de report.

TRANSFERT D' ACTIONS

Les actions des catégories qui ne sont pas réservées aux investisseurs institutionnels ou qui ne sont pas interdites à la vente dans certaines juridictions peuvent être librement échangées entre actionnaires, en remplissant et en signant un formulaire de transfert. Les transferts vers un nouveau compte seront considérés comme une nouvelle demande et tous les documents nécessaires pour celle-ci devront être remplis par le cessionnaire.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de prélever une commission annuelle sur les comptes individuels des actionnaires pour chaque transfert effectué dans leurs comptes.

RACHAT

Les actionnaires peuvent se faire racheter l'intégralité ou une partie des actions qu'ils possèdent dans un compartiment. Cependant, s'il en résulte que le critère de montant minimum d'investissement (tel que spécifié à la

² En sa capacité de Société de gestion, Aviva Luxembourg agit en qualité de Conservateur du registre et agent de transfert de la Société jusqu'au **2 août 2010. En date du 2 août 2010**, la Société de gestion délèguera ses fonctions de conservateur du registre et agent de transfert à RBC Dexia, qui agira en qualité de Conservateur du registre et agent de transfert à compter de cette date.

page 21 « Investissement initial minimum et investissements minimum complémentaires ») n'est plus satisfait, le Conservateur du registre et agent de transfert³ devra traiter la demande de rachat sur l'ensemble des titres détenus dans le compartiment concerné.

Pour chaque jour ouvré et pour chaque Fonds, le Conservateur du registre et agent de transfert n'aura aucune obligation à effectuer de rachat d'un montant supérieur à 10 pour cent du nombre d'actions de tout compartiment ledit jour ouvré et, à cette fin, les conversions d'actions d'un compartiment seront traitées comme des remboursements desdites actions. Les rachats peuvent en conséquence être reportés par la Société de gestion et seront alors traités le jour ouvré suivant la date de réception de la demande de rachat (mais sous réserve toutefois de la limite susmentionnée de 10 pour cent qui reste toujours applicable). À cet effet, les demandes de rachat reçues un jour ouvré seront prioritaires sur les demandes reçues les jours ouvrés suivants.

Sauf mention contraire à l'Annexe D « Compartiments en circulation » pour le compartiment concerné, un actionnaire qui souhaite faire racheter l'intégralité ou une partie de ses actions par la Société doit en faire la demande par écrit au Conservateur du registre et agent de transfert. Les instructions de rachat envoyées par fax sont acceptées mais le Conservateur du registre et agent de transfert se réserve le droit de réclamer une version originale de l'instruction écrite ou d'appeler l'actionnaire pour confirmation de l'ordre avant de payer. Lorsque le mode de rachat rapide est activé, comme décrit ci-dessous, la confirmation écrite n'est pas obligatoire. Les personnes effectuant des demandes de rachat devront indiquer le nombre d'actions (ou la valeur) à racheter ainsi que le nom du compartiment, qu'il s'agisse d'actions nominatives ou au porteur et, dans le premier cas, le nom sous lequel elles sont enregistrées et le numéro de référence du compte concerné.

Les actions de chaque compartiment seront rachetées à un cours fixé en se référant à la Valeur liquidative pour ledit compartiment, calculé le jour ouvré concerné, sous réserve des ajustements nécessaires pour intégrer les frais de souscription (ainsi que décrit à l'Annexe B « Récapitulatif des principales dispositions des statuts et règles applicables au sein de la Société »). La Valeur liquidative sera fixée chaque jour ouvré, comme décrit à la section « Détermination de la Valeur liquidative et prix de négoce ».

Sauf mention contraire à l'Annexe D « Compartiments en circulation » pour le compartiment concerné, les demandes de rachat reçues avant 13H00 CET un jour ouvré seront traitées au cours fixé en se référant à la Valeur liquidative pour le compartiment concerné et calculée le jour ouvré de réception de la demande. Les demandes reçues après 13H00 CET seront traitées comme si elles avaient été reçues le jour ouvré suivant.

Mode de rachat rapide et paiement des dividendes des catégories d'actions de distribution

Les actionnaires se doivent de compléter les informations dans la section « Rachat rapide » du formulaire de souscription. Les fonds seront transférés sur le compte bancaire indiqué sur le formulaire de souscription original. Ce processus nous permet d'éviter de possibles délais au niveau du règlement des rachats. Le Conservateur du registre et agent de transfert se réserve toutefois le droit d'appeler l'actionnaire pour confirmation en cas de doute.

Les actionnaires des catégories d'actions de distribution verront, le cas échéant, les dividendes versés directement sur leur compte bancaire. De ce fait, l'ensemble des dividendes susceptibles de devenir exigibles sur toute action aujourd'hui nominative, ou susceptibles de le devenir en faveur de l'investisseur (des investisseurs) ou du survivant (des survivants), seront payés à la banque dont les coordonnées figurent sur le formulaire de souscription, ou à toute succursale que la banque peut de temps à autre désigner. L'acceptation par l'investisseur de cette demande déchargera la Société de toute responsabilité envers ces paiements.

Remarque : tout changement de coordonnées bancaires sur le formulaire de souscription doit être communiqué par écrit au Conservateur du registre et agent de transfert et inclure les signatures de tous les titulaires du compte.

Le produit du rachat sera transféré dans la devise de référence du compartiment concerné sur le compte bancaire tel que spécifié par l'actionnaire, dans les meilleurs délais mais au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivant la détermination du prix de rachat. Les éventuels frais de transfert sont à la charge de l'actionnaire.

Le produit des rachats sera normalement effectué dans la devise dans laquelle les actions concernées sont libellées. Cependant, sous réserve de l'accord de la Société de gestion, un actionnaire pourra recevoir le produit dans une autre monnaie convertible et il sera possible d'effectuer les démarches au nom, aux risques et aux frais du souscripteur, pour réaliser l'opération de conversion de devises correspondante.

Afin d'empêcher l'usage du système financier pour le blanchiment d'argent, le produit ne sera versé qu'à la personne (ou aux personnes) citée(s) au registre des titres ou à leur mandataire reconnu.

³ En sa capacité de Société de gestion, Aviva Luxembourg agit en qualité de Conservateur du registre et agent de transfert de la Société jusqu'au **2 août 2010. En date du 2 août 2010**, la Société de gestion délèguera ses fonctions de conservateur du registre et agent de transfert à RBC Dexia, qui agira en qualité de Conservateur du registre et agent de transfert à compter de cette date.

Il convient de noter que, dès que la signature ou le numéro de compte bancaire mentionné sur le formulaire de souscription original diffère de celui porté sur les instructions de rachat, la Société de gestion, sur demande du Conservateur du registre et agent de transfert, décider d'envoyer un formulaire de renonciation au premier actionnaire ou de le contacter par téléphone. Ce formulaire devra être signé par tous les actionnaires du compte afin d'authentifier la demande. De temps à autre, en cas de doute, la Société de gestion peut demander à ce que cette renonciation soit certifiée par un acte notarié. Le produit ne sera transféré qu'après réception par la Société de gestion de la confirmation par l'ensemble des actionnaires du compte.

Il ne pourra être réclamé aucun intérêt à la Société en cas de retard de paiement du produit d'un rachat en raison de données bancaires erronées ou de la non obtention de pièces réclamées afin de prouver l'identité du bénéficiaire ainsi que de tout autre document demandé.

Aucune demande de rachat d'actions déposée ne pourra être retirée, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur liquidative pour le compartiment concerné ou en cas de report du droit de rachat.

En principe, le Conservateur du registre et agent de transfert enverra un relevé d'opération confirmant les détails du rachat aux actionnaires ou à leur conseiller financier mandaté, dans les 24 heures suivant le jour de négoce.

DISTRIBUTION DES ACTIONS ET SERVICE D'ENREGISTREMENT

La Société de gestion a nommé des distributeurs dans certains pays pour l'offre et la vente au public des actions de la Société conformément à la réglementation en vigueur. La Société de gestion peut désigner d'autres distributeurs dans des régions ou pays spécifiques selon l'évolution de la stratégie commerciale.

Conformément aux termes des contrats conclus entre certains distributeurs et la Société de gestion, un service d'enregistrement peut être offert aux investisseurs auprès des différents distributeurs pour les titres non matérialisés acquis auprès de ceux-ci, mais pas auprès de la Société de gestion elle-même. Les actions nominatives sont enregistrées sur le registre des actions, lequel est tenu par la Société ou par l'une des personnes nommées par la Société à cet effet. Les actions nominatives peuvent être enregistrées sur le registre mentionné précédemment et ce, selon l'option choisie, à savoir soit au nom des actionnaires eux-mêmes, soit au nom des intermédiaires autorisés prenant part au processus de distribution, en spécifiant toutefois que les actions sont détenues au nom de ou au bénéfice desdits actionnaires sous-jacents. Les intermédiaires autorisés soumis à des obligations de vérification d'identité similaires à celles imposées par les lois et réglementations du Luxembourg sont tenus d'établir une liste des actionnaires réels sous-jacents et d'en fournir un exemplaire à la Société sur sa demande. Les intermédiaires qui ne sont pas soumis à des obligations de vérification d'identité similaires à celles imposées par les lois et réglementations du Luxembourg sont tenus de fournir à la Société tous les documents nécessaires à l'identification des investisseurs sous-jacents. De plus amples informations sur les modalités de ce service d'enregistrement peuvent être obtenues auprès de la Société de gestion.

Toutes les actions ont été acceptées pour compensation par Clearstream et/ou Euroclear. Si l'un de ces deux systèmes de compensation est utilisé, aucune fraction d'actions ne sera émise.

Les investisseurs auront à tout moment le droit de demander la conversion des actions détenues pour leur compte par la société d'enregistrement en actions nominatives pures. Cependant, la Société se réserve le droit de refuser cette conversion si l'utilisation des services d'une société d'enregistrement dans une juridiction particulière est indispensable ou obligatoire pour des raisons légales, réglementaires ou répond à des raisons pratiques.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX SOUSCRIPTIONS ET AUX CONVERSIONS DANS CERTAINS COMPARTIMENTS

Un Compartiment, ou une catégorie d'actions, peut être fermé(e) aux nouvelles souscriptions ou aux conversions (mais les rachats ou les conversions depuis ce Compartiment ou cette catégorie d'actions restent possibles) si, selon l'opinion de la Société de gestion, cette fermeture est nécessaire afin de protéger les intérêts des actionnaires existants. La fermeture peut être justifiée notamment lorsque le Compartiment a atteint une taille telle que la capacité maximum du marché et/ou la capacité du Gestionnaire d'investissement a été atteinte et lorsque des entrées de fonds supplémentaires porteraient préjudice à la performance du Compartiment. Tout Compartiment et toute catégorie d'actions peut être fermé(e) aux nouvelles souscriptions ou conversions sans préavis aux actionnaires. Une fois fermé(e), un Compartiment ou une catégorie d'actions ne sera pas réouvert(e) avant que les circonstances ayant justifié la fermeture ne soient plus applicables, selon l'opinion de la Société de gestion.

En cas de fermeture aux nouvelles souscriptions ou conversions, le site Internet www.avivainvestors.com indiquera le changement de statut du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné. Les investisseurs sont invités à vérifier le statut actuel des Compartiments ou catégories d'actions auprès de la Société de gestion ou sur le site Internet.

PUBLICATION DES PRIX

Les renseignements relatifs au cours des actions à la souscription et au remboursement pourront être obtenus auprès de la Société de gestion et seront publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

FRAIS ET COÛTS

FRAIS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Aucun frais de souscription ou de rachat ne sera facturé.

FRAIS DE CONVERSION

Comme décrit à la section « Conversion » à la page 21, des droits de conversion, dans la limite de 1 pour cent de la Valeur liquidative, pourront être versés à la Société de gestion par un investisseur effectuant plus de douze conversions dans une année civile.

FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION

La Société de gestion est autorisée à percevoir auprès de la Société des frais de gestion et de distribution payables à la fin de chaque mois échu et calculés selon un taux pour chaque catégorie d'actions. Ces taux sont fixés en fonction de la catégorie de prix dans laquelle entrent les compartiments, comme décrit ci-dessous :

Catégorie de prix	Compartiments
1	EUR Reserve Fund GBP Reserve Fund
2	Global Emerging Markets Index Fund
3	Short Term European Bond Fund
4	Absolute TAA 5T250 Bond Fund European Aggregate Bond Fund European Corporate Bond Fund Global Aggregate Currency Hedged Bond Fund Global Convertibles Absolute Return Fund (jusqu'au 8 août 2010) Index Opportunities Fund Long Term European Bond Fund
5	Absolute TAA 5 Fund Absolute TAA 5 Series II Fund
6	Emerging Markets Bond Fund Emerging Markets Local Currency Bond Fund Global Convertibles Fund Global Equity Quant Fund Global High Yield Bond Fund
7	American Equity Fund Asia-Pacific Equity Fund Emerging Markets Special Situations Fund European Equity Fund European Equity Growth Fund European REIT Fund European Value Equity Fund French Equity Fund Global Convertibles Absolute Return Fund (à compter du 8 août 2010) Global Equity Focus Fund Global Equity Income Fund Global REIT Fund Japanese Equity Fund Pan-European Equity Fund Pan-European Equity Focus Fund UK Equity Focus Fund
8	Sustainable Future Global Equity Fund Sustainable Future Pan-European Equity Fund
9	Absolute TAA Fund Absolute TAA Series II Fund Australian Resources Fund Emerging Markets Equity Fund Emerging Markets Equity Small Cap Fund European Convergence Equity Fund

Catégorie de prix	Frais de gestion par an (pb) [†]				Frais de distribution par an (pb)*			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. I	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. I
1	35	35	35	10	n/a	20	40	s/o
2	60	60	60	30	n/a	20	50	s/o
3	70	70	70	35	n/a	20	50	s/o
4	90	90	90	45	n/a	20	50	s/o
5	110	110	110	55	n/a	25	75	s/o
6	120	120	120	60	n/a	25	75	s/o
7	150	150	150	75	n/a	25	75	s/o
8	160	160	160	80	n/a	25	75	s/o
9	170	170	170	85	n/a	25	75	n/a

Une augmentation desdits frais de gestion peut être convenue entre la Société et la Société de gestion ; les honoraires courent et sont calculés chaque jour ouvré. La Société de gestion s'acquittera des frais facturés par le Gestionnaire d'investissement.

Comme indiqué plus haut, les catégories d'actions B et C sont également soumises à des frais de distribution, qui pourront être payés en totalité ou en partie aux distributeurs de la Société.

Les actions des catégories M et Z ne sont soumises à aucune commission de gestion ou de distribution.

COMMISSION DE PERFORMANCE

Conformément au mandat de gestion, le Gestionnaire d'investissement est en droit de percevoir une commission de performance, outre la commission de gestion prélevée sur certains compartiments. Si une commission de performance est applicable à un compartiment, cette condition figurera à l'Annexe D « Compartiments en circulation » pour le compartiment concerné. Une Commission de performance est versée en cas de surperformance, c'est-à-dire si la hausse de la Valeur liquidative d'un compartiment concerné pendant la période de performance concernée (comme définie ci-après) dépasse la hausse de l'indice de référence correspondante du compartiment concerné pour la même période sur une base annualisée.

Sauf disposition contraire à l'Annexe D, « Compartiments en circulation », la Société appliquera à tout moment le principe *high watermark* (ci-après le « **Principe high watermark** ») lors du calcul de la Commission de performance. Ce principe établit la Valeur liquidative en dessous de laquelle les Commissions de performance ne seront pas versées. Ce niveau dénommé *high watermark* est fixé à la Valeur liquidative à laquelle la dernière Commission de performance a été versée ou à la Valeur liquidative à laquelle la catégorie d'actions a été lancée si aucune commission de performance n'a été prélevée sur cette catégorie.

En général, la période de performance s'étendra du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Si une Commission de performance est introduite après la date de lancement d'un compartiment ou qu'un nouveau compartiment est lancé pendant une période de performance, la première période de performance débutera alors à la date d'introduction de ladite commission ou de lancement du compartiment.

Le taux et l'indice de référence applicables à la Commission de performance sont stipulés à l'Annexe D « Compartiments en circulation » pour le compartiment concerné.

Dans un but de clarification, toute référence à un indice de référence en relation avec le calcul de la Commission de performance ne doit en aucun cas être considérée comme un élément révélateur d'un style d'investissement spécifique.

La Commission de performance d'un compartiment est cumulée chaque jour ouvré, sur la base de la différence entre la Valeur liquidative et le niveau de l'indice de référence concerné ledit jour ouvré, multipliée par le nombre d'actions en circulation ce jour-là. La cristallisation de la Commission de performance intervient le dernier jour de chaque période. Toute Commission de performance due en rapport avec chaque compartiment concerné sera alors versée à la Société de gestion à la fin de la période de performance échue. En aucun cas, la Société de gestion ni le Gestionnaire d'investissement ne verseront des fonds dans un compartiment ou à un actionnaire pour compenser la sous-performance.

Si un actionnaire rachète tout ou partie de ses actions avant la fin de la période de performance, toute Commission de performance courue, en rapport avec les actions rachetées, sera cristallisée ce jour ouvré et deviendra payable à la Société de gestion.

[†] 1 pb équivaut à 0,01 % de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées.

En cas de baisse de la Valeur liquidative d'un compartiment ou de sous-performance par rapport à l'indice de référence concerné, aucune Commission de performance ne sera cumulée jusqu'à ce que cette baisse ou sous-performance par action ait été entièrement compensée, et les Commissions de performance cumulées non payées seront partiellement ou intégralement annulées en conséquence.

Il convient de noter que la Valeur liquidative pouvant différer entre catégories d'actions, des processus distincts de calcul des Commissions de performance seront effectués pour chaque catégorie d'actions au sein d'un même compartiment, qui peuvent donc être soumis à différents montants de Commissions de performance. En ce qui concerne les actions de distribution, tout versement effectué pendant la période de performance concernée devra être ajouté à la Valeur liquidative pour calculer la Commission de performance.

Le Gestionnaire d'investissements n'est habilité à percevoir aucune Commission de performance au titre de la performance des actions de catégorie Z.

FRAIS D'AGENT D'ADMINISTRATION, AGENT DE REGISTRE ET DÉPOSITAIRE

La Société paiera les charges et les débours dans des limites raisonnables de la Société de gestion, agissant en qualité d'agent d'administration et d'agent domiciliataire (les « Frais d'administration »).

Les catégories d'actions des compartiments (sauf la catégorie d'actions M) seront soumises à des frais d'administration d'un maximum de 0,15 pour cent par an de la Valeur liquidative quotidienne moyenne cumulée par catégorie d'actions. À compter du 2 août 2010, ces frais seront réduits de 0,15 pourcent à 0,125 pourcent par an de la Valeur liquidative quotidienne moyenne cumulée.

À compter du 2 août 2010, la Société versera, par prélèvement sur ses actifs, une commission et des remboursements de frais raisonnables au Conservateur du registre et agent de transfert, en fonction du volume de transactions effectuées pour chaque catégorie d'actions (à l'exception de la catégorie M). Ce montant ne devrait pas dépasser 0,025 % par an de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative de chaque catégorie d'actions concernée (sachant que la catégorie M n'est pas concernée).

La Société payera également une commission de dépositaire à J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. au titre de ses activités de dépositaire (qui comprennent les activités de dépôt, de comptabilité et de transaction).

Les montants versés au dépositaire seront mentionnés dans les comptes financiers de la Société, divisés entre les activités de dépôt et de transaction. Les estimations des frais de garde du dépositaire correspondant à chaque compartiment sont détaillées ci-dessous :

Compartiments	Estimation des frais annuels de garde du dépositaire (en pourcentage des actifs déposés)
European Convergence Equity Fund	0,21 pour cent
Sustainable Future Global Equity Fund Sustainable Future Pan-European Equity Fund Sustainable Future Pan-European Absolute Return Fund Emerging Markets Equity Fund Emerging Markets Equity Small Cap Fund	0,06 pour cent
Absolute T250 Bond Fund Absolute TAA Fund Absolute TAA 5 Fund Absolute TAA Series II Fund Absolute TAA 5 Series II Fund Asia-Pacific Equity Fund Emerging Markets Special Situations Fund Global Convertibles Absolute Return Fund Global Emerging Markets Index Fund Index Opportunities Fund	0,05 pour cent

Pan-European Equity Fund European Equity Fund European Equity Growth Fund European Value Equity Fund Pan-European Equity Focus Fund Global REIT Fund Global Equity Income Fund Global Equity Quant Fund	0,03 pour cent
Australian Resources Fund	0,025 pour cent
Japanese Equity Fund French Equity Fund European REIT Fund	0,02 pour cent
GBP Reserve Fund EUR Reserve Fund Short Term European Bond Fund Long Term European Bond Fund European Corporate Bond Fund European Aggregate Bond Fund Global Convertibles Fund UK Equity Focus Fund Global Equity Focus Fund Emerging Markets Bond Fund Emerging Markets Local Currency Bond Fund American Equity Fund Global High Yield Bond Fund Global Aggregate Currency Hedged Bond Fund	0,01 pour cent

En outre, la Société versera au dépositaire les débours et frais dans des limites raisonnables.

AUTRES FRAIS

La Société paiera les autres frais encourus pour son fonctionnement, y compris les honoraires des réviseurs d'entreprises et des conseillers juridiques, les frais d'impression des Prospectus et autres frais de publicité et de promotion, d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels, de courtage, les droits et charges dus à l'État, la rémunération et les frais divers du Conseil d'administration ainsi que tous autres frais d'exploitation. La Société assumera également les frais de fonctionnement encourus par la Société de gestion ainsi que définis dans le mandat d'administration du Fonds à l'Annexe C « Informations générales ».

Chaque compartiment est grevé des frais et coûts qui lui sont imputables. Les frais et coûts non imputables à un compartiment spécifique sont répartis entre les compartiments sur une base équitable, au prorata de leurs valeurs d'actif net respectives. Normalement, tous les frais et coûts sont initialement calculés en fonction du revenu du compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, décider que la Société devra supporter une partie des frais publicitaires et de marketing.

Les agents payeurs locaux peuvent facturer aux investisseurs une commission relative à l'exécution de transactions de souscription, de rachat et/ou d'échange, comme détaillé dans les documents d'offre locaux.

RÉUNIONS ET RAPPORTS

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (ci-après « l'Assemblée générale annuelle des actionnaires ») se tiendra au Luxembourg à 15H00 CET, le premier mardi d'avril de chaque année (ou si ce jour n'est pas un jour ouvré au Luxembourg, le prochain jour ouvré bancaire au Luxembourg). Les autres assemblées générales des actionnaires se tiendront aux heures et lieux indiqués dans les convocations aux dites assemblées. Les actionnaires seront convoqués conformément au droit luxembourgeois. Les convocations préciseront le lieu et l'heure des assemblées, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les exigences en matière de vote.

Les exercices financiers de la Société se clôtureront le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Les comptes financiers consolidés de la Société seront libellés en euros.

Les comptes financiers de chaque compartiment seront libellés dans la devise de référence du compartiment concerné.

Le rapport annuel contenant les comptes financiers audités de la Société et de chacun des compartiments pour l'exercice financier précédent sera préparé et disponible au moins 8 jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle concernée. Ces rapports font partie intégrante du Prospectus. Des exemplaires des rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus sur le site Internet d'Aviva Investors et sont disponibles gratuitement au siège social de la auprès de la Société et aux bureaux de certains distributeurs. Le Rapport annuel peut être obtenu, gratuitement, sur demande en contactant la Société de gestion à son siège.

IMPOSITION

Les déclarations ci-après se fondent sur les lois et les pratiques en vigueur au Luxembourg et sont soumises, le cas échéant, à des modifications ultérieures de celles-ci. Comme pour toute forme d'investissement, il ne pourra en aucune manière être garanti que les modalités fiscales en vigueur au moment où l'investissement est effectué dans la Société resteront en vigueur indéfiniment.

LA SOCIÉTÉ

La Société n'est redevable d'aucun impôt sur le revenu au Luxembourg. Elle est toutefois tenue de verser un impôt de 0,05 pour cent par an de son actif net pour les catégories d'actions A, B et C de tous les compartiments investissant sur les marchés d'instruments non monétaire et 0,01 pour cent par an de son actif net pour les catégories d'actions A, B et C des compartiments de réserve et les catégories d'actions I, M et Z de tous les compartiments. Cet impôt est payable sur base de l'actif net de la Société à la fin du trimestre concerné. Aucun droit de timbre ni autre droit ou taxe ne sera exigible au Luxembourg sur l'émission d'actions dans la Société, à l'exception d'une seule et unique taxe de 1 239,47 d'EUR versés au moment de la constitution en Société.

Au Luxembourg, aucun impôt sur les plus-values n'est exigible sur les gains en capital latents ou réalisés sur l'actif de la Société.

Les revenus des placements perçus par la Société peuvent être soumis à une imposition à la source dans le pays d'origine concerné, à des taux variables. Ces impôts retenus à la source ne sont pas récupérables.

ACTIONNAIRES

Sans préjudice de l'imposition en vigueur dans l'Union européenne tel que détaillé ci-dessous, les actionnaires ne sont redevables d'aucun impôt sur les plus-values, sur le revenu, à la source, sur donation, succession ou héritage au Luxembourg (à l'exception des actionnaires domiciliés, résidents ou établis de manière permanente au Luxembourg ainsi qu'à l'exception de certains ex-résidents au Luxembourg s'ils détiennent plus de 10 pour cent du capital actions de la Société).

FISCALITÉ DANS L'UNION EUROPÉENNE

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union européenne a adopté la directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (ci-après la « Directive »). Conformément à cette directive, les États membres de l'UE sont tenus de fournir aux autorités fiscales d'un autre État membre de l'UE (ci-après, les « États membres de l'UE ») des renseignements sur les paiements d'intérêts et autres revenus similaires versés par une personne (ci-après « l'Agent payeur ») dans sa juridiction à un individu résidant dans cet autre État membre de l'UE. L'Autriche, la Belgique et le Luxembourg ont préféré mettre en place un système de retenue à la source sur ces revenus pendant une période transitoire. Certains autres pays, tels que la Confédération helvétique, les territoires dépendants ou associés des Caraïbes, des îles anglo-normandes, de l'île de Man ainsi que la Principauté de Monaco, la Principauté du Liechtenstein, la Principauté d'Andorre et la République de Saint-Marin ont introduit des mesures équivalentes en termes d'échange d'informations et de retenue à la source.

La directive a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 21 juin 2005 qui a été publiée dans le Mémorial le 22 juin 2005 (ci-après la « Loi »).

Les dividendes distribués par un compartiment de la Société sont soumis à la directive et à la loi si au moins 15 pour cent des actifs de ces compartiments sont investis dans des titres de créance (tel que défini par la loi). Le produit de la vente des actions par les actionnaires sera soumis à la directive et à la loi si plus de 40 pour cent des actifs du compartiment sont investis en titres de créance.

La loi prévoit un taux de retenue à la source de 20 pour cent jusqu'au 30 juin 2011 et de 35 pour cent à partir du 1^{er} juillet 2011.

Par conséquent, si un agent payeur situé au Luxembourg (tel que c'est le cas de la Société de gestion) procède au versement de dividendes ou au paiement d'un rachat directement en faveur d'un actionnaire et que ce dernier est un investisseur privé et réside dans un État membre de l'UE, ce montant fera l'objet d'une retenue à la source au taux indiqué au paragraphe précédent et conformément aux dispositions énoncées au paragraphe ci-dessous.

L'article 9 de la loi prévoit qu'aucune retenue à la source ne sera appliquée par l'Agent payeur au Luxembourg si l'ayant droit économique qui réside dans un État membre de l'UE (i) autorise expressément l'Agent payeur à communiquer les informations relatives à ses investissements aux autorités fiscales de son pays de résidence dans le cadre des dispositions prévues par la loi ou (ii) présente à l'Agent payeur un certificat délivré par les autorités fiscales compétentes de l'État membre dans lequel il réside.

La Société se réserve le droit de rejeter toute souscription d'actions si les informations fournies par l'investisseur potentiel ne sont pas conformes aux exigences de la loi qui découle de la directive.

Les informations qui précèdent résument les exigences relatives à la directive et à la loi et ne prétendent pas en reprendre tous les aspects de manière exhaustive. Nous recommandons aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal afin de connaître leur situation personnelle par rapport à l'intégralité des implications de la directive et de la loi, le cas échéant.

ANNEXE A – POUVOIRS ET RESTRICTIONS À L'INVESTISSEMENT ET À L'EMPRUNT

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration, sur la base du principe du partage des risques, aura tout pouvoir de définir la politique générale et la politique d'investissement ainsi que de la conduite de la gestion et des activités de la Société.

Le Conseil d'administration décidera également des restrictions susceptibles d'être, de temps à autre, imposées sur les investissements de la Société.

Dans le cadre de l'exercice de ces pouvoirs, le Conseil d'administration a arrêté que les décisions d'investissement et d'emprunt suivantes, ainsi que les restrictions énoncées ci-après, seront applicables :

- I) la Société ne peut investir que dans des :
- (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État éligible ; et/ou
 - (ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur tout autre marché réglementé d'un État éligible ; et/ou
 - (iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis récemment, sous réserve que les conditions d'émission comprennent un engagement de dépôt d'une demande d'admission à la cote sur un marché boursier qualifié et que ladite admission soit réalisée dans un délai d'un an après l'émission ;
 - (iv) parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens des premier et deuxième alinéas de l'article 1 (2) de la directive du Conseil 85/611/CEE du 20 décembre 1985 telle que modifiée (ci-après les « Autres OPC »), qu'ils soient domiciliés ou non dans un État membre de l'UE, pourvu que :
 - ces autres OPC aient reçu leur agrément en vertu des lois d'un État membre de l'Union européenne ou du Canada, de Hong Kong, du Japon, de Norvège, de Suisse ou des États-Unis,
 - le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts/actions de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts/actions d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE,
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée,
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 pour cent ; et/ou
 - (v) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays non membre de l'UE, à condition qu'il soit soumis aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prescrites par la loi européenne ; et/ou
 - (vi) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que repris aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (ci-après les « Instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
 - le sous-jacent consiste en titres relevant de la présente section (1 a), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les compartiments peuvent effectuer des placements, conformément à leurs objectifs d'investissement ;
 - l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas les limites d'investissement fixées aux paragraphes III) (i) à III) (v) pour autant que, si un compartiment investit en instruments dérivés indexés, ces derniers n'excèdent pas les limites d'investissement fixées au paragraphe III) et lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire incorpore un produit dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour le respect des limites visées à ce même paragraphe ;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

Dans la mesure où un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés, la politique d'investissement dudit compartiment précisera les types d'instruments utilisés ;

et/ou

(vii) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un État non membre de l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par une des entités composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE, ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (1 a), (i) et (ii) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays non membre de l'UE, à condition qu'il soit soumis aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prescrites par la loi européenne ; et/ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième alinéas, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, ou une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est chargée du financement du groupe, ou encore une entité qui se charge du financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(Toutes les valeurs définies aux alinéas (i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi) et (vii) ci-dessus constituent des « valeurs mobilières éligibles ») ;

En outre, la Société peut placer les actifs d'un quelconque compartiment à concurrence de 10 pour cent au maximum de la Valeur liquidative d'un compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que des valeurs mobilières éligibles.

II) Chaque compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

III) (i) La Société ne peut pas investir plus de 10 pour cent de l'actif net d'un ou de l'ensemble des compartiments (le cas échéant) dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire issus d'un même émetteur.

La Société n'est pas autorisée à investir plus de 20 pour cent de l'actif net sous forme de dépôts auprès d'une même entité pour le compte d'un compartiment. Le risque de contrepartie auquel est exposé un compartiment dans le cadre d'une transaction sur instruments de gré à gré ne peut excéder 10 pour cent de l'actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point I) (v) ci-dessus, et 5 pour cent de l'actif net dans les autres cas.

(ii) En outre, lorsque la Société détient, pour le compte d'un compartiment, des placements sur des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire issus d'un même émetteur, dépassant individuellement 5 pour cent de l'actif net dudit compartiment, le total des placements de ce genre ne devra pas représenter plus de 40 pour cent du total de l'actif net dudit compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les restrictions individuelles visées au paragraphe III) (i), la Société ne peut associer au titre d'un quelconque compartiment :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité.

qui soient supérieurs à 20 pour cent de son actif net.

- (iii) La limite de 10 pour cent prévue au paragraphe III) (i) ci-dessus est portée à un maximum de 35 pour cent si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers éligible ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie ;
- (iv) la limite de 10 pour cent prévue au paragraphe III) (i) ci-dessus est portée à un maximum de 25 pour cent si les titres de créance sont émis par des établissements de crédit ayant leur siège dans un État membre de l'UE et font l'objet, en vertu de la loi, d'une surveillance particulière effectuée par une entité publique et destinée à protéger les actionnaires de ces titres de créance, pour autant que les sommes provenant de l'émission de tels titres soient investies, conformément à la législation en vigueur, dans des actifs qui couvrent en suffisance, pendant toute la durée de validité des titres de créance, les engagements associés à ces derniers et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts courus.

Si un compartiment investit plus de 5 pour cent de ses actifs dans les titres de créance mentionnés au paragraphe précédent et émis par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 pour cent de la Valeur liquidative dudit compartiment.

- (v) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes III) (iii) et III) (iv) ci-dessus ne seront pas pris en compte pour l'application de la limite de 40 pour cent fixée au paragraphe III) (ii).

Les limites fixées aux paragraphes III) (i), III) (ii), III) (iii) et III) (iv) ci-dessus ne sont pas cumulatives ; par conséquent, la valeur des investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire issus d'un même émetteur, en dépôts ou en instruments financiers dérivés effectués avec cette entité conformément aux paragraphes III) (i), III) (ii), III) (iii) and III) (iv) ne pourra en aucun cas dépasser 35 pour cent de la Valeur liquidative de chaque compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées dans un objectif de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationalement reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent paragraphe III).

Un compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20 pour cent de l'actif net dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- (vi) Sans préjudice des limites prévues au point viii), les limites prévues dans le présent paragraphe III) sont portées à 20 pour cent maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par une même entité lorsque la politique d'investissement du compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice actions ou obligataire précis reconnu par la CSSF, pour autant que :
 - la composition de l'indice soit suffisamment diversifiée,
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
 - il fasse l'objet d'une publication appropriée.

La limite des 35 pour cent mentionnée ci-dessus est portée à 35 pour cent lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants et pourvu que l'investissement jusqu'à cette limite ne soit permis que pour un seul émetteur.

- (vii) Si les investissements d'un compartiment sont effectués conformément au principe de répartition des risques sur des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses autorités locales, par un autre État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») ou par des organismes publics internationaux auxquels au moins un État membre appartient, la Société est autorisée à investir à concurrence de 100 pour cent de

l'actif net dudit compartiment sur ce type de valeur, sous réserve que le compartiment comporte des valeurs provenant d'au moins six émissions différentes et que les valeurs d'une émission donnée ne représentent pas plus de 30 pour cent de l'actif total net dudit compartiment.

Dans le respect du principe de répartition des risques, un compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées au paragraphe III) pendant les 6 premiers mois suivant la date de son agrément et de son lancement.

(viii) La Société ne pourra pas :

- (i) acquérir des actions avec droit de vote permettant à la Société de disposer d'une participation majoritaire sur le plan juridique ou de la gestion ou d'exercer une influence importante sur la gestion de l'organisme émetteur ; ou
- (ii) acquérir plus de (a) 10 pour cent des actions sans droit de vote d'un seul et même émetteur, (b) 10 pour cent de la valeur des titres obligataires d'un seul et même émetteur, (c) 10 pour cent des instruments du marché monétaire d'un même émetteur, et/ou (d) 25 pour cent des actions ou des parts d'un seul et même organisme de placement collectif. Les limites énoncées aux deuxième, troisième et quatrième alinéas ne sont toutefois pas obligatoires au moment de l'acquisition si, à cette époque, le montant brut des titres de créance ou instruments du marché monétaire ou le montant net des valeurs mobilières en circulation ne peut pas être calculé.

Les limites fixées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus ne s'appliquent pas aux :

- (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
 - (ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un autre État tiers éligible ;
 - (iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public auxquels adhère(nt) un ou plusieurs États membres de l'UE ; ou
 - (iv) actions détenues dans le capital d'une société constituée dans un État non membre de l'UE qui investit la plupart de ses actifs dans des titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État, si en vertu de la législation de cet État, une telle participation représente le seul moyen pour le compartiment d'investir ses actifs dans les titres d'émetteurs de cet État, sous réserve toutefois que la politique d'investissement de cette société soit conforme aux limites visées aux articles 43, 46 et 48, paragraphes (1) et (2), de la loi de 2002.
 - (v) actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de sociétés filiales exerçant uniquement pour leur propre compte des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, dans le cadre du rachat d'actions à la demande des actionnaires.
- (ix) Un compartiment ne peut pas investir plus de 10 pour cent de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou d'autres OPC.
- (i) Dans le cadre de l'application de cette restriction d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples constituera, au sens de l'article 133 de la loi de 2002, un émetteur distinct pour autant que le principe de ségrégation des engagements des divers compartiments à l'égard des tiers soit assuré.
 - (ii) Lorsqu'un compartiment investit dans les parts ou actions d'autres OPCVM et/ou OPC liés à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte supérieure à 10 pour cent du capital ou des droits de vote ou gérés par une Société de gestion liée à la Société de gestion, aucun droit de souscription ou de rachat ne pourra être facturé à la Société pour l'investissement dans les parts et actions d'autres OPCVM et/ou OPC.

Dans le cadre des investissements d'un compartiment dans des OPCVM et dans des autres OPC liés à la Société, de la manière décrite au paragraphe précédent, soit le compartiment ne requiert aucun frais de gestion sur la part de l'actif investie en OPCVM et autres OPC liés à la Société, soit la Société prélève des frais de gestion réduits d'un montant maximum de 0,25 pour cent. Le cas échéant, lorsqu'un compartiment investit dans des OPCVM et dans des autres OPC liés à la Société dont les frais de gestion sont moins élevés que ceux du compartiment, la différence entre le montant des frais de gestion du compartiment et le montant des frais de gestion de l'OPCVM peut être exigée sur la part de l'actif investie dans lesdits Fonds.

- (iii) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou les autres OPC dans lesquels la Société investit ne seront pas pris en compte pour le calcul des restrictions d'investissement prévues au paragraphe III) (i) et (v) ci-dessus.

IV) En outre, la Société ne pourra pas :

- (1) acquérir de métaux précieux ou de certificats les représentant ;
- (2) acquérir ou vendre des biens immobiliers ni aucune option, droit ou intérêt sur lesdits biens, sous réserve que la Société est autorisée à effectuer des placements sur des valeurs garanties par des biens immobiliers ou des intérêts sur lesdits biens ou émises par des sociétés qui effectuent des investissements sur des biens immobiliers ou qui ont des intérêts sur lesdits biens ;
- (3) la Société ne pourra pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux paragraphes I (iv), (vi) et (vii).
- (4) accorder des prêts à, ni se porter garante, d'autres personnes, ni assumer, ni endosser de responsabilité, ni autrement se porter responsable de ou être associée à toute obligation ou dette d'une personne vis-à-vis de sommes empruntées, de manière directe ou conditionnelle, sous réserve que, dans l'objet de la présente restriction, (i) l'achat de valeurs mobilières éligibles entièrement ou partiellement payées et (ii) le prêt de valeurs de portefeuille en conformité avec les lois et réglementations applicables ne soient pas considérés comme constituant un prêt ou interdits par la présente clause ;
- (5) emprunter pour le compte d'un compartiment des montants qui, au total, dépassent 10 pour cent de l'actif total net dudit compartiment, à sa valeur du marché, et dans ce cas seulement auprès de banques et en tant que mesure provisoire ; en outre, les emprunts pour le compte du compartiment obligataire et des compartiments de réserve ne peuvent être effectués que pour obtenir des sommes destinées à faciliter le rachat des actions ou le règlement des frais ; la Société ne pourra pas acheter de valeurs d'un compartiment tant que des emprunts restent à courir sur un Fonds, sauf pour satisfaire des engagements antérieurs et/ou exercer des droits de souscription ;
- (6) hypothéquer, mettre en gage, nantir, ni d'aucune manière grever, en tant que contrepartie de dettes, des valeurs appartenant à la Société ou détenues par elle, sauf si cela s'avère nécessaire à l'égard des emprunts autorisés par la clause (5) ci-dessus et, dans ce cas, lesdits hypothèque, gage, nantissement ou charge ne pourront pas dépasser 10 pour cent de l'actif total net du compartiment concerné ; le dépôt de valeurs ou autres actifs sur un compte distinct en rapport avec des options ou opérations à découvert ne sera pas considéré comme hypothèque, gage, nantissement ou charge à cet effet ;
- (7)
 - (i) acquérir des actifs partiellement payés ou par ailleurs grevés d'une dette sauf si, conformément aux modalités d'émission, ledit avoir est ou peut être ultérieurement, lorsque le porteur le décide, libéré de ladite dette dans un délai d'un an à dater de l'achat au profit du compartiment concerné, ou
 - (ii) souscrire ou soumissionner des valeurs d'autres organismes émetteurs ;
 - (iii) acheter ou vendre des matières premières ou des contrats sur des matières premières ;
 - (iv) effectuer des placements sur des actifs impliquant une responsabilité illimitée.

Aux fins desdites restrictions, les définitions suivantes seront applicables :

Un « marché éligible » se rapporte à une Bourse officielle ou un marché réglementé dans un État éligible.

Un « marché réglementé » se rapporte à un marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public.

Un « État éligible » se rapporte à un État membre de l'OCDE ou tout autre État que le Conseil d'Administration juge approprié eu égard aux objectifs d'investissement de chaque compartiment. Les États éligibles dans cette catégorie sont les pays d'Asie, d'Océanie, l'Australie, le continent américain, l'Afrique, ainsi que l'Europe Centrale et de l'Est, tout en tenant compte des objectifs d'investissement de chaque Compartiment et en considérant les caractéristiques du marché du pays en question.

V) Instruments financiers dérivés

1. Généralités

Tel que précisé au paragraphe I. vi) ci-dessus, la Société peut, au titre de chaque Compartiment, investir dans des instruments financiers dérivés, y compris, à titre non limitatif, des contrats de futures, des options (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, monnaies, indices de matières premières ou autres instruments), contrats à terme (y compris des contrats de change à terme), les swaps (y compris des swaps de rendement total, swaps de change, swaps d'indices de matières premières, swaps de taux d'intérêt, swaps sur paniers de titres, swaps de volatilité et swaps de variance), des instruments dérivés de crédit (produits dérivés sur défaillance de crédit, swaps de défaillance de crédit et produits dérivés sur spreads de crédit), des warrants, des titres garantis par des hypothèques « TBA » et des instruments financiers dérivés structurés, tels que des titres liés au crédit ou au capital.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés ne doit pas faire dévier la Société de ses objectifs d'investissement décrits à l'Annexe D « Compartiments en circulation ».

Chaque Compartiment peut investir en instruments financiers dérivés dans les limites des restrictions visées au paragraphe III) ci-dessus, sous réserve que l'exposition totale aux actifs sous-jacents ne soit pas supérieure aux limites d'investissement établies par les restrictions visées au paragraphe III) ci-dessus. Les investissements éventuellement effectués par un Compartiment dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice n'ont pas à être pris en compte pour le calcul de la limite fixée par la restriction visée au paragraphe III) ci-dessus. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire intègre un dérivé, celui-ci devra être pris en compte lors du calcul des limites fixées par la présente restriction.

Un Compartiment peut, sauf mention contraire dans sa politique d'investissement, utiliser les instruments financiers dérivés mentionnés ci-après, pourvu que de tels techniques et instruments soient utilisés exclusivement à des fins d'efficacité de la gestion du portefeuille et pour la couverture des risques de marché ou de change. La politique d'investissement de tout Compartiment ayant l'intention d'utiliser des instruments dérivés de manière régulière pour atteindre ses objectifs d'investissement devra contenir des informations détaillées sur l'utilisation desdits instruments.

2. Exposition globale

La Société veillera à ce que l'exposition globale de chaque compartiment liée aux instruments financiers dérivés ne dépasse pas le total de l'actif net dudit compartiment et, partant, que l'exposition globale de chaque compartiment ne dépasse pas 200 pour cent de la valeur totale des actifs net dudit compartiment. Eu égard aux emprunts de comptes temporaires décrits au paragraphe IV) (5) ci-dessus, l'exposition globale maximum de chaque compartiment ne doit pas dépasser 210 pour cent de la valeur totale des actifs net du compartiment.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle du sous-jacent, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible du marché et du temps disponible pour liquider les positions.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés peut être calculée en utilisant la méthode VaR ou la méthode d'engagement.

2.1 Méthode VaR

Certains Compartiments appliquent la méthode Value-at-Risk (VaR) pour calculer leur exposition globale comme décrit dans la Circulaire CSSF 07/308, et celle-ci sera précisée dans leurs politiques d'investissement respectives à l'Annexe D « Compartiments en circulation ».

2.2 Méthode d'engagement

Sauf mention contraire à l'Annexe D « Compartiments émis », les Compartiments calculent leur exposition aux instruments financiers dérivés en fonction de la méthode d'engagement. Tout Compartiment utilisera les instruments financiers dérivés de manière à ne pas modifier de manière importante son profil de risque (par rapport à ce que serait leur situation s'il n'utilisait pas d'instruments financiers dérivés), sauf indication contraire de sa politique d'investissement.

3. Utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture de change

Tous les Compartiments peuvent utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture de change. La description ci-dessous illustre les différents types d'opérations de couverture pouvant être conclues :

- 3.1 La Société est autorisée à conclure des contrats de change à terme ou à souscrire des options d'achat ou à acheter des options de vente sur devises, pour couvrir les risques de change.
- 3.2 Les compartiments peuvent être gérés en fonction d'un indice de référence pour couvrir le risque de change. Ces indices ou paniers d'indices doivent être appropriés et reconnus et indiqués à l'Annexe D « Compartiments en circulation ». On estimera qu'un compartiment a une exposition neutre lorsque celui-ci reproduit les pondérations de son indice de référence en termes de titres et de devises. La Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement peut prendre des positions en devises s'approchant ou s'écartant de l'indice en achetant/vendant des devises à terme ou en achetant/vendant d'autres devises détenues en portefeuille. La Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement peut toutefois donner au compartiment une exposition en devises différente de celle de l'indice concerné. Dans le cadre de l'utilisation de contrats de change à terme, les achats de devises autres qu'une devise de référence du compartiment concerné seront autorisés pour obtenir une exposition à ces devises.
- 3.3 En outre, la Société peut mettre en œuvre les techniques de couverture du risque de change suivantes :
 - (i) une couverture par procuration : technique par laquelle un compartiment couvre sa devise de référence (ou celle de son indice de référence ou l'exposition en devises de ses actifs) par une exposition dans une autre devise en vendant (ou en achetant) à la place une troisième devise étroitement liée à la deuxième, à condition toutefois que de telles devises soient effectivement susceptibles de fluctuer dans les mêmes proportions, selon l'estimation de la Société de gestion.
 - (ii) une couverture croisée : technique par laquelle un compartiment vend une devise à laquelle il est exposé pour augmenter son exposition à une autre devise dans laquelle le compartiment peut déjà être exposé sans modifier son exposition dans la devise de référence, pour autant que de telles devises soient toutes des devises de pays inclus dans l'indice de référence du compartiment ou pouvant être inclus conformément à la politique d'investissement du compartiment au moment de l'achat, et qu'une telle technique permette d'obtenir efficacement l'exposition souhaitée en devises et en titres.
 - (iii) une couverture régressive : technique par laquelle la décision d'acquérir une exposition dans une devise déterminée et celle d'acquérir des positions dans certains titres libellés dans cette devise au sein du portefeuille du compartiment sont prises séparément, pour autant que la devise achetée en vue d'un achat ultérieur de titres sous-jacents soit issue de pays qui composent l'indice de référence ou dont l'acquisition est autorisée au titre de la politique d'investissement du compartiment.

À supposer que la publication de l'indice de référence est arrêtée ou que des changements importants sont survenus au sein de celui-ci ou encore que le Conseil d'administration estime qu'un autre indice est plus approprié, un autre indice de référence pourra être choisi. Si tel est le cas, le changement d'indice de référence devra figurer dans une mise à jour du Prospectus.

Toute référence à un « compartiment » vaudra référence catégories d'actions lorsque le contexte le justifie, c'est à dire en ce qui concerne les opérations de change conclues pour une catégorie d'actions spécifique.

- 3.4 La Société peut vendre des contrats de futures sur taux d'intérêt afin de gérer son risque de taux. Elle est également autorisée à émettre des options d'achat ou à acheter des options de vente sur taux d'intérêt à effectuer des swaps de taux d'intérêts en concluant des accords de gré à gré avec des organismes financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

4. Description de certains instruments financiers dérivés spécifiques

- 4.1 La Société pourra avoir recours à des options sur obligations et taux d'intérêt, à des contrats de futures sur obligations et taux d'intérêt, des contrats de futures sur indices et des MBS et TBA aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Elle pourra également conclure des swaps portant sur des devises, des taux d'intérêt et des indices.

La Société pourra conclure des swaps dans le cadre desquels la Société et la contrepartie acceptent d'échanger les paiements si l'une des parties ou les deux paient les rendements générés par un titre, un instrument, un panier ou un indice. Les paiements versés par la Société en faveur de la contrepartie et inversement seront calculés à partir d'un indice, d'un titre ou d'instruments spécifiques et négociés sur la base d'un montant nominal convenu entre les parties. Les indices concernés prendront notamment la forme

d'indices sur devises ou taux d'intérêt, d'indices des cours et de rendement total sur taux d'intérêt, ainsi que d'indices des actions ou des obligations.

Le Fonds pourra conclure des swaps portant sur des instruments financiers ou des indices, y compris des swaps de performance absolue. Toutes ces opérations autorisées doivent être conclues par l'intermédiaire d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

- 4.2 La Société pourra avoir recours à des swaps sur défaillance. Un contrat d'échange sur défaillance est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection devra soit vendre au pair une obligation particulière de l'émetteur de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit, soit recevoir la différence entre le prix du marché et la valeur de référence qui aura été définie. Un événement de crédit prend généralement la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une impossibilité de répondre à des engagements de paiement à la date prévue. L'*International Swap and Derivatives Association* (ci-après « ISDA ») a établi une documentation normalisée pour ce type de contrats dans le cadre de son « *ISDA Master Agreement* ».

La Société peut recourir aux swaps sur défaillance afin de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection.

En outre, la Société pourra acheter une protection via des swaps sur défaillance, sans détenir les actifs sous-jacents.

À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, la Société pourra également vendre une protection via des swaps sur défaillance afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

La Société ne pourra participer à des swaps sur défaillance que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre approuvée par la Société de gestion et spécialisée dans ce type de transactions et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des normes édictées par l'ISDA. D'autre part, en cas de survenance d'un événement de crédit, la Société n'acceptera d'obligation que dans le respect de la politique d'investissement du compartiment concerné.

La Société veillera à disposer à tout moment des actifs nécessaires lui permettant de faire face aux demandes de rachat et d'honorer ses obligations découlant des swaps sur défaillance ou d'autres techniques et instruments.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés est décrite dans la politique d'investissement de chacun des compartiments à l'Annexe D « Compartiments en circulation ».

VI) Processus de gestion des risques

La Société doit employer une méthode de gestion des risques qui lui permette, ainsi qu'à la Société de gestion, de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général de chaque compartiment. La Société ou la Société de gestion utilisera, le cas échéant, un processus d'évaluation précis et indépendant de la valeur des instruments dérivés de gré à gré qui est régulièrement communiqué à la CSSF conformément à la loi de 2002.

Sur demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira des informations complémentaires sur les limites quantitatives appliquées à la gestion des risques de chaque compartiment de la Société, la méthode utilisée à cette fin et la récente évolution des risques et des rendements des principales catégories de placement.

VII) Techniques et instruments applicables aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Dans la mesure permise par, et dans les limites prescrites par la Loi de 2002, ainsi que toutes lois actuelles et futures ou réglementations de mise en œuvre, circulaires du Luxembourg et positions du CSSF, notamment les dispositions de (i) l'article 11 du Règlement du Grand-Duché du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi de 2002 et de (ii) la Circulaire du CSSF 08/356 relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsque ceux-ci utilisent certains instruments et techniques liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire (ces réglementations pouvant être périodiquement amendées ou remplacées), chaque Compartiment peut, dans l'objectif de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires, ou en vue de réduire les coûts ou les risques (A) conclure, en qualité d'acquéreur ou de vendeur, des transactions de rachat avec options ou sans options et (B) réaliser des transactions de prêt de titres.

La Société peut détenir, de manière complémentaire, des actifs en espèces. Afin de permettre la satisfaction des demandes de rachat déposées par les actionnaires, la Société peut emprunter dans les limites fixées par les restrictions d'investissement.

VIII) Dépassement des plafonds

Si les plafonds imposés décrits ci-dessus sont dépassés pour des raisons qui échappent au contrôle de la Société ou du fait de l'exercice des droits de souscription, la Société devra adopter à l'égard de ses opérations de vente comme objectif prioritaire celui de remédier à cette situation en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires.

ANNEXE B – RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DES STATUTS ET RÈGLES APPLICABLES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

1. Compartiments

Les actifs de chaque compartiment resteront, dans leur ensemble, à disposition pour le règlement de réclamations déposées par des tiers ayant droit sur ce compartiment uniquement. Le produit de l'attribution et de l'émission d'actions pour chaque compartiment, qu'une conversion dans une (des) autre(s) devise(s) soit ou non requise, devra être imputé, en ce qui concerne les livres de la Société, au portefeuille de liquidités, valeurs et autres investissements représentant ledit compartiment, et l'actif et le passif ainsi que les recettes et dépenses relevant dudit compartiment lui seront également imputés.

L'actif et le passif imputables à des compartiments ou catégories d'actions donnés seront affectés auxdits compartiments ou catégories d'actions. Si un actif ou un passif de la Société n'est pas, selon le Conseil d'administration, imputable à un compartiment donné, ledit actif ou passif sera affecté à l'ensemble des compartiments au prorata de leur Valeur liquidative mais il pourra être réattribué si, selon l'avis du Conseil d'administration, la situation l'exige.

Le Conseil d'administration peut, au niveau des livres de la Société, transférer des actifs sur/ou à partir de compartiments si, du fait d'une procédure intentée par un créancier à l'égard de certains actifs de la Société ou autrement une obligation venait à exister d'une manière autre que celle qui existerait normalement par ailleurs, ou dans toute autre situation similaire.

Sauf stipulation contraire, les actifs ainsi détenus sur chaque compartiment devront être imputés exclusivement pour les actions se rapportant audit compartiment.

2. Actions

(a) Attribution des actions

Le Conseil d'administration est autorisé, sans aucune limitation, à attribuer et émettre des actions à tout moment, au prix de souscription par action déterminé conformément aux statuts de la Société, sans réserver de droits privilégiés de souscription à des actionnaires existants.

(b) Fractions

Les fractions d'actions ne pourront comporter aucun droit de vote.

(c) Votes

Chaque actionnaire aura, lors des assemblées générales, une voix par action complète dont il est titulaire. Un titulaire d'actions d'un compartiment donné aura, pour chaque assemblée distincte des détenteurs d'actions dudit compartiment, une voix par action complète dont il est titulaire dans ledit compartiment.

(d) Titulaires solidaires

La Société admet seulement un propriétaire unique par action. Dans le cas où une action est enregistrée sous le nom de plus d'une personne, le premier titulaire nommé dans le registre sera considéré comme le représentant de tous les titulaires joints et sera le seul en droit de recevoir des convocations de la part de la Société. En outre, la Société, dans le cas d'actionnaires joints, se réserve le droit, à son entière discrétion, de verser tous produits de rachat, distributions ou autres paiements uniquement au premier titulaire enregistré, que la Société pourrait considérer comme le représentant de tous les titulaires joints, ou conjointement à tous les actionnaires joints.

(e) Droits de liquidation

(i) En cas de liquidation, les actifs disponibles à répartir parmi les actionnaires seront premièrement affectés au versement aux titulaires d'actions du solde restant sur les actifs du Fonds concerné, sur la base de et proportionnellement à la catégorie et au nombre d'actions de chaque catégorie du Fonds, et deuxièmement, au versement aux titulaires d'actions de tout solde restant ne faisant pas partie de l'un des Fonds, ledit solde étant ventilé parmi les Fonds et catégories au prorata de la Valeur liquidative de chaque Fonds et catégorie immédiatement avant partage entre les actionnaires en cas de liquidation, et le versement des montants ainsi ventilés sera effectué auprès des actionnaires de chaque Fonds, proportionnellement au nombre d'actions relevant des Fonds détenus. Les sommes auxquelles les actionnaires ont droit seront déposées, sauf en cas de demande déposée avant la clôture de la liquidation, à la Caisse de Consignation du Luxembourg qui les conservera en leur nom.

(ii) Si la Société est mise en liquidation volontaire, sa liquidation sera exécutée conformément aux dispositions de la loi de 2002 qui spécifie les démarches à suivre pour permettre aux actionnaires de participer au(x) partage(s) de la liquidation et, à cet égard, prévoit le dépôt sous seing privé auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg de tout montant non encore dûment réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés sur le dépôt fiduciaire dans les délais prescrits seront susceptibles d'être perdus par confiscation conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

(f) *Droits et restrictions à l'égard des catégories*

(i) Les actionnaires peuvent décider de racheter toutes les actions en circulation relevant d'un compartiment ou catégorie d'action, sous réserve d'un vote favorable d'une majorité de 50 % des membres dudit compartiment ou de ladite catégorie votant dans le cadre d'une assemblée de titulaires de la catégorie d'actions relevant dudit compartiment.

(ii) La Société peut restreindre ou empêcher la détention d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si une telle détention contrevient à une loi ou nuit aux intérêts de la Société. Pour ce faire, le Conseil d'administration peut imposer les restrictions qu'il estime nécessaires pour s'assurer que les actions de la Société ou d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions spécifiques ne puissent être ni achetées ni détenues par (a) aucune personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un pays ou d'un organisme d'État ou (b) aucune personne dans des circonstances, qui, de l'avis du Conseil d'administration, soient susceptibles d'entraîner, pour la Société, des conséquences néfastes en matière d'imposition ou autres affaires d'ordre pécuniaire que la Société n'aurait pas autrement subies, (c) aucun investisseur non institutionnel dans la mesure où le Conseil d'administration a réservé la détention des actions du compartiment ou la catégorie d'actions concernés aux investisseurs institutionnels (ci-après « personne non autorisée »).

(iii) La Société peut

- refuser l'émission d'actions s'il apparaît que l'inscription sur le registre donnerait ou pourrait donner un droit de jouissance de l'action à une personne non autorisée,
- exiger de toute personne dont le nom figure sur ou de toute personne cherchant à enregistrer le transfert des actions dans le registre qu'elle fournisse les déclarations, garanties ou toute autre information, certificats à l'appui, que le Conseil d'administration estimera nécessaire pour établir dans quelle mesure, étant donné les circonstances, un droit de jouissance de ces actions serait attribué à des personnes non autorisées.
- refuser d'accepter le vote de toute personne non autorisée (y compris une US Person) lors des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les actions de la Société ne seront pas proposées ni vendues aux États-Unis ni à un ressortissant des États-Unis ou pour le compte de celui-ci (tel que défini dans les statuts). La Société devra s'assurer que les investisseurs souhaitant souscrire ne sont pas et n'agissent pas pour le compte d'un ressortissant des États-Unis.

Lorsqu'il est utilisé dans les statuts, le terme « États-Unis » désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et dépendances et le terme « US Person » désigne tout citoyen, ressortissant et résident des États-Unis, y compris les sociétés, associations et autres entités créées et organisées aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis, ou des lois de toute émanation politique des États-Unis, ainsi que toute succession ou trust soumis à l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis, quelle que soit l'origine de ces revenus.

Lorsque la Société estime qu'une personne (y compris une US Person) non autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule ou avec d'autres personnes, est l'ayant droit économique d'actions ou contrevient à ses déclarations et garanties ou encore n'a pas fourni de telles déclarations et garanties, le Conseil d'administration peut requérir le rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire en infraction. De même, lorsqu'un investisseur non institutionnel détient des actions d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions réservées aux investisseurs institutionnels et qu'il existe un compartiment ou une catégorie d'actions qui ne sont pas réservés et possèdent des caractéristiques essentiellement identiques au compartiment ou à la catégorie institutionnels, quant à l'objectif d'investissement (sans avoir nécessairement la même structure de frais), la Société peut, sans y être obligée, (en lieu et place de la procédure de rachat) convertir les actions détenues par un investisseur non institutionnel en actions dans le compartiment ou la catégorie institutionnelle dans un autre compartiment ou une autre catégorie d'actions, pour autant que la détention initiale ne résulte pas d'une erreur de la Société ou de ses agents, convertir les actions détenues par un investisseur non institutionnel en actions dans le compartiment ou la catégorie institutionnelle dans un autre compartiment ou une autre catégorie

d'actions. Les dispositions du présent paragraphe s'appliqueront mutatis mutandis aux conversions effectuées conformément au présent paragraphe.

- (iv) Tout amendement des statuts de la Société portant sur les droits afférents aux actions d'un compartiment ou classe d'action (sous réserve des conditions d'émission) et droits des titulaires desdites actions ne pourra être adopté que dans le cadre d'une résolution votée en assemblée générale individuelle des titulaires des actions dudit compartiment, par une majorité des deux tiers des votes exprimés. Deux compartiments ou plus peuvent être traités comme un compartiment unique si les propositions pour lesquelles l'accord des titulaires d'actions relevant des Fonds individuels avaient le même effet sur lesdits compartiments.
- (v) Les droits conférés aux titulaires des actions relevant d'un compartiment ne pourront être considérés comme modifiés, entre autres, par la création, l'attribution, l'émission ou le rachat d'autres actions relevant du même compartiment, de quelque manière que ce soit, de manière prioritaire ou par la création, l'attribution, l'émission ou le rachat d'actions relevant d'un autre compartiment ou par la conversion d'actions relevant d'un compartiment en actions relevant d'un autre compartiment.

3. Rachats d'actions obligatoires, fusions, divisions et liquidation des compartiments ou catégorie d'action

- (a) Le Conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment ou une catégorie d'actions si et lorsque, pour une raison quelconque, le nombre total des actions d'un compartiment ou d'une catégorie d'action ou la Valeur liquidative imputable à un compartiment ou une catégorie d'action est inférieure au montant déterminé par le Conseil d'administration comme étant le niveau minimum pour lesdits compartiment ou catégorie d'action afin qu'ils soient gérés de façon efficace économiquement, ou si un changement de la situation économique et politique en relation avec le compartiment ou la catégorie d'action concernés le justifiait, ou afin de procéder à une rationalisation économique ou si l'intérêt des actionnaires le justifiait. La décision d'une telle liquidation fera l'objet d'une publication par la Société avant l'entrée en vigueur de la liquidation et la publication indiquera les raisons motivant et les procédures des opérations de liquidation.
- (b) Dans les situations auxquelles il est fait référence au paragraphe ci-dessus, le Conseil d'administration pourra décider de fermer un compartiment ou une catégorie d'actions en procédant à un apport dans un autre compartiment ou catégorie d'actions ou OPCVM. Une telle décision fera également l'objet d'une publication telle que décrit dans le paragraphe précédent et la publication contiendra, en outre, des informations relatives aux nouveaux compartiment, catégorie d'actions ou OPCVM. Cette publication interviendra un mois avant la date d'entrée en vigueur de la fusion afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, à titre gratuit, avant que l'opération impliquant un apport dans une autre catégorie ne soit effective. Toujours dans les situations évoquées, le Conseil d'administration pourra également décider de réorganiser une catégorie d'actions ou un compartiment, en les divisant en deux ou plusieurs catégories d'actions ou compartiments.
- (c) Les décisions de liquidation, fusion ou réorganisation d'une catégorie d'actions ou d'un compartiment dans les cas et conditions décrits dans les paragraphes précédents peuvent également être prises lors d'une assemblée des actionnaires de la catégorie ou du compartiment à liquider, fusionner ou réorganiser lorsqu'il n'existe pas d'exigence liée au quorum et lorsque la décision de liquidation, fusion ou réorganisation doit être approuvée par des actionnaires détenant au moins 50 % des votes recueillis au cours de cette réunion.

4. Transferts

Le transfert d'actions nominatives peut être effectué par remise au Conservateur du registre et agent de transfert d'un bordereau de transfert en bonne et due forme, ainsi que du ou des certificat(s) d'actions, le cas échéant.

La Société se réserve le droit de refuser l'enregistrement d'un transfert d'actions s'il apparaît que ce transfert d'actions s'effectue en faveur d'une personne non autorisée, à condition que la catégorie d'actions concernée ne soit pas cotée à la Bourse du Luxembourg.

5. Détermination de la Valeur liquidative et des prix de négoce

La monnaie utilisée dans les comptes de la Société est l'euro. Cependant, les comptes de la Société seront préparés, pour chaque compartiment, dans la devise de référence dudit compartiment. La Valeur liquidative de chaque catégorie d'actions sera, pour chaque compartiment, exprimée dans la monnaie appropriée du compartiment concerné et sera déterminée chaque jour de négoce par cumul de la valeur des titres et autres actifs de la Société attribués au compartiment et déduction des engagements de la Société affectés audit compartiment.

L'évaluation de la Valeur liquidative des diverses catégories d'actions sera effectuée de la manière suivante :

(a) les actifs de la Société comprennent :

- (i) toutes les liquidités disponibles ou en dépôt, y compris les intérêts courus sur lesdites liquidités ;
- (ii) tous les effets et traites à vue ainsi que les créances client (y compris les produits des actions vendues mais non livrées) ;
- (iii) toutes les obligations, effets à terme, actions, titres, titres obligataires, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs appartenant à ou contractés par la Société ;
- (iv) tous les titres, dividendes en actions, dividendes et distributions en numéraire revenant à la Société, sous réserve que la Société puisse procéder à des ajustements concernant les fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions ex-dividendes, ex-droits, ou pratiques similaires dans la mesure où la Société peut raisonnablement accéder aux informations les concernant ;
- (v) tous les intérêts accumulés sur les titres porteurs d'intérêts appartenant à la Société, dans la mesure où ils sont intégrés et où ils apparaissent dans le montant desdits titres ;
- (vi) les frais préalables de constitution de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, sous réserve que lesdits frais préalables puissent être réglés directement par la Société ; et
- (vii) tous les autres actifs de toute sorte et de toute nature, y compris les frais réglés d'avance.

(b) La valeur desdits actifs sera déterminée comme suit :

- (i) la valeur de toutes les liquidités en circulation ou en dépôt, effets et traites à vue, créances clients, frais réglés d'avance, dividendes en numéraire et intérêts déclarés ou courus ainsi que susmentionné mais non encore perçus, sera considérée comme en représentant le montant total, sauf si, le cas échéant, il est peu probable que ladite valeur soit entièrement versée ou perçue, auquel cas la valeur sera calculée après déduction de la provision que la Société estimera appropriée et représentant la valeur réelle ;
- (ii) la valeur des titres, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés cotés sur une bourse est basée sur le dernier cours disponible, sous réserve que lorsque les titres, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés sont cotés sur un marché boursier fonctionnant sur la base de prix séparés d'achat et de vente, des évaluations en milieu de fourchette pourront, sur décision du Conseil d'administration, être appliquées ;
- (iii) la valeur des titres, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés négociés sur tout autre marché réglementé est basée sur le dernier cours disponible, sous réserve que lorsque les titres, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés sont cotés sur tout autre marché réglementé fonctionnant sur la base de prix séparés d'achat et de vente, des évaluations en milieu de fourchette pourront, sur décision du Conseil d'administration, être appliquées ;
- (iv) au cas où des titres détenus dans le portefeuille de la Société le jour ouvré concerné ne seraient ni cotés, ni négociés sur une bourse ou un marché réglementé ou si, en ce qui concerne les titres cotés ou négociés sur une bourse ou échangés sur un marché réglementé, le cours tel que déterminé conformément aux sous-alinéas (ii) ou (iii) n'est pas représentatif de la valeur équitable sur le marché des titres concernés, la valeur desdits titres sera déterminée sur la base des cours raisonnablement prévisibles à la vente, estimés avec prudence et en toute bonne foi ;
- (v) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur un autre marché réglementé feront l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière conformément à la pratique du marché.
- (vi) les parts ou actions d'OPC de type ouvert et d'OPCVM seront évaluées sur la base de leur dernière Valeur liquidative telle que communiquée par ces organismes.
- (vii) les swaps sont évalués à leur juste valeur calculée sur la base des titres sous-jacents (à la clôture du marché ou en cours de séance) et des caractéristiques des engagements sous-jacents.

(c) Le passif de la Société comprendra :

- (i) tous les emprunts, effets et comptes fournisseurs ;
- (ii) tous les frais administratifs courus ou dus (y compris les commissions de gestion d'investissements, les frais de garde et les commissions des agents) ;
- (iii) toutes les dettes connues, présentes et à venir, y compris toutes les obligations contractuelles arrivées à échéance de règlements financiers ou fonciers, y compris le montant de tous dividendes impayés déclarés par la Société, lorsque le jour de négoce tombe à la date d'enregistrement permettant de déterminer la personne y ayant droit, ou lorsqu'il est ultérieur à cette date ;
- (iv) une provision adaptée pour les impôts à venir, calculée sur le montant du capital et le revenu au jour de négoce, ainsi que déterminé de temps à autre par la Société, ainsi que d'autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par le Conseil d'administration ; et
- (v) tous les autres engagements de la Société, de quelque sorte et nature que ce soit, à l'exception des dettes représentées par des actions de la Société. Pour déterminer le montant desdits engagements, la Société tiendra compte de tous les frais à payer par la Société, y compris les frais de constitution, honoraires à payer à ses gérants ou Gestionnaires d'investissement ou à la Société de gestion, ses comptables, dépositaire, agents d'administration, de domiciliation, de registre et de transfert ainsi qu'aux distributeurs et représentants permanents sur les lieux d'immatriculation, et à tous les autres agents employés par la Société, les frais de services juridiques et d'audit, de marketing, d'impression, de publication et de rapport, y compris les frais de publicité ou de préparation et de rédaction des prospectus, brochures descriptives ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels ou semestriels, impôts ou taxes de l'État, ainsi que tous les autres frais d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente d'actifs, les intérêts, les frais bancaires et de courtage, frais de poste, de téléphone et de télex. La Société peut calculer les frais administratifs et autres, de nature régulière ou récurrente, à partir d'un chiffre estimé, pour des périodes d'un an ou autre, à l'avance, et ils pourront être cumulés en proportion égale sur toute période identique.

(d) Pooling

La Société peut investir et gérer l'ensemble ou une partie des actifs du portefeuille constitués par deux ou plusieurs catégories d'actions (ci-après les « Catégories de participation ») sur une base commune. Ce pool d'actifs sera constitué par le transfert d'espèces ou d'autres actifs (à condition que de tels actifs puissent être transférés au regard de la politique d'investissement du pool concerné) provenant de chacune des catégories de participation. Par la suite, la Société pourra de temps à autre effectuer des transferts vers chaque pool d'actifs. Les actifs peuvent également être retransférés à la catégorie de participation pour le montant de la participation de la classe concernée. Les actions d'une catégorie de participation dans un pool d'actifs seront mesurées par référence à des unités nominales d'égale valeur dans le pool d'actifs. Lors de la formation d'un pool d'actifs, la Société fixera la valeur initiale des unités nominales (qui sera exprimée dans la devise que la Société considère comme adéquate) et attribuera à chaque catégorie de participation des unités d'une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur d'autres actifs) apportées. Ensuite, la valeur de l'unité sera déterminée en divisant la Valeur liquidative du pool d'actifs par le nombre d'unités nominales restantes. Le droit pour chaque catégorie de participation aux actifs co-gérés s'applique à chaque ligne d'investissement du pool concerné. Les pools ne constituent pas des entités séparées et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Ils sont uniquement utilisés dans des buts de gestion interne.

Lorsque des espèces ou des avoirs supplémentaires sont apportés ou retirés d'une masse d'avoirs, le nombre d'unités alloué à la catégorie de participation concerné sera augmenté ou réduit, selon le cas, par le nombre d'unités, déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des avoirs apportés ou retirés par la valeur courante d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, celle-ci sera, pour les besoins du calcul, réduite d'un montant que la Société considère comme adéquat pour refléter les charges fiscales, les frais de négoce et d'achat qui peuvent être encourus lors du placement des liquidités concernées ; dans le cas d'un retrait d'espèces, une déduction correspondante sera faite pour refléter les frais qui pourront être encourus lors de la réalisation des titres ou autres actifs du pool d'actifs.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu, reçus en relation avec les actifs détenus dans un pool d'actifs, seront immédiatement attribués à la catégorie de participation, à hauteur de sa participation respective dans le pool d'actifs au moment de la réception, et causeront une appréciation des actifs nets concernés. Lors de la dissolution de la Société, les actifs d'un pool d'actifs seront attribués aux catégories de participation à hauteur de leur participation respective dans le pool d'actifs.

(e) Ajustement de prix « swing »

Un Compartiment risque de subir une dilution de sa Valeur liquidative par action lorsque les investisseurs achètent ou vendent des actions dudit Compartiment à un prix qui ne reflète pas les frais de transaction et autres liés aux opérations du Gestionnaire d'investissement pour traiter les flux entrants et sortants.

Afin de réduire l'impact de cette dilution, un mécanisme de « swing pricing » peut être adopté dans le but de protéger les intérêts des Actionnaires de la Société. Lors de tout jour de négoce, la Valeur liquidative par action peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de prendre en compte les entrées et sorties nettes. Les entrées et sorties nettes seront déterminées par la Société de gestion sur la base des dernières informations disponibles au moment du calcul de la Valeur liquidative par action. Le mécanisme de « swing pricing » pourra être utilisé pour l'ensemble des Compartiments. Le niveau de l'ajustement sera déterminé par la Société de gestion en fonction des frais de transaction et autres. Cet ajustement pourra varier d'un Compartiment à un autre et ne dépassera normalement pas 2 % de la Valeur liquidative par action sauf en cas de conditions de marché exceptionnelles.

6. Prix de souscription et de rachat

- (a) Le prix de souscription des actions d'une catégorie sera égal à la Valeur liquidative applicable de ladite catégorie, le jour ouvré concerné.
- (b) Le prix de rachat des actions d'une catégorie sera calculé selon la Valeur liquidative de cette catégorie, le jour ouvré concerné, et pourra être arrondie vers le bas d'un montant ne dépassant pas 1 pour cent du total (voir page 25).

7. Suspension du calcul de la Valeur liquidative et émission, conversion et rachat des actions

La Société peut suspendre provisoirement l'émission et le rachat des actions relevant de l'un ou de l'ensemble des compartiments, ainsi que les droits de conversion des actions relevant d'un compartiment en actions d'un autre compartiment, et le calcul de la Valeur liquidative relevant dudit compartiment pendant :

- (a) toute période au cours de laquelle l'une des bourses principales ou marchés réglementés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société imputables audit compartiment sont parfois cotés est fermée pour des raisons autres que les jours fériés ordinaires ou pendant laquelle les transactions sont restreintes ou suspendues ; ou
- (b) des circonstances constituant un état d'urgence, telles que la cession ou l'estimation des actifs détenus par la Société imputables audit compartiment ne serait pas réalisable ; ou
- (c) toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements imputables à un compartiment donné ou le prix courant ou les valeurs sur le marché boursier ; ou
- (d) toute période pendant laquelle la Société ne peut pas rapatrier des compartiments afin d'effectuer des paiements dus au moment du rachat desdites actions ou pendant laquelle le transfert de compartiments participant à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus au moment du rachat desdites actions ne peut pas être, selon l'avis du Conseil d'administration, effectué à un taux de change normal ; ou
- (e) toute période - si la Société est, ou risque d'être, en liquidation à la date, ou après la date à laquelle l'assemblée des actionnaires est convoquée - pendant laquelle une résolution de liquidation de la Société est proposée.

Les actionnaires ayant demandé la conversion ou le rachat de leurs actions seront immédiatement notifiés par écrit après le dépôt de ladite demande de toute suspension ou report du rachat et seront immédiatement notifiés de la fin de ladite suspension ou dudit report. La notification de suspension ou d'abandon ou de report de rachat sera donnée de la manière que le Conseil d'administration aura décidée.

Le début et la fin d'une période de suspension (à l'exception de la fermeture habituelle des bourses pour des périodes ne dépassant pas trois jours) seront rendus publics au siège social de la Société. Tout actionnaire émettant une demande de rachat ou de conversion d'actions (concernée par la suspension) sera également avisé.

8. Conversion d'actions

Le nombre d'actions de la catégorie dans laquelle l'actionnaire souhaite convertir ses actions existantes sera calculé conformément à la formule suivante :

$$A = \frac{(B \times C \times D) - E}{F}$$

où :

- A est le nombre d'actions de la nouvelle catégorie à attribuer ;
- B est le nombre cumulé d'actions de la catégorie d'origine à convertir ;
- C est la Valeur liquidative de la catégorie d'origine le jour ouvré concerné ;
- D est le facteur de conversion de devises déterminé par le Conseil d'administration le jour ouvré concerné comme représentant le taux de change effectif entre les deux devises concernées, dans le cas où les actions de la catégorie d'origine sont libellées dans une autre devise que les actions de la nouvelle catégorie ;
- E est la commission de conversion (le cas échéant) approuvée par le Conseil d'administration et à verser au Conservateur du registre et agent de transfert (elle peut s'élever à 1 pour cent de la Valeur liquidative de la catégorie d'origine mais ne peut être prélevée qu'après plus de douze conversions effectuées par l'investisseur au cours d'une année civile) ; et
- F est la Valeur liquidative de la nouvelle catégorie le jour ouvré concerné.

9. Membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration sera composé d'au moins trois personnes. Chaque membre sera élu par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle pour une période d'un an et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et leur compétence admise.

Les membres du Conseil d'administration peuvent être démis ou remplacés à tout moment par les actionnaires.

Ils sont investis des pleins pouvoirs pour l'exécution de toutes les démarches nécessaires ou utiles dans l'accomplissement des objectifs de la Société. Plus particulièrement, ils ont tout pouvoir de nommer toute personne devant agir en qualité d'agent de registre, de dépositaire ou de Gestionnaire d'investissement et d'autres responsables, représentants et agents, ainsi qu'ils l'estimeront nécessaire et auxquels ils peuvent déléguer certains de leurs pouvoirs, y compris les pouvoirs d'assurer la gestion quotidienne des activités de la Société et d'exécuter les mesures dans le droit fil de la politique de la Société.

Un membre du Conseil d'administration peut nommer un autre membre comme mandataire pour les réunions du Conseil d'administration. En outre, les membres du Conseil d'administration peuvent se réunir et, à une majorité des voix, nommer toute autre personne comme membre du Conseil d'administration afin de pourvoir à une vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera remis en cause ou invalidé si un ou plusieurs membres du Conseil d'administration ou cadres de la Société ont un intérêt dans, ou sont administrateur, associé, cadre, ou employé dans l'autre société ou entreprise.

Sous réserve de tout élément décrit dans le présent Prospectus, si l'un des membres du Conseil d'administration ou cadres de la Société a un intérêt significatif à l'égard de l'une des transactions de la Société (à l'exception, à cette fin, d'une participation existant du fait de ses liens avec le Groupe AVIVA), il devra déclarer ladite participation matérielle au Conseil d'administration, il ne sera pas intégré au quorum du Conseil devant discuter de, ou émettre un vote sur ladite transaction et n'émettra aucun vote sur ladite transaction, et sa participation sera signalée à l'assemblée suivante des actionnaires de la Société. Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliqueront pas lorsque la décision du Conseil d'administration se rapporte aux opérations actuelles entamées dans des conditions normales.

La Société peut indemniser tout membre du Conseil d'administration ou cadre de frais raisonnablement encourus en relation avec toutes poursuites dont il pourrait devenir partie du fait de sa position dans la Société ou dans une autre société dont la Société est actionnaire ou créancier et auprès de laquelle il n'est pas autorisé à se faire indemniser, sauf lorsqu'il s'agit de faute lourde ou volontaire de sa part.

À aucun moment, les membres du Conseil d'administration ne seront en majorité résidents du Royaume-Uni et à aucun moment, une majorité des membres du Conseil d'administration résidant au Royaume-Uni ne formera un quorum. Par ailleurs, le Conseil d'administration ne se réunira pas au Royaume-Uni.

10. Modification des statuts de la Société

Les statuts de la Société pourront éventuellement être modifiés par une assemblée d'actionnaires, sous réserve que le quorum soit atteint et que les exigences relatives aux votes soient satisfaites telles que fixées par la loi luxembourgeoise. Tout amendement ayant des conséquences sur les droits des titulaires d'actions d'une catégorie quelconque à l'égard de celles des autres catégories sera, en outre, soumis audit quorum et auxdites exigences relatives à la majorité pour chacune des catégories concernées.

Une notification écrite aux actionnaires quant à l'entrée en vigueur de chaque modification des statuts de la Société sera insérée dans le relevé de compte suivant ladite entrée en vigueur. La notification devra soit indiquer le texte de la modification, soit résumer sa teneur. Dans ce dernier cas, la notification indiquera que le texte complet de la modification sera expédié sur demande à tout actionnaire.

ANNEXE C – INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. La Société

(a) Constitution et enregistrement

La Société a été constituée en société anonyme ayant le statut de Société d'Investissement à Capital Variable, le 16 janvier 1990, pour une durée illimitée. Elle est inscrite au registre du commerce, au Luxembourg, sous le numéro B 32 640 ; ses statuts y sont disponibles pour consultation et des exemplaires desdits statuts pourront être fournis sur demande. Les statuts ont été dernièrement modifiés le 1^{er} avril 2008 par acte notarié et publiés dans le Mémorial le 25 avril 2008.

La constitution de la Société est fixée dans les statuts qui ont été publiés dans le Mémorial Luxembourgeois le 1^{er} mars 1990. La version consolidée des statuts est enregistrée au registre du commerce et des sociétés où ils peuvent être consultés et où des exemplaires, demandés.

(b) Capital

Le capital actions de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est, à tout moment, égal à sa Valeur liquidative.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum de 1 250 000 EUR, le Conseil d'administration devra soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires une résolution envisageant la dissolution de la Société.

Si, à une date quelconque, la Valeur liquidative de toutes les actions en circulation devient inférieure à un quart du capital minimum actuellement exigé par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'administration devra soumettre l'éventualité de la dissolution de la Société à une assemblée générale, agissant sans les exigences minimales en matière de quorum, et la décision de dissoudre la Société pourra être prise par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

(c) Siège social et registre

Le siège social de la Société est situé au 34, avenue de la Liberté, 4^{ème} étage, L-1930 Luxembourg. Le registre des actionnaires sera conservé conformément à la loi sur les sociétés commerciales luxembourgeoise de 1915.

(d) Réviseurs d'entreprises

Le réviseur de la Société est Ernst & Young, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

2. Membres du Conseil d'administration

Il n'existe pas de contrat de service ni de proposition de contrat de service entre les membres du Conseil d'administration et la Société. Chaque membre du Conseil d'administration, à l'exception de tout membre agissant en qualité de cadre ou d'employé de la Société de gestion ou du Gestionnaire d'investissement, recevra des jetons de présence (sous réserve de l'approbation des actionnaires) pouvant aller jusqu'à 10 000 USD par an.

3. La Société de gestion

La Société a désigné Aviva Investors Luxembourg en qualité de société de gestion pour mener à bien des activités de gestion, d'administration, de marketing et de commercialisation de la Société.

La Société de gestion, Aviva Investors Luxembourg, une société du groupe Aviva, a été constituée en qualité de société anonyme au Luxembourg le 9 mars 1987 sous la dénomination de Corporate Fund Management Services S.A. et est enregistrée au registre de commerce du Luxembourg sous le numéro B 25 708. Le siège social de la Société de gestion est sis 34, avenue de la Liberté, 4^e étage, L-1930 Luxembourg. Son capital social autorisé et émis est de 2 793 189,87 EUR.

La Société de gestion fournit des services de gestion collective de portefeuille, d'administration et de marketing aux Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (OPCVM), luxembourgeois et/ou étrangers, agréés selon la directive 85/611/CEE telle que modifiée. La Société de gestion est agréée selon les termes du chapitre 13 de la loi de 2002.

La Société de gestion est autorisée à déléguer tout ou partie de ses fonctions à des tiers, dont elle pilotera en permanence les activités. La responsabilité de la Société de gestion à l'égard de la Société n'est pas affectée par une telle délégation de certaines fonctions à des tiers.

4. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited, une société du groupe Aviva, de la gestion des actifs des compartiments conformément aux dispositions du présent Prospectus en qualité de Gestionnaire d'investissement en ce qui concerne l'actif de la Société. Aviva Investors Global Services Limited est homologuée par la *Financial Services Authority* britannique.

Aviva Investors Global Services Limited se réserve le droit de désigner d'autres sociétés faisant partie du Groupe Aviva afin de gérer tout ou partie des actifs de certains compartiments et/ou d'effectuer des recommandations sur tout portefeuille d'investissement. Si Aviva Investors Global Services Limited désigne une autre société du groupe Aviva pour gérer tous les actifs d'un Compartiment, l'entité correspondante sera indiquée en Annexe D « Compartiments en circulation ».

En outre, Aviva Investors Global Services Limited se réserve le droit de désigner des sociétés ne faisant pas partie du Groupe Aviva en qualité de gestionnaire des actifs de certains compartiments.

5. Banque dépositaire

La Société a nommé J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. en qualité de dépositaire de son actif. J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a été constituée au Luxembourg en tant que société anonyme le 16 mai 1973 et son siège social est situé au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg.

Toutes les liquidités, les titres et autres actifs constituant l'actif de la Société seront détenus sous la garde du dépositaire au nom de la Société et de ses actionnaires. Le dépositaire, avec l'accord de la Société et sous sa garde, peut confier à des banques et organismes financiers la tâche de conservation des titres. Il peut conserver lesdits titres dans des comptes fongibles ou non fongibles auprès de chambres de compensation sélectionnées en accord avec la Société. Le dépositaire s'assurera, en outre, que la souscription et le remboursement des actions de la Société effectués par la Société sont exécutés conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la Société ; il s'assurera que pour les transactions concernant l'actif de la Société, les informations sont transmises au dépositaire dans les délais habituels et il s'assurera que le revenu de la Société est affecté conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la Société.

Dans le cas où il serait mis fin aux fonctions du dépositaire, la Société fera tout son possible pour nommer, dans un délai de deux mois à compter de ladite résiliation, un nouveau dépositaire qui assumera les responsabilités et fonctions de dépositaire en vertu de la loi luxembourgeoise. Dans le cas où il serait mis fin à ses fonctions, le dépositaire fournira à la Société toute l'assistance et la coopération raisonnablement exigibles pour s'assurer que les intérêts des actionnaires de la Société sont protégés. En l'attente de la nomination d'un nouveau dépositaire, le dépositaire prendra toutes les mesures qui s'imposent pour garantir que les intérêts des actionnaires de la Société sont préservés. La résiliation, par la Société, des fonctions de dépositaire ne pourra entrer en vigueur avant la nomination d'un nouveau dépositaire et l'expiration du délai nécessaire pour le transfert de l'ensemble des actifs de la Société chez le nouveau dépositaire.

6. Conservateur du registre et agent de transfert

En sa capacité de Société de gestion, Aviva Luxembourg agit en qualité de conservateur du registre et agent de transfert de la Société jusqu'au **2 août 2010**.

À compter du 2 août 2010, la Société de gestion délèguera ses fonctions de conservateur du registre et agent de transfert à RBC Dexia, conformément à un contrat à effet du 2 août 2010. Ledit contrat pourra être résilié moyennant préavis d'au moins quatre-vingt-dix jours donné par toute partie aux autres parties

RBC Dexia Investor Services Bank S.A. est inscrite au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg (RCSL) sous le numéro B-47192 et a été constituée en 1994 sous le nom de « First European Transfer Agent ». Elle est habilitée à mener ses activités bancaires en vertu de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur des services financiers et se spécialise dans les services de conservation, de gestion de fonds et services connexes. Au 31 décembre 2009, sa valeur corporelle nette s'élevait à plus de 579 millions EUR.

Le Conservateur du registre et agent de transfert est principalement responsable de l'émission, du rachat et de l'annulation des actions. Le Conservateur du registre et agent de transfert est également responsable de la bonne tenue du registre des actionnaires.

RBC Dexia Investor Services Bank S.A. est entièrement détenue par RBC Dexia Investor Services Limited, une société de droit britannique et gallois contrôlée par Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et par la Royal Bank of Canada, Toronto, Canada.

7. Agent domiciliataire

La Société a désigné Aviva Investors Luxembourg en qualité d'agent de domiciliation pour la Société.

8. Contrats essentiels

Les contrats suivants qui sont ou peuvent être essentiels sont entrés en vigueur dans des conditions autres que celles de la marche ordinaire des activités de la Société :

- (a) Un mandat de gestion de fonds entre d'une part, la Société et d'autre part, Aviva Fund Services en date du 6 septembre 2007 (ci-après le « Mandat de gestion de fonds ») aux termes desquels Aviva Investors Luxembourg S.A. a été nommée Société de gestion et agent domiciliataire du Fonds. Le mandat est conclu pour une période indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit de 6 mois.
- (b) La Société de gestion a délégué la gestion des actifs de la Société et de ses compartiments à un Gestionnaire d'investissement en vertu d'un mandat signé le 17 avril 2007 (ci-après le « Mandat de conseil en investissement »). Le mandat de conseil en investissement prévoit que le Gestionnaire d'investissement ne pourra pas, en l'absence de négligence ou de non respect volontaire de ses devoirs, être tenu responsable des conséquences d'un conseil en investissement ou de tout autre acte ou omission survenue dans le cadre de ou en relation avec les services rendus, conformément aux modalités fixées par le contrat, ni de toute perte subie par la Société.

Le mandat de conseil en investissement nomme un Gestionnaire d'investissement jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre partie du contrat avec un préavis écrit de trois mois,

- (c) Un contrat de dépositaire daté du 11 mai 1992 entre la Société et le dépositaire, tel qu'amendé (ci-après le « Contrat de dépositaire »).

Le contrat de dépositaire désigne le dépositaire pour une période d'au moins deux ans à compter de la date dudit contrat et, après cette période, sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties à l'accord sur préavis écrit de trois mois. Il prévoit l'indemnisation par la Société de tout non respect de ses devoirs ou négligence, avec une indemnité correspondante pour le dépositaire. Il libère le dépositaire de toute responsabilité en ce qui concerne ses devoirs en cas de force majeure.

- (d) Un contrat d'agent de cotation daté du 1^{er} novembre 2004 entre la Société et l'agent de cotation. Chaque partie contractuelle peut y mettre fin par écrit moyennant un préavis de trois mois.
- (e) Un contrat de conservateur du registre et agent de transfert entre la Société de gestion et le Conservateur du registre et agent de transfert daté du 2 août 2010. Ce contrat peut être résilié par l'une quelconque des parties au moyen d'un préavis écrit de 3 mois.

9. Divers

- (a) Sauf spécification contraire dans les présentes, aucune commission, remise, courtage ou autres conditions spéciales n'ont été accordées à l'égard des actions émises ou à émettre par la Société au titre du présent Prospectus.
- (b) Aucune des actions de la Société n'est sous option et il n'a été convenu, ni sous condition ni inconditionnellement, de placer des actions sous option. La Société n'est pas habilitée à émettre des warrants ni aucun autre droit à souscrire des actions auprès de ses actionnaires ou d'aucune tierce partie.
- (c) Il n'a été ni convenu ni proposé d'émettre d'actions de la Société entièrement ou partiellement libérées d'une quelconque autre manière qu'au comptant.
- (d) Les transactions sur les actions de la Société à la Bourse du Luxembourg seront effectuées conformément à l'ensemble des règles et réglementations en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, les règles et réglementations de la Bourse du Luxembourg et sous réserve du versement des commissions normales de courtage. Toute personne souhaitant vendre des actions devra, lorsqu'elle transmet ses consignes à son courtier, remettre au courtier le titre nominatif ou au porteur des actions à vendre ainsi que, pour ce qui est des actions nominatives, un ordre de transfert d'actions signé, lequel est disponible auprès de la Société de gestion. Tout courtier représentant une personne souhaitant acheter des actions de la Société est tenu de vérifier l'identité et la qualité de l'acheteur, entre autres pour s'assurer qu'il n'est pas une personne résidente aux États-Unis, et de faire contresigner l'ordre de transfert d'action par l'acheteur (dont la contre-signature

peut être effectuée par le courtier en tant qu'agent de l'acheteur). Chaque mercredi, la Société de gestion enregistrera le transfert des actions nominatives effectué à la Bourse du Luxembourg pendant la semaine précédente et enverra sans délai un relevé d'opération au courtier de l'acheteur ainsi qu'une notification écrite au courtier vendeur confirmant que le transfert a bien été effectué. Les courtiers régleront l'opération dans un délai de trois jours à compter de la réception et de la confirmation du fait que le transfert a bien été effectué.

10. Documents disponibles pour consultation

Des exemplaires des statuts de la Société ainsi que des contrats susmentionnés sont disponibles pour consultation aux heures normales de bureau auprès du siège social de la Société au Luxembourg, à l'adresse indiquée dans le présent Prospectus.

11. Historique des performances

Des informations relatives à l'historique des performances sont disponibles dans les Prospectus simplifiés de chaque compartiment, qui peuvent être obtenus au siège social de la Société.

ANNEXE D – COMPARTIMENTS EN CIRCULATION

I. AVIVA INVESTORS – ABSOLUTE T250¹ BOND FUND

1. Nom du compartiment

Absolute T250⁴ Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le compartiment poursuit en permanence et au titre de la totalité des actifs une stratégie de performance absolue. L'objectif du compartiment est de dégager une performance absolue nette, quelle que soit l'orientation des marchés, en investissant dans des obligations d'émetteurs mondiaux ou dans des instruments financiers dérivés liés aux devises ou aux taux d'intérêt internationaux.

Le Gestionnaire d'investissement a pour objectif de générer des rendements en anticipant correctement l'orientation générale des marchés et en identifiant les titres sous-évalués ou surévalués. L'orientation du compartiment est à la fois fondée sur la valeur relative et sur des stratégies macro ou directionnelles. Les stratégies comprennent le positionnement sur la courbe des taux et des stratégies d'arbitrage de valeur relative entre produits, marchés et devises. Le conseiller exploitera les opportunités macro au fur et à mesure qu'elles se présentent, y compris les transactions fermes ou optionnelles sur les taux d'intérêt à terme, les niveaux d'inflation et les taux de change.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut investir (sans toutefois s'y limiter) en obligations émises par des émetteurs étatiques, paraétatiques, ou par des entreprises, ainsi que dans des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme, les options, les swaps, les options swap, les contrats de change à terme, les options de change de gré à gré et les swaps de défaut de crédit, chacun pouvant être négocié sur des marchés reconnus ou sur le marché de gré à gré. Dans ce contexte, le Gestionnaire d'investissement peut prendre des positions tant couvertes que découvertes grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés réglés en espèces énumérés dans la phrase précédente.

Les positions couvertes seront suffisamment liquides pour couvrir à tout moment les obligations du compartiment découlant de ses positions découvertes.

Le compartiment cherchera à équilibrer ses positions longues et courtes sur la durée ; il ne présentera donc normalement pas de biais significatif à cet égard.

Les actifs du compartiment qui ne sont pas tenus de respecter les exigences de nantissement ou de marge liées aux instruments financiers dérivés seront principalement investis en obligations ou détenus sous forme de liquidités.

Les investissements dans des actions ou d'autres droits de participation ainsi que dans des obligations convertibles sont interdits.

Le compartiment peut, en outre, recourir aux instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments à des fins de gestion de portefeuille efficace, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés

Les restrictions d'investissement sur les instruments financiers dérivés figurant à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt » ne s'appliqueront pas. Le compartiment utilisera l'approche Valeur au risque (VaR) pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Les rapports VaR seront établis et surveillés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois
- niveau de confiance de 99 pour cent
- test de tension également réalisé de façon ponctuelle

⁴ L'objectif du Gestionnaire d'investissement est de produire un rendement 2,50 % en sus du rendement de l'indice de référence indicatif, hors frais et commissions. Il n'est aucunement garanti que ce rendement soit atteint.

4. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » de ce Prospectus. Compte tenu du fait que le compartiment cherche à dégager des rendements en investissant en titres à revenu fixe et autres titres de créance, en devises et en instruments financiers dérivés liés à ces deux catégories, les facteurs de risque suivants sont particulièrement pertinents :

Investissement en obligations

Bien que les valeurs mobilières générant des intérêts garantissent un flux de revenus défini, les prix de ces titres affichent généralement une corrélation négative avec les taux d'intérêt et sont donc soumis au risque de fluctuation du marché. La valeur des titres obligataires peut également être affectée par l'évolution de la notation de crédit, de la liquidité et de la situation financière de l'émetteur. Certains titres achetés par la Société peuvent être exposés à ces risques de l'entité émettrice et à des fluctuations de marché plus prononcées que certaines obligations mieux notées mais à rendement inférieur.

Le volume des transactions réalisées sur certains marchés obligataires internationaux peut être nettement inférieur à celui des grands marchés mondiaux tels que les États-Unis. Par conséquent, les investissements d'un compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs cours, plus volatils que ceux des valeurs mobilières échangées sur des marchés présentant des volumes plus importants. En outre, certains marchés peuvent connaître des périodes de règlement plus longues que d'autres, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille.

Risques associés aux transactions sur devises

En général, les taux de change sont extrêmement volatils et leur évolution difficile à prévoir. Les taux de change peuvent être influencés, entre autres, par les facteurs suivants : l'évolution de l'offre et de la demande pour une devise donnée ; les politiques commerciales, budgétaires et monétaires des gouvernements (y compris les programmes de contrôle des changes, les restrictions applicables aux bourses et marchés locaux et les limites imposées aux investissements étrangers ou aux investissements par les résidents d'un certains pays) ; les événements politiques ; l'évolution des balances des paiements et des échanges commerciaux ; les taux d'inflation domestiques et étrangers ; les taux d'intérêt domestiques et étrangers ; les restrictions commerciales internationales et les dévaluations et réévaluations de devises. En outre, les gouvernements interviennent occasionnellement sur les marchés des changes, directement et par le biais de la réglementation, dans le but d'influencer les prix (voir la section « Risque d'intervention gouvernementale » de la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus). Tout écart entre le degré de volatilité du marché et les prévisions du Gestionnaire d'investissement peut entraîner des pertes importantes pour un compartiment donné, notamment dans le cas de transactions conclues dans le cadre de stratégies non directionnelles.

Risques associés aux instruments dérivés

Du fait du faible niveau de marge de garantie normalement exigé dans le cadre du négoce d'instruments financiers dérivés, ces derniers sont généralement assortis d'un degré d'endettement élevé. En conséquence, une fluctuation de prix relativement minime du sous-jacent d'un contrat sur instruments financiers dérivés peut entraîner des pertes substantielles pour les actifs du compartiment.

5. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition à une combinaison de positions actives (notamment des positions courtes synthétiques) en diverses catégories d'actifs comprenant les marchés internationaux à revenu fixe et de devises, directement et/ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés réglés en espèces
- générer des rendements grâce à la perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment étudié les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Facteurs de risque » énoncés ci-dessus.

Le compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels souhaitant dégager une performance absolue indépendante de tout indice de référence obligataire. En raison de l'utilisation intensive d'instruments financiers dérivés, le Fonds convient aux investisseurs relativement sophistiqués possédant une connaissance approfondie du fonctionnement du compartiment.

6. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

7. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

8. Commission de performance

Une commission de performance, telle que décrite de manière plus approfondie au présent Prospectus, sera versée au Gestionnaire d'investissement, outre la commission de gestion, si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative au cours des douze mois précédents (après ajout des arriérés de la commission de performance), dépasse la variation en pourcentage de l'Euribor à trois mois (ci après « Indice de référence ») au cours de la même période.

La commission de performance (le cas échéant) s'élèvera à 10 pour cent de la surperformance de l'indice de référence et sera courue quotidiennement.

Aucune commission de performance ne sera versée si la progression en pourcentage de la Valeur liquidative calculée à la fin de ladite période de douze mois est inférieure ou égale à la progression en pourcentage de l'Indice de référence au cours de la même période.

9. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

10. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

11. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

12. Indice de référence indicatif

EURIBOR à 3 mois

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence.

II. AVIVA INVESTORS – ABSOLUTE TAA FUND

1. Nom du compartiment

Absolute TAA Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le compartiment poursuit en permanence et au titre de la totalité des actifs une stratégie de performance absolue. Son objectif consiste donc à dégager un rendement positif quelles que soient les conditions de marché. L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance à long terme du capital et des revenus en adoptant des positions actives dans une gamme diversifiée d'actifs comprenant liquidités, actions, obligations et devises ainsi que, indirectement, immobilier et matières premières. Les placements seront sélectionnés par le Gestionnaire d'investissement avec la contribution d'une équipe d'analystes spécialisés et à l'aide de modèles quantitatifs.

Le compartiment suivra une stratégie d'allocation d'actifs tactique (TAA). Cette stratégie vise à évaluer l'attrait de la gamme de catégories d'actifs présentée ci-dessus sur l'ensemble des régions et des pays et de positionner le portefeuille de manière à profiter des anomalies de cours. Le cours des actifs peut révéler des anomalies pour plusieurs raisons. Citons notamment (i) un climat d'investissement exagérément optimiste ou pessimiste, (ii) des défaillances structurelles telles que la segmentation des marchés mondiaux en raison de coutumes législatives, fiscales ou de marché, ou (iii) des opérations non lucratives telles que des transferts commerciaux de banques centrales ou d'autres acteurs dont le but n'est pas la maximisation des rendements.

L'exposition à chacune des catégories d'actifs susnommées se fera principalement par le biais de l'achat et de la vente d'instruments financiers dérivés comme les swaps, les contrats à terme, les options et les contrats de change, chacun pouvant être négocié sur des marchés reconnus ou de gré à gré. Dans ce contexte, le Gestionnaire d'investissement peut prendre des positions tant couvertes que découvertes par l'utilisation d'instruments financiers dérivés réglés en espèces tels qu'énumérés dans la phrase précédente. Les positions couvertes du compartiment seront suffisamment liquides pour couvrir à tout moment les obligations du compartiment découlant de ses positions découvertes.

L'exposition à l'immobilier et aux matières premières peut être obtenue en investissant dans des valeurs mobilières, des actions ou parts d'OPC ou d'OPCVM, swaps, options ou contrats à terme liés à des indices immobiliers ou de matières premières.

Les actifs du compartiment qui ne sont pas dans l'obligation de respecter les exigences de nantissement ou de marges applicables aux instruments financiers dérivés seront principalement investis en liquidités et en obligations.

Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments à des fins de gestion de portefeuille efficace, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés

Les restrictions d'investissement sur les instruments financiers dérivés figurant à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions à l'investissement et à l'emprunt » ne s'appliqueront pas. Le compartiment utilisera une approche valeur au risque (VaR) pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Les rapports VaR seront établis et surveillés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois
- niveau de confiance de 99 pour cent
- test de tension également réalisé de manière ponctuelle

4. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » du Prospectus. Compte tenu du fait que le compartiment cherche à dégager des rendements en investissant en obligations et autres titres de créance, en devises et en instruments financiers dérivés liés à ces deux catégories, les facteurs de risque suivants sont particulièrement pertinents :

Investissement en obligations

Bien que les valeurs mobilières générant des intérêts garantissent un flux de revenus défini, les prix de ces titres sont généralement inversement corrélés aux fluctuations de taux d'intérêt et donc soumis au risque de variation du marché. La valeur des titres obligataires peut également être affectée par l'évolution de la notation de crédit, de la

liquidité et de la situation financière de l'émetteur. Certains titres achetés par la Société peuvent être exposés à ces risques de l'entité émettrice et à des fluctuations de marché plus prononcées que certaines obligations mieux notées mais à rendement inférieur.

Le volume des transactions réalisées sur certains marchés obligataires internationaux peut être nettement inférieur à celui des grands marchés mondiaux tels que les États-Unis. Par conséquent, les investissements d'un compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs cours plus volatils que ceux des valeurs mobilières échangées sur des marchés présentant des volumes plus importants. En outre, certains marchés peuvent connaître des périodes de règlement plus longues que d'autres, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille.

Risques associés aux transactions sur devises

En général, les taux de change sont extrêmement volatils et leur évolution difficile à prévoir. Les taux de change peuvent être influencés, entre autres, par les facteurs suivants : l'évolution de l'offre et de la demande pour une devise donnée ; les politiques commerciales, budgétaires et monétaires des gouvernements (y compris les programmes de contrôle des changes, les restrictions applicables aux bourses et marchés locaux et les limites imposées aux investissements étrangers ou aux investissements par les résidents d'un certain pays) ; les événements politiques ; l'évolution des balances des paiements et des échanges commerciaux ; les taux d'inflation domestiques et étrangers ; les taux d'intérêt domestiques et étrangers ; les restrictions commerciales internationales et les dévaluations et réévaluations de devises. En outre, les gouvernements interviennent occasionnellement sur les marchés des changes, directement et par le biais de la réglementation, dans le but d'influencer les prix (voir la section « Risque d'intervention gouvernementale » de la section « Mises en garde sur les risques » du Prospectus). Tout écart entre le degré de volatilité du marché et les prévisions du Gestionnaire d'investissement peut entraîner des pertes importantes pour un compartiment donné, notamment dans le cas de transactions conclues dans le cadre de stratégies non directionnelles.

Risques associés aux instruments dérivés

Du fait du faible niveau de marge de garantie normalement exigé dans le cadre du négoce d'instruments financiers dérivés, ces derniers sont généralement assortis d'un degré d'endettement élevé. En conséquence, une fluctuation de prix relativement minime du sous-jacent d'un contrat sur instruments dérivés peut entraîner des pertes substantielles pour les actifs du compartiment.

5. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition à une combinaison de positions actives (notamment des positions synthétiques couvertes) en diverses catégories d'actifs comprenant les marchés internationaux à revenu fixe et de devises, directement et/ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés réglés en espèces
- générer des rendements grâce à la perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment étudié les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

7. Devise de référence

La devise de référence est la livre sterling (GBP).

8. Commission de performance

Une commission de performance, telle que décrite de manière plus approfondie au présent Prospectus, sera versée au Gestionnaire d'investissement, en sus de la commission de gestion, si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative au cours des douze mois précédents (après ajout des arriérés de la commission de performance) dépasse la variation en pourcentage du Libor à 1 mois (ci après « indice de référence ») au cours de la même période.

La commission de performance (le cas échéant) s'élèvera à 20 pour cent de la surperformance de l'indice de référence et sera cumulée quotidiennement.

Aucune commission de performance ne sera versée si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative calculée à la fin de ladite période de douze mois est inférieure ou égale à la variation en pourcentage de l'indice de référence au cours de la même période.

9. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

10. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

11. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

12. Indice de référence indicatif

LIBOR à 1 mois

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence.

III. AVIVA INVESTORS – ABSOLUTE TAA 5 FUND

1. Nom du compartiment

Absolute TAA 5 Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le compartiment poursuit en permanence et au titre de la totalité des actifs une stratégie de performance absolue. Son objectif consiste donc à dégager un rendement positif quelles que soient les conditions de marché. L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance à long terme du capital et des revenus en adoptant des positions actives dans une gamme diversifiée d'actifs comprenant liquidités, actions, obligations et devises ainsi que, indirectement, immobilier et matières premières. Les placements seront sélectionnés par le Gestionnaire d'investissement avec la contribution d'une équipe d'analystes spécialisés et à l'aide de modèles quantitatifs.

Le compartiment suivra une stratégie d'allocation d'actifs tactique (TAA). Cette stratégie vise à évaluer l'attrait de la gamme de catégories d'actifs présentée ci-dessus sur l'ensemble des régions et des pays et de positionner le portefeuille de manière à profiter des anomalies de cours. Le cours des actifs peut révéler des anomalies pour plusieurs raisons. Citons notamment (i) un climat d'investissement exagérément optimiste ou pessimiste, (ii) des défaillances structurelles telles que la segmentation des marchés mondiaux en raison de coutumes législatives, fiscales ou de marché, ou (iii) des opérations non lucratives telles que des transferts commerciaux de banques centrales ou d'autres acteurs dont le but n'est pas la maximisation des rendements.

L'exposition à chacune des catégories d'actifs susnommées se fera principalement par le biais de l'achat et de la vente d'instruments financiers dérivés comme les contrats à terme, les options, les swaps et les contrats de change, chacun pouvant être négocié sur des marchés reconnus ou de gré à gré. Dans ce contexte, le Gestionnaire d'investissement peut prendre des positions tant couvertes que découvertes par l'utilisation d'instruments financiers dérivés réglés en espèces tels qu'énumérés dans la phrase précédente. Les positions couvertes du compartiment seront suffisamment liquides pour couvrir à tout moment les obligations du compartiment découlant de ses positions découvertes.

L'exposition à l'immobilier et aux matières premières peut être obtenue en investissant dans des valeurs mobilières, des actions ou parts d'OPC ou d'OPCVM, swaps, options ou contrats à terme liés à des indices immobiliers ou de matières premières.

Les actifs du compartiment qui ne sont pas dans l'obligation de respecter les exigences de nantissement ou de marges applicables aux instruments financiers dérivés seront principalement investis en liquidités et en obligations.

Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments à des fins de gestion de portefeuille efficace, dans les limites fixées à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés

Les restrictions d'investissement sur les instruments financiers dérivés figurant à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions à l'investissement et à l'emprunt » ne s'appliqueront pas. Le compartiment utilisera une approche valeur au risque (VaR) pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Les rapports VaR seront établis et surveillés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois
- niveau de confiance de 99 pour cent
- test de tension également réalisé de manière ponctuelle

4. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus. Compte tenu du fait que le compartiment cherche à dégager des rendements en investissant en obligations et autres titres de créance, en devises et en instruments financiers dérivés liés à ces deux catégories, les facteurs de risque suivants sont particulièrement pertinents :

Investissement en obligations

Bien que les valeurs mobilières générant des intérêts garantissent un flux de revenus défini, les prix de ces titres sont généralement inversement corrélés aux fluctuations de taux d'intérêt et donc soumis au risque de variation du marché. La valeur des titres obligataires peut également être affectée par l'évolution de la notation de crédit, de la

liquidité et de la situation financière de l'émetteur. Certains titres achetés par la Société peuvent être exposés à ces risques de l'entité émettrice et à des fluctuations de marché plus prononcées que certaines obligations mieux notées mais à rendement inférieur.

Le volume des transactions réalisées sur certains marchés obligataires internationaux peut être nettement inférieur à celui des grands marchés mondiaux tels que les États-Unis. Par conséquent, les investissements d'un compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs cours plus volatils que ceux des valeurs mobilières échangées sur des marchés présentant des volumes plus importants. En outre, certains marchés peuvent connaître des périodes de règlement plus longues que d'autres, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille.

Risques associés aux transactions sur devises

En général, les taux de change sont extrêmement volatils et leur évolution difficile à prévoir. Les taux de change peuvent être influencés, entre autres, par les facteurs suivants : l'évolution de l'offre et de la demande pour une devise donnée ; les politiques commerciales, budgétaires et monétaires des gouvernements (y compris les programmes de contrôle des changes, les restrictions applicables aux bourses et marchés locaux et les limites imposées aux investissements étrangers ou aux investissements par les résidents d'un certain pays) ; les événements politiques ; l'évolution des balances des paiements et des échanges commerciaux ; les taux d'inflation domestiques et étrangers ; les taux d'intérêt domestiques et étrangers ; les restrictions commerciales internationales et les dévaluations et réévaluations de devises. En outre, les gouvernements interviennent occasionnellement sur les marchés des changes, directement et par le biais de la réglementation, dans le but d'influencer les prix (voir la section « Risque d'intervention gouvernementale » de la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus). Tout écart entre le degré de volatilité du marché et les prévisions du Gestionnaire d'investissement peut entraîner des pertes importantes pour un compartiment donné, notamment dans le cas de transactions conclues dans le cadre de stratégies non directionnelles.

Risques associés aux instruments dérivés

Du fait du faible niveau de marge de garantie normalement exigé dans le cadre du négoce d'instruments financiers dérivés, ces derniers sont généralement assortis d'un degré d'endettement élevé. En conséquence, une fluctuation de prix relativement minime du sous-jacent d'un contrat sur instruments dérivés peut entraîner des pertes substantielles pour les actifs du compartiment.

5. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition à une combinaison de positions actives (notamment des positions synthétiques couvertes) en diverses catégories d'actifs comprenant les marchés internationaux à revenu fixe et de devises, directement et/ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés réglés en espèces
- générer des rendements grâce à la perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

7. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

8. Commission de performance

Une commission de performance, telle que décrite de manière plus approfondie dans le Prospectus, sera versée au Gestionnaire d'investissement, en sus de la commission de gestion, si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative au cours des douze mois précédents (après ajout des arriérés de la commission de performance) dépasse la variation en pourcentage du Libor à 1 mois (ci après « indice de référence ») au cours de la même période.

La commission de performance (le cas échéant) s'élèvera à 10 pour cent de la surperformance de l'indice de référence et sera cumulée quotidiennement.

Aucune commission de performance ne sera versée si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative calculée à la fin de ladite période de douze mois est inférieure ou égale à la variation en pourcentage de l'indice de référence au cours de la même période.

9. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

10. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

11. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

12. Indice de référence indicatif

Euribor à 1 mois

La mention de cet indice de référence est faite à titre purement indicatif. Elle n'engage pas le Gestionnaire d'investissement à suivre ou à gérer le Compartiment par rapport à cet indice, à quelque moment que ce soit.

IV. Aviva Investors – ABSOLUTE TAA SERIES II FUND

1. Nom du Compartiment

Absolute TAA Series II Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment poursuit en permanence et au titre de la totalité des actifs une stratégie de performance absolue. Son objectif consiste donc à dégager un rendement positif quelles que soient les conditions de marché. L'objectif du Compartiment est de réaliser une croissance à long terme du capital et des revenus en adoptant des positions gérées de manière active dans un univers diversifié d'actifs comprenant liquidités, actions, obligations, monnaies et, indirectement, immobilier et matières premières. Les placements seront sélectionnés par le Gestionnaire d'investissement avec la contribution d'une équipe d'analystes spécialisés et à l'aide de modèles quantitatifs.

Le Compartiment suivra une stratégie d'allocation tactique des actifs (TAA). Cette stratégie vise à évaluer l'attrait des catégories d'actifs présentées ci-dessus, sur l'ensemble des régions et des pays, et de positionner le portefeuille de manière à profiter des inefficacités des cours. Le cours d'un actif peut être inefficace pour différentes raisons, notamment : (i) un climat d'investissement exagérément optimiste ou pessimiste ; (ii) des inefficacités structurelles telles que la segmentation des marchés mondiaux en raison de considérations législatives ou fiscales, ou de pratiques des marchés ; (iii) des opérations à des fins autres que la réalisation d'un profit, par exemple les transferts effectués par des banques centrales ou d'autres acteurs dont le but n'est pas la maximisation des rendements.

L'exposition à chacune des catégories d'actifs susnommées se fera principalement par le biais de l'achat et de la vente d'instruments financiers dérivés, tels que les contrats de futures, options, swaps et contrats de change, négociés sur des marchés organisés ou de gré à gré. Dans ce contexte, le Gestionnaire d'investissement pourra prendre des positions longues ou des positions courtes couvertes, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dénoués en espèces, tels qu'énumérés dans la phrase précédente. Les positions longues du Compartiment seront suffisamment liquides pour couvrir à tout moment les obligations du Compartiment découlant de ses positions courtes. Les placements en instruments financiers dérivés choisis par le Gestionnaire d'investissement seront très liquides.

L'exposition à l'immobilier et aux matières premières peut être obtenue en investissant dans des valeurs mobilières transférables, actions ou parts d'OPC ou d'OPCVM, swaps, options ou contrats de futures liés à des indices immobiliers ou de matières premières.

Les actifs du Compartiment non soumis aux exigences de nantissement ou de marges applicables aux instruments financiers dérivés seront constitués principalement de liquidités et d'obligations.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et des techniques et instruments à des fins d'efficacité de la gestion du portefeuille, dans les limites fixées à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés

Les restrictions d'investissement applicables aux instruments financiers dérivés figurant à l'Annexe A du Prospectus sous la rubrique « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt » ne s'appliqueront pas. Le Compartiment utilisera une approche Valeur au risque (VaR) pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Les rapports de VaR seront établis et surveillés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois
- niveau de confiance de 99 pour cent
- tests de solidité réalisés de manière ponctuelle

4. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » du présent Prospectus. Compte tenu du fait que le Compartiment cherche à produire des rendements en investissant en obligations et autres titres de créance, en devises et en instruments financiers dérivés liés à ces deux catégories, les facteurs de risque suivants sont particulièrement pertinents :

Investissement en titres obligataires

Bien que les titres portant intérêt promettent un flux de revenus défini, les cours de ces titres sont généralement inversement corrélés aux évolutions des taux d'intérêt. Ils sont donc soumis au risque de fluctuation des cours. La valeur des titres obligataires peut également être affectée par l'évolution de la notation de crédit, de la liquidité ou de la situation financière de l'émetteur. Certains titres achetés par la Société sont susceptibles d'être exposés à ces risques liés à l'entité émettrice, et à des fluctuations de cours de marché plus importantes que d'autres obligations mieux notées et dont le rendement est inférieur.

Le volume des transactions réalisées sur certains marchés obligataires internationaux peut être nettement inférieur à celui des grands marchés mondiaux tels que les États-Unis. Dès lors, les investissements d'un Compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs cours plus volatils que les investissements en valeurs négociées sur des marchés dont les volumes d'échanges sont plus importants. En outre, les périodes de règlement de certains marchés peuvent être plus longues que sur d'autres, ce qui peut avoir un impact négatif sur la liquidité du portefeuille.

Risques associés aux transactions sur devises

En général, les taux de change sont extrêmement volatils et leur évolution est difficile à prévoir. Les taux de change peuvent être influencés, entre autres, par les facteurs suivants : l'évolution de l'offre et de la demande pour une monnaie donnée ; les politiques commerciales, fiscales et monétaires des gouvernements (y compris les réglementations de contrôle des changes, les restrictions applicables aux bourses et marchés locaux, et les limites imposées aux investissements étrangers dans un pays donné, ou aux investissements effectués par les résidents d'un pays donné dans un autre pays) ; les événements politiques ; l'évolution des balances des paiements et des échanges commerciaux ; les taux d'inflation nationaux et à l'étranger ; les taux d'intérêt nationaux et à l'étranger ; les restrictions au commerce international et les dévaluations ou réévaluations des monnaies. En outre, les gouvernements interviennent occasionnellement sur les marchés des changes, directement et par le biais de la réglementation, dans le but d'influencer les cours (voir la section « Risque d'intervention gouvernementale » de la section « Mises en garde sur les risques » du prospectus). Tout écart entre le degré de volatilité du marché et les prévisions du Gestionnaire d'investissement est susceptible de faire subir des pertes importantes à un Compartiment donné, notamment pour ce qui est des transactions conclues dans le cadre de stratégies non directionnelles.

Risques associés aux instruments dérivés

Les opérations sur instruments financiers dérivés produisent en général un fort effet de levier, en raison des faibles dépôts de couverture normalement exigés. Une fluctuation de prix relativement minime du titre sous-jacent d'un contrat sur instruments dérivés peut donc faire subir des pertes conséquentes au Compartiment concerné.

5. Profil de l'investisseur type

Compte tenu des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le Compartiment est susceptible d'intéresser les investisseurs qui souhaitent :

- acquérir une exposition à une combinaison de positions gérées de manière active (notamment des positions synthétiques courtes couvertes) en diverses catégories d'actifs comprenant des actions, des obligations, des devises, des actifs immobiliers et des matières premières, directement et/ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés réglés en espèces
- obtenir des rendements provenant de dividendes ou d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen / long terme

Nonobstant ce qui précède, un investissement dans ce Compartiment ne doit être effectué qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers et attentes à long terme de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » visées ci-dessus.

6. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du Compartiment sur une base discrétionnaire.

7. Devise de référence

La devise de référence est la livre sterling (GBP)

8. Commission de performance

Une commission de performance, telle que décrite de manière plus approfondie dans ce Prospectus, sera versée au Gestionnaire d'investissement, en sus de la commission de gestion, si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative au cours des douze mois précédents (après ajout des arriérés de la commission de performance) dépasse la variation en pourcentage du Libor à 1 mois (ci après « indice de référence ») au cours de la même période de douze mois.

La commission de performance (le cas échéant) s'élèvera à 20 pour cent de la surperformance par rapport à l'indice de référence. Elle sera acquise quotidiennement.

Aucune commission de performance ne sera versée si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative calculée à la fin de la période de douze mois concernée est inférieure ou égale à la variation en pourcentage de l'indice de référence au titre de la même période.

9. Commissions et frais

Le lecteur est invité à consulter la section intitulée « Frais et coûts » du présent Prospectus, qui contient des informations détaillées sur les commissions et frais imputés au Compartiment.

10. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

11. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière de même que sur le site Internet : www.avivainvestors.com

12. Indice de référence indicatif

Libor à 1 mois

La mention de cet indice de référence est faite à titre purement indicatif. Elle n'engage pas le Gestionnaire d'investissement à suivre ou à gérer le Compartiment par rapport à cet indice, à quelque moment que ce soit.

V. AVIVA INVESTORS – ABSOLUTE TAA 5 SERIES II FUND

1. Nom du Compartiment

Absolute TAA 5 Series II Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment poursuit en permanence et au titre de la totalité des actifs une stratégie de performance absolue. Son objectif consiste donc à dégager un rendement positif quelles que soient les conditions de marché. L'objectif du Compartiment est de réaliser une croissance à long terme du capital et des revenus en adoptant des positions gérées activement dans un univers diversifié d'actifs comprenant liquidités, actions, obligations et devises ainsi que, indirectement, immobilier et matières premières. Les placements seront sélectionnés par le Gestionnaire d'investissement avec la contribution d'une équipe d'analystes spécialisés et à l'aide de modèles quantitatifs.

Le Compartiment suivra une stratégie d'allocation tactique des actifs (TAA). Cette stratégie vise à évaluer l'attrait des catégories d'actifs présentées ci-dessus, sur l'ensemble des régions et des pays, et de positionner le portefeuille de manière à profiter des inefficacités des cours. Le cours d'un actif peut être inefficace pour différentes raisons, notamment : (i) un climat d'investissement exagérément optimiste ou pessimiste ; (ii) des inefficacités structurelles telles que la segmentation des marchés mondiaux en raison de considérations législatives ou fiscales, ou de pratiques des marchés ; (iii) des opérations à des fins autres que la réalisation d'un profit, par exemple les transferts effectués par des banques centrales ou d'autres acteurs dont le but n'est pas la maximisation des rendements.

L'exposition à chacune des catégories d'actifs susnommées se fera principalement par le biais de l'achat et de la vente d'instruments financiers dérivés, tels que les contrats de futures, options, swaps et contrats de change, négociés sur des marchés organisés ou de gré à gré. Dans ce contexte, le Gestionnaire d'investissement peut prendre des positions tant couvertes que découvertes par l'utilisation d'instruments financiers dérivés réglés en espèces tels qu'énumérés dans la phrase précédente. Les positions longues du Compartiment seront suffisamment liquides pour couvrir à tout moment les obligations du Compartiment découlant de ses positions courtes. Les placements en instruments financiers dérivés choisis par le Gestionnaire d'investissement seront très liquides.

L'exposition à l'immobilier et aux matières premières peut être obtenue en investissant dans des valeurs mobilières transférables, actions ou parts d'OPC ou d'OPCVM, swaps, options ou contrats de futures liés à des indices immobiliers ou de matières premières.

Les actifs du Compartiment non soumis aux exigences de nantissement ou de marges applicables aux instruments financiers dérivés seront constitués principalement de liquidités et d'obligations.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et des techniques et instruments à des fins d'efficacité de la gestion du portefeuille, dans les limites fixées à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés

Les restrictions d'investissement relatives aux instruments financiers dérivés figurant à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt » ne s'appliqueront pas. Le Compartiment utilisera une approche Valeur au risque (VaR) pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Les rapports VaR seront établis et surveillés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois
- niveau de confiance de 99 pour cent
- tests de tension réalisés de manière ponctuelle

4. Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à consulter la rubrique intitulée « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus. Compte tenu du fait que le Compartiment cherche à dégager des rendements en investissant en

obligations et autres titres de créance, en devises et en instruments financiers dérivés liés à ces deux catégories, les facteurs de risque suivants sont particulièrement pertinents :

Investissement en titres obligataires

Bien que les titres porteurs d'intérêts soient des investissements promettant un flux de revenus défini, les cours de ces titres sont généralement inversement corrélés aux évolutions des taux d'intérêt. Par conséquent, ils sont soumis au risque de fluctuation des cours du marché. La valeur des titres obligataires peut également être affectée par l'évolution de la notation de crédit, de la liquidité ou de la situation financière de l'émetteur. Certains titres achetés par la Société sont susceptibles d'être davantage exposés à ces risques liés à l'entité émettrice, et à des fluctuations de cours de marché plus importantes que d'autres obligations mieux notées et dont le rendement est inférieur.

Le volume des transactions réalisées sur certains marchés obligataires internationaux peut être nettement inférieur à celui des grands marchés mondiaux tels que les États-Unis. Dès lors, les investissements d'un Compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs cours plus volatils que les investissements en valeurs négociées sur des marchés dont les volumes d'échanges sont plus importants. En outre, les périodes de règlement de certains marchés peuvent être plus longues que sur d'autres, ce qui peut avoir un impact négatif sur la liquidité du portefeuille.

Risques associés aux transactions sur devises

En général, les taux de change sont extrêmement volatils et leur évolution est difficile à prévoir. Les taux de change peuvent être influencés, entre autres, par les facteurs suivants : l'évolution de l'offre et de la demande pour une devise donnée ; les politiques commerciales, fiscales et monétaires des gouvernements (y compris les réglementations de contrôle des changes, les restrictions applicables aux bourses et marchés locaux, et les limites imposées aux investissements étrangers dans un pays quelconque ou aux investissements effectués par les résidents d'un pays quelconque dans d'autres pays) ; les événements politiques ; l'évolution des balances des paiements et des échanges commerciaux ; les taux d'inflation nationaux et étrangers ; les taux d'intérêt nationaux et étrangers ; les restrictions au commerce international et les dévaluations ou réévaluations des monnaies. En outre, les gouvernements interviennent de temps à autre sur les marchés des changes, directement ou par voie réglementaire, dans le but d'influencer directement les cours (consulter la section : « Risque d'intervention gouvernementale » de la rubrique « Mises en garde sur les risques » du présent Prospectus). Tout écart entre le degré de volatilité du marché et les prévisions du Gestionnaire d'investissement est susceptible de faire subir des pertes importantes à un Compartiment donné, notamment pour ce qui est des transactions conclues en vertu de stratégies non directionnelles.

Risques associés aux instruments dérivés

Les opérations sur instruments financiers dérivés produisent en général un fort effet de levier, en raison des faibles dépôts de couverture normalement exigés dans le cadre de ces opérations. Une fluctuation de prix relativement minime du titre sous-jacent d'un contrat sur instruments dérivés peut donc faire subir des pertes conséquentes aux actifs du Compartiment.

5. Profil de l'investisseur type

Compte tenu des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le Compartiment est susceptible d'intéresser les investisseurs qui souhaitent :

- acquérir une exposition à une combinaison de positions gérées de manière active (notamment des positions synthétiques courtes couvertes) en diverses catégories d'actifs comprenant des actions, des obligations, des devises, des actifs immobiliers et des matières premières, directement et/ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés réglés en espèces
- obtenir des rendements provenant de dividendes ou d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen / long terme

Nonobstant ce qui précède, un investissement dans ce Compartiment ne doit être effectué qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers et les attentes à long terme de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » visées ci-dessus.

6. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du Compartiment sur une base discrétionnaire.

7. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

8. Commission de performance

Une commission de performance, telle que décrite de manière plus approfondie dans le Prospectus, sera versée au Gestionnaire d'investissement, en sus de la commission de gestion, si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative au cours des douze mois précédents (après ajout des arriérés de la commission de performance) dépasse la variation en pourcentage de l'Euribor à 1 mois (ci après « indice de référence ») au cours de la même période.

La commission de performance (le cas échéant) s'élèvera à 10 pour cent de la surperformance par rapport à l'indice de référence. Elle sera acquise quotidiennement.

Aucune commission de performance ne sera versée si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative calculée à la fin de la période de douze mois concernée est inférieure ou égale à la variation en pourcentage de l'indice de référence au titre de la même période.

9. Commissions et frais

Le lecteur est invité à consulter la section intitulée « Frais et coûts » du présent Prospectus, qui contient des informations détaillées sur les commissions et frais imputés au Compartiment.

10. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

11. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

12. Indice de référence indicatif

EURIBOR à 1 mois

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le Compartiment en référence à cet indice en permanence.

VI. AVIVA INVESTORS – AMERICAN EQUITY FUND

1. Nom du compartiment

American Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions ou de titres assimilés, tels que les ADR et les GDR, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance de grandes sociétés américaines, bien que des sociétés canadiennes puissent également être incluses.

En outre, le compartiment peut investir en warrants et convertibles cotés en bourse.

A tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou titres assimilables de sociétés dont le siège social est situé aux États-Unis ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans ce pays.

Conformément aux limites de son profil de risque, le compartiment utilisera divers instruments et stratégies d'investissement, y compris, mais de façon non limitative, des fonds négociés en bourse et des options. Au moment opportun, le compartiment a l'intention d'exploiter pleinement sa capacité d'investissement en instruments financiers dérivés en vue de créer des positions longues et des positions courtes, synthétiques et couvertes, dans l'objectif de maximiser les rendements positifs. Ceci permettra notamment une budgétisation plus efficace des risques tout en respectant l'objectif de suivi des erreurs sans pour autant créer des risques supplémentaires ou indésirables.

Le compartiment peut également, à des fins de couverture, utiliser des instruments financiers dérivés et des techniques et instruments dans les limites établies à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » de ce Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition à des marchés d'actions nord américains
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est le dollar américain (USD).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

S&P 500

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

VII. AVIVA INVESTORS – ASIA-PACIFIC EQUITY FUND

1. Nom du compartiment

Asia-Pacific Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions d'Asie-Pacifique (hors Japon) et de titres assimilables, tels que les ADRS et GDRS, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance.

En outre, le compartiment peut investir en warrants et obligations convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions mais peut détenir de tels instruments suite à une modification de capital affectant des actions en portefeuille.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou titres assimilables de sociétés dont le siège social est situé en Asie-Pacifique ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans cette région (à l'exclusion du Japon).

Le compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés d'actions de la région Asie-Pacifique (hors Japon)
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est le dollar américain (USD).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

MSCI AC Asia ex Japan

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

VIII. AVIVA INVESTORS – AUSTRALIAN RESOURCES FUND

1. Nom du compartiment

Australian Resources Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de ce compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilables tels que les ADRS et GDRS, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance de sociétés de ressources australiennes.

En outre, le compartiment peut investir en warrants et convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions mais peut acquérir de tels instruments suite à une modification de capital affectant des actions en portefeuille.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou des titres assimilables de sociétés impliquées dans les secteurs pétrolier, énergétique, minier, métallurgique, agricole et d'autres secteurs cotés sur la bourse australienne dont le siège social est situé en Australie ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans ce pays.

Le compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés d'actions australiens
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire. Aviva Investors Global Services Limited a délégué la gestion des actifs du compartiment à Aviva Investors Australia Limited, une société du groupe Aviva.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

S&P ASX 300 Resources Index

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement à suivre ou à gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

IX. AVIVA INVESTORS – EMERGING MARKETS BOND FUND

1. Nom du compartiment

Emerging Markets Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital ou des revenus en investissant dans des obligations d'émetteurs des pays émergents du monde entier.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut investir dans des obligations émises par des émetteurs étatiques, paraétatiques, ou par des entreprises, ainsi que dans des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme, les options, les swaps, les options swap, les contrats de change à terme, les options de gré à gré sur les marchés des changes et les swaps sur défaillance, pouvant chacun être négocié sur des marchés reconnus ou sur le marché de gré à gré.

À tout moment, un minimum de deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des obligations émises par des émetteurs étatiques, paraétatiques, ou par des entreprises dont le siège social est situé dans un pays émergent du monde entier ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans ces pays.

Les investissements dans des actions ou d'autres droits de participation ainsi que dans des obligations convertibles sont interdits.

Dans les limites de son profil de risque, le compartiment utilisera divers instruments et stratégies d'investissement, y compris, mais de façon non limitative, des contrats à terme sur devise, des contrats à terme sur devises non livrables, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur devises croisées, des contrats à terme, des options et des contrats de taux à terme. Au moment opportun, le compartiment a l'intention d'exploiter pleinement sa capacité d'investissement en instruments financiers dérivés en vue de créer des positions longues et des positions courtes, synthétiques et couvertes, dans l'objectif de maximiser les rendements positifs. Ceci permettra notamment une budgétisation plus efficace des risques tout en respectant l'objectif de suivi des erreurs sans pour autant créer des risques supplémentaires ou indésirables.

Le compartiment peut également recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés

Les restrictions d'investissement sur les instruments financiers dérivés figurant à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions à l'investissement et à l'emprunt » ne s'appliqueront pas. Le compartiment utilisera une approche Valeur au risque (VaR) pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Les rapports VaR seront établis et surveillés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois
- niveau de confiance de 99 pour cent
- test de tension également réalisé de manière ponctuelle

4. Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à consulter la rubrique « Mises en garde sur les risques » de ce Prospectus. Le compartiment cherchant à générer des rendements en investissant dans des obligations et autres titres de créance, des devises et des instruments financiers dérivés liés à ces deux catégories, les facteurs de risque énoncés ci-dessous sont particulièrement pertinents :

Investissement en obligations

Bien que les titres porteurs d'intérêts soient des investissements promettant un flux de revenus défini, les cours de ces titres sont généralement inversement corrélés aux évolutions des taux d'intérêt. Par conséquent, ils sont soumis au risque de fluctuation des cours du marché. La valeur des titres obligataires peut également être affectée par l'évolution de la notation de crédit, de la liquidité ou de la situation financière de l'émetteur. Certains titres achetés par

la Société sont susceptibles d'être davantage exposés à ces risques liés à l'entité émettrice, et à des fluctuations de cours de marché plus importantes que d'autres obligations mieux notées et dont le rendement est inférieur.

Le volume des transactions réalisées sur certains marchés obligataires internationaux peut être nettement inférieur à celui des grands marchés mondiaux tels que les États-Unis. Dès lors, les investissements d'un compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs cours plus volatils que les investissements en valeurs négociées sur des marchés dont les volumes d'échanges sont plus importants. En outre, les périodes de règlement de certains marchés peuvent être plus longues que sur d'autres, ce qui peut avoir un impact négatif sur la liquidité du portefeuille.

Risques associés aux transactions sur devises

En général, les taux de change sont extrêmement volatils et leur évolution est difficile à prévoir. Les taux de change peuvent être influencés, entre autres, par les facteurs suivants : l'évolution de l'offre et de la demande pour une devise donnée ; les politiques commerciales, fiscales et monétaires des gouvernements (y compris les réglementations de contrôle des changes, les restrictions applicables aux bourses et marchés locaux, et les limites imposées aux investissements étrangers dans un pays quelconque ou aux investissements effectués par les résidents d'un pays quelconque dans d'autres pays) ; les événements politiques ; l'évolution des balances des paiements et des échanges commerciaux ; les taux d'inflation nationaux et étrangers ; les taux d'intérêt nationaux et étrangers ; les restrictions au commerce international et les dévaluations ou réévaluations des monnaies. En outre, les gouvernements interviennent de temps à autre sur les marchés des changes, directement ou par voie réglementaire, dans le but d'influencer directement les cours (consulter la section : « Risque d'intervention gouvernementale » de la rubrique « Mises en garde sur les risques » du présent Prospectus). Tout écart entre le degré de volatilité du marché et les prévisions du Gestionnaire d'investissement est susceptible de faire subir des pertes importantes à un compartiment donné, notamment pour ce qui est des transactions conclues en vertu de stratégies non directionnelles.

Risques associés aux instruments dérivés

Les opérations sur instruments financiers dérivés produisent en général un fort effet de levier, en raison des faibles dépôts de couverture normalement exigés dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés. Par conséquent, une fluctuation de prix relativement minime du titre sous-jacent d'un contrat sur instruments dérivés peut faire subir des pertes conséquentes aux actifs du Compartiment.

5. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition à des obligations de marchés émergents
- générer des rendements grâce à la perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

7. Devise de référence

La devise de référence est le dollar américain (USD).

8. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

9. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

10. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

11. Indice de référence indicatif

JP Morgan EMBI Global

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

X. AVIVA INVESTORS – EMERGING MARKETS EQUITY FUND

1. Nom du compartiment

Emerging Markets Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est d'obtenir une croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions de pays en voie de développement ou émergents du monde entier, ou dans des titres assimilables à des actions, tels que des ADR et des GDR, des options sur actions, des warrants sur actions, des bons de participation et des bons de jouissance.

Le compartiment pourra également investir dans des warrants et titres convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions, mais pourra détenir de tels instruments dans le cadre d'une opération capitalistique portant sur des actions en portefeuille.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total des actifs du compartiment (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou des titres assimilables de sociétés dont le siège social est situé dans un pays en voie de développement ou émergent, ou de sociétés exerçant la plus grande partie de leurs activités dans ces pays.

Le compartiment pourra, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, utiliser des instruments financiers dérivés et autres techniques et instruments, dans les limites prévues à l'Annexe A : « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment pourra détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables à titre accessoire.

3. Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à consulter la rubrique « Mises en garde sur les risques » du présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

Compte tenu des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le Compartiment est de nature à intéresser les investisseurs visant les objectifs suivants :

- acquérir une exposition aux marchés d'actions des pays émergents ;
- obtenir la croissance du capital ;
- réaliser un investissement à moyen / long terme.

Nonobstant ce qui précède, un investissement dans ce compartiment ne saurait être effectué qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers et les attentes de l'investisseur à long terme, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » visées ci-dessus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a confié la gestion discrétionnaire des actifs du compartiment à Aviva Investors Global Services Limited.

6. Devise de référence

La devise de référence est le dollar américain (USD).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à consulter la section intitulée « Frais et coûts » au présent Prospectus, qui contient des informations détaillées sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

MSCI EM (Emerging Markets) TR

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre purement indicatif. Elle n'engage pas le Gestionnaire d'investissement à suivre ou à gérer en permanence le Compartiment par rapport à cet indice. Le Gestionnaire d'investissement pourra en outre changer d'indice de référence indicatif à tout moment et sans préavis.

XI. AVIVA INVESTORS – EMERGING MARKETS EQUITY SMALL CAP FUND

1. Nom du compartiment

Emerging Markets Equity Small Cap Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions de pays en voie de développement ou émergents du monde entier et de titres assimilables tels que les ADRS et GDRS, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance.

Bien qu'il se consacre à tirer parti de la hausse des marchés pour dégager des rendements positifs, le Gestionnaire d'investissement peut également, le cas échéant, chercher à protéger le compartiment de possibles chutes de marchés en utilisant des instruments financiers dérivés (FDI) tels que les contrats à terme, les options et les contrats de change à terme.

En outre, le compartiment peut investir en warrants et convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions mais peut détenir de tels instruments suite à une modification de capital affectant des actions en portefeuille.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou des titres assimilables de sociétés dont le siège social est situé dans des pays en voie de développement ou émergents ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans ces pays et qui ont une capitalisation boursière inférieure à 2 milliards USD.

Le compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs institutionnels visant à :

- acquérir une exposition aux marchés d'actions émergents
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est le dollar américain (USD).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

MSCI Global Emerging Markets Small Cap Index (TR)

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XII. AVIVA INVESTORS – EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND

1. Nom du compartiment

Emerging Markets Local Currency Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital et des revenus en investissant en devises locales et en obligations d'émetteurs des pays émergents du monde entier.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut investir en obligations émises par des émetteurs étatiques, paraétatiques, ou par des entreprises, dans des instruments liés à une note de crédit et des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme, les options, les swaps, les options swap, les contrats de change à terme, les options de gré à gré sur les marchés des changes et les swaps sur défaillance, chacun d'entre eux pouvant être négocié sur des marchés reconnus ou sur le marché de gré à gré.

À tout moment, un minimum de deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi en obligations libellées en devise locale émises par des émetteurs étatiques, paraétatiques, ou par des entreprises dont le siège social est situé dans un pays émergent du monde entier ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans ces pays.

Les investissements dans des actions ou d'autres droits de participation ainsi que dans des obligations convertibles sont interdits.

Dans les limites de son profil de risque, le compartiment utilisera divers instruments et stratégies d'investissement, y compris, mais de façon non limitative, des contrats à terme sur devise, des contrats à terme sur devises non livrables, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur devises croisées, des contrats à terme, des options et des contrats de taux à terme. Au moment opportun, le compartiment a l'intention d'exploiter pleinement sa capacité d'investissement en instruments financiers dérivés en vue de créer des positions longues et courtes, synthétiques et couvertes, dans l'objectif de maximiser les rendements positifs. Ceci permettra notamment une budgétisation plus efficace des risques tout en respectant l'objectif de suivi des erreurs sans pour autant créer des risques supplémentaires ou indésirables.

Le compartiment peut, en outre, recourir aux instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments, dans les limites établies à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés

Les restrictions d'investissement sur les instruments financiers dérivés figurant à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt » ne s'appliqueront pas. Le compartiment utilisera une approche Valeur au risque (VaR) pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Les rapports VaR seront établis et surveillés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois
- niveau de confiance de 99 pour cent
- test de tension également réalisé de manière ponctuelle

4. Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à consulter la rubrique intitulée « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

5. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux instruments à taux fixe des marchés émergents
- générer des rendements grâce à la perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

7. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

8. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

9. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

10. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

11. Indice de référence indicatif

JPM GBI-EM Broad Diversified

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le conseil en investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XIII. AVIVA INVESTORS – EMERGING MARKETS SPECIAL SITUATIONS FUND

1. Nom du compartiment

Emerging Markets Special Situations Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance à long terme du capital, en investissant principalement dans un portefeuille diversifié et activement géré d'actions de sociétés dont le siège est situé dans un pays en voie de développement ou un pays émergent de la zone EMOA (Europe, Moyen Orient, Afrique), d'Amérique latine et d'Asie, ou exerçant un part prédominante de leurs activités dans de tels pays. Le compartiment n'est soumis à aucune contrainte en termes de taille ou de secteur des sociétés qu'il choisit, l'objectif étant d'identifier des opportunités d'investissement intéressantes. Le portefeuille sera construit selon une approche de type ascendante, en fonction d'une analyse des actions individuelles. La concentration du portefeuille en termes de secteurs d'activité ou de régions découlera de la sélection des lignes par le Gestionnaire d'investissement.

Le compartiment pourra investir dans des actions et des titres assimilables à des actions, tels que des ADR et GDR, des options et des contrats à terme sur actions, des warrants sur actions, des bons de participation et des bons de jouissance.

Le compartiment n'a pas de biais prédéterminé en faveur des stratégies de type « croissance » ou « valeur », mais tend à suivre une approche à contre-courant, en effectuant des investissements là où il décèle de la valeur négligée par le marché. Le compartiment investira dans des titres de sociétés en transformation, du fait de circonstances d'origine interne ou externe. A titre d'exemple, ces circonstances pourront inclure des changements de conjoncture économique ou d'environnement sectoriel, des modifications législatives ou réglementaires, des restructurations d'entreprises ou une sous valorisation des sociétés par rapport à leur valeur de remplacement ou à leur potentiel de résultats futurs.

Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que des techniques et instruments à des fins de gestion efficace du portefeuille, dans les limites fixées à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

3. Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à consulter la rubrique intitulée « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

Compte tenu des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le Compartiment est de nature à intéresser les investisseurs qui :

- cherchent à acquérir une exposition aux marchés émergents
- recherchent une croissance du capital
- ont une forte tolérance au risque
- investissent pour le long terme

Nonobstant les éléments ci-dessus, tout investissement dans le présent Compartiment ne devrait être effectué qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les exigences de l'investisseur, ainsi que les « Facteurs de risque » énoncés ci-dessus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a confié la gestion discrétionnaire des actifs du compartiment à Aviva Investors Global Services Limited.

6. Devise de référence

La devise de référence est le dollar américain (USD).

7. Commission de performance

Une commission de performance, telle que décrite de manière plus approfondie dans le Prospectus, sera versée au Gestionnaire d'investissement, en sus de la commission de gestion, si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative sur les douze mois précédents (après réintégration de toute commission de performance échue) dépasse la variation en pourcentage de l'indice MSCI EM TR (marchés émergents) – ci-après « indice de référence » – sur la même période de douze mois.

La commission de performance (le cas échéant) s'élèvera à 10 pour cent de la surperformance par rapport à l'indice de référence. Elle sera cumulée quotidiennement.

Aucune commission de performance ne sera versée si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative calculée à la fin de la période de douze mois concernée est inférieure ou égale à la variation en pourcentage de l'indice de référence au titre de la même période.

Le Principe *high watermark* ne s'appliquera pas à ce compartiment.

8. Commissions et frais

Le lecteur est invité à consulter la section intitulée « Frais et coûts » au présent Prospectus, qui contient des informations détaillées sur les commissions et frais imputés au compartiment.

9. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

10. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

11. Indice de référence indicatif

MSCI EM TR (marchés émergents)

La mention de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre purement indicatif. Elle n'engage pas le Gestionnaire d'investissement à suivre ou gérer en permanence le compartiment par rapport à cet indice.

XIV. AVIVA INVESTORS – EUR RESERVE FUND

1. Nom du compartiment

EUR Reserve Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs une excellente protection de leur capital en euros en investissant dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire libellés en euros, à faible volatilité, présentant un risque de crédit minimum et facilement négociables.

Les valeurs détenues dans les portefeuilles du compartiment auront une échéance initiale ou résiduelle ne dépassant pas 12 mois, mais peuvent aussi comprendre des titres de créance à taux variable et des titres de créance d'une durée supérieure à 12 mois sous réserve que, d'après les modalités de l'émission ou par l'utilisation d'instruments ou de techniques adéquats, le taux d'intérêt en soit ajusté au moins une fois par an, en fonction des conditions du marché.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire libellés en euros.

Le compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition à des marchés et instruments européens au comptant
- générer des rendements grâce à la perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

LIBOR EUR à 7 jours

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XV. AVIVA INVESTORS – EUROPEAN AGGREGATE BOND FUND

1. Nom du compartiment

European Aggregate Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de procurer un revenu tout en conservant une perspective de croissance du capital en investissant dans des titres de créance à revenu fixe libellés en euros et émis par des sociétés européennes ou, à titre accessoire, par certaines sociétés ou certains gouvernements non européens.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut investir en obligations émises par des émetteurs étatiques, paraétatiques, ou par des entreprises, en obligations à option sur crédit et en instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme, les options, les swaps, les options swap, les contrats de change à terme, les options de gré à gré sur les marchés des changes et les swaps sur défaillance, chacun d'entre eux pouvant être négocié sur des marchés reconnus ou sur le marché de gré à gré.

À tout moment, un minimum de deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des obligations émises par des émetteurs étatiques, paraétatiques, ou par des entreprises dont le siège social est situé en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans cette région.

Les investissements dans des actions ou d'autres droits de participation ainsi que dans des obligations convertibles sont interdits.

Le compartiment peut, en outre, recourir aux instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments à des fins de gestion de portefeuille efficace, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux instruments européens à taux fixe
- générer des rendements grâce à la perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

Lehman European Aggregate Index

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XVI. AVIVA INVESTORS – EUROPEAN CONVERGENCE EQUITY FUND

1. Nom du compartiment

European Convergence Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilés tels que les ADR (certificats américains d'actions étrangères) et les GDR (certificats internationaux d'actions étrangères), les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance des pays dont l'entrée dans l'UE a été approuvée par le Conseil européen le 1^{er} mai 2004 ou dans ceux participant officiellement à un programme d'adhésion à l'UE. En outre, le compartiment pourra investir jusqu'à 20 pour cent de ses actifs dans des sociétés qui réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires dans un ou plusieurs pays prenant part au processus d'élargissement de l'UE.

Par ailleurs, le compartiment peut investir en warrants et convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions mais peut détenir de tels instruments suite à une modification de capital affectant des actions en portefeuille.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou titres assimilables de sociétés dont le siège social se situe dans des pays dont l'entrée dans l'UE a été approuvée par le Conseil européen le 1^{er} mai 2004 ainsi que dans les pays participant officiellement à un programme d'adhésion à l'UE ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans ces pays.

Le compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition à des marchés d'actions européens convergents
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

DJ Stoxx EU Enlarged Index

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XVII. AVIVA INVESTORS – EUROPEAN CORPORATE BOND FUND

1. Nom du compartiment

European Corporate Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de procurer un revenu tout en conservant une perspective de croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille de titres de créance à revenu fixe libellés en euros d'entreprises européennes. Le compartiment peut également investir dans diverses entreprises non européennes.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut investir en instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme, les options, les swaps, les options swap, les contrats de change à terme, les options de change de gré à gré et les swaps sur défaillance, chacun d'entre eux pouvant être négocié sur des marchés reconnus ou sur le marché de gré à gré. Dans tous les cas, en cas d'utilisation d'instruments financiers dérivés, les actifs sous-jacents dont l'exposition est recherchée seront des obligations et des titres de créance ou des devises.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des obligations d'entreprises dont le siège social est situé en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans cette région. Un maximum de 10 pour cent du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) peut être investi dans des actions ou d'autres droits de participation et un maximum de 25 pour cent du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) en obligations convertibles.

Le compartiment peut, en outre, recourir aux instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés européens à taux fixe
- générer des rendements grâce à la perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

iBoxx € European Corporate Bond Index

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XVIII. AVIVA INVESTORS – EUROPEAN EQUITY FUND

1. Nom du compartiment

European Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilables européens*, tels que les ADRS et GDRS, les options sur valeurs mobilières, les warrants rattachés à des actions, les bons de participation et les certificats de participation aux bénéfices

En outre, le compartiment peut investir en warrants et convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions mais peut détenir de tels instruments suite à une modification de capital affectant des actions en portefeuille.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou des titres assimilables de sociétés dont le siège social est situé en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans cette région.

Le compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition à des marchés d'obligations européens
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

MSCI Europe ex UK

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XIX. AVIVA INVESTORS – EUROPEAN EQUITY GROWTH FUND

1. Nom du Compartiment

European Equity Growth Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié et activement géré de titres de sociétés d'Europe de l'ouest. Ces sociétés devraient bénéficier d'une forte croissance à l'avenir, souvent associée à une rentabilité élevée, alors que leurs cours actuels ne reflètent pas encore pleinement ces caractéristiques. Le Compartiment pourra investir dans des actions et des titres assimilables à des actions, tels que des ADR et GDR, des options sur actions, des warrants sur actions et des bons de participation.

Le Compartiment pourra également investir dans des warrants et titres convertibles cotés en bourse. Le Compartiment n'investit pas en warrants sur actions, mais pourra détenir de tels instruments dans le cadre d'une opération capitalistique portant sur des actions en portefeuille.

Le Compartiment pourra, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, utiliser des instruments financiers dérivés et autres techniques et instruments, dans la limite prévue à l'Annexe A : « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le Compartiment pourra, à titre accessoire, détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables à de la trésorerie.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

Compte tenu des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le Compartiment est susceptible d'intéresser les investisseurs qui souhaitent :

- acquérir une exposition au marché d'actions européen
- obtenir une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen / long terme

Nonobstant les éléments ci-dessus, tout investissement dans ce Compartiment ne devrait être effectué qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les exigences de l'investisseur, ainsi que les « Facteurs de risque » énoncés ci-dessus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a confié la gestion discrétionnaire des actifs du Compartiment à Aviva Investors Global Services Limited.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commission de performance

Une commission de performance, telle que décrite de manière plus approfondie dans ce Prospectus, sera versée au Gestionnaire d'investissement, en sus de la commission de gestion, si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative au cours des douze mois précédents (après ajout des arriérés de la commission de performance) dépasse la variation en pourcentage du MSCI Europe including UK au cours de la même période de douze mois.

La commission de performance (le cas échéant) s'élèvera à 10 pour cent de la surperformance par rapport à l'indice de référence. Elle sera acquise quotidiennement.

Aucune commission de performance ne sera versée si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative calculée à la fin de la période de douze mois concernée est inférieure ou égale à la variation en pourcentage de l'indice de référence au titre de la même période.

Le principe *high watermark* ne s'appliquera pas à ce Compartiment.

8. Commissions et frais

Le lecteur est invité à consulter la section intitulée « Frais et coûts » au présent Prospectus, qui contient des informations détaillées sur les commissions et frais imputés au Compartiment.

9. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

10. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

11. Indice de référence indicatif

MSCI Europe including UK TR (EUR)

La mention de cet indice de référence est faite à titre purement indicatif. Elle n'engage pas le Gestionnaire d'investissement à suivre ou à gérer le Compartiment par rapport à cet indice, à quelque moment que ce soit.

XX. AVIVA INVESTORS – EUROPEAN REIT FUND

1. Nom du compartiment

European REIT Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans les actions d'entreprises immobilières européennes cotées.

En outre, le compartiment peut investir en warrants et titres convertibles cotés en bourse.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des sociétés immobilières cotées sur les marchés européens, essentiellement des sociétés de placement immobilier (« REIT ») ou d'autres sociétés cotées dont les bénéfices procèdent des activités immobilières concernées, dont le siège social est situé en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans cette région.

Conformément aux limites de son profil de risque, le compartiment utilisera divers instruments et stratégies d'investissement, y compris, mais de façon non limitative, des fonds négociés en bourse et des options, des warrants, des contrats sur différences (CFD), des fonds négociés en bourse (ETF). Au moment opportun, le compartiment a l'intention d'exploiter pleinement sa capacité d'investissement en instruments financiers dérivés en vue de créer des positions longues et courtes, synthétiques et couvertes, dans l'objectif de maximiser les rendements positifs. Ceci permettra notamment une budgétisation plus efficace des risques tout en respectant l'objectif de suivi des erreurs sans pour autant créer des risques supplémentaires ou indésirables.

Le compartiment peut, à des fins de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites établies à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition à des marchés immobiliers et d'actions européens
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

EPRA/NAREIT European net dividend index

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXI. AVIVA INVESTORS – EUROPEAN VALUE EQUITY FUND

1. Nom du compartiment

European Value Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilables libellés en euros tels que les ADRS et GDRS, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance de sociétés d'Europe continentale.

En outre, le compartiment peut investir en warrants et convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions mais peut détenir de tels instruments suite à une modification de capital affectant des actions en portefeuille.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou des titres assimilables de sociétés dont le siège social est situé en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans cette région.

Le compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition à des marchés d'actions européens
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

MSCI Europe ex UK TR EUR

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXII. AVIVA INVESTORS – FRENCH EQUITY FUND

1. Nom du compartiment

French Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilables français tels que les ADRS et GDRS, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance.

En outre, le compartiment peut investir en warrants et convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions mais peut détenir de tels instruments suite à une modification de capital affectant des actions en portefeuille.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou titres assimilables de sociétés dont le siège social est situé en France ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans ce pays.

Le compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition à des marchés français d'actions
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire. Le Gestionnaire d'investissement a délégué la gestion des actifs du Compartiment à Aviva Investors France S.A.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

SBF 120 TR

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXIII. AVIVA INVESTORS – GBP RESERVE FUND

1. Nom du compartiment

GBP Reserve Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs une excellente protection de leur capital libellé en livres sterling en investissant essentiellement dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire libellés en GBP, à faible volatilité, présentant un risque de crédit minimum et facilement négociables.

Les valeurs détenues dans les portefeuilles du compartiment auront une échéance initiale ou résiduelle ne dépassant pas 12 mois, mais peuvent aussi comprendre des titres de créance à taux variable et des titres de créance d'une durée supérieure à 12 mois sous réserve que, d'après les modalités de l'émission ou par l'utilisation d'instruments ou de techniques adéquats, le taux d'intérêt en soit ajusté au moins une fois par an, en fonction des conditions du marché.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire libellés en livres sterling.

Le compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés et instruments au comptant en livres sterling
- générer des rendements grâce à la perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est la livre sterling (GBP).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

LIBOR GBP 7 jours

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXIV. AVIVA INVESTORS – GLOBAL AGGREGATE CURRENCY HEDGED BOND FUND

1. Nom du compartiment

Global Aggregate Currency Hedged Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment consiste à produire des revenus dans la perspective d'une certaine croissance du capital au sein d'un portefeuille mondial composé de titres mondiaux à revenu fixe pouvant inclure, sans y être limités, des titres obligataires transférables émis par des gouvernements et leurs agences, des États et des entités provinciales, des organismes supranationaux, des sociétés et des banques, ainsi que des titres garantis par des actifs et par des hypothèques.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut investir en instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme, les options, les swaps, les options swap, les contrats de change à terme, les options de change et les contrats de swaps sur défaillance de crédit (CDS), chacun d'entre eux pouvant être négocié sur des marchés reconnus ou sur le marché de gré à gré.

À tout moment, un minimum des deux-tiers de son actif total (à l'exclusion des liquidités) sera investi dans des obligations mondiales émises par des émetteurs étatiques, paraétatiques ou des sociétés du monde entier.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments dans les limites établies à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés

Les restrictions d'investissement sur les instruments financiers dérivés figurant à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt » ne s'appliqueront pas. Le compartiment utilisera une approche Valeur au risque (VaR) pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Les rapports VaR seront établis et surveillés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois
- niveau de confiance de 99 pour cent
- test de tension également réalisé de manière ponctuelle

4. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mise en garde sur les risques » au présent Prospectus.

5. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés d'obligations mondiaux
- générer des rendements grâce à la perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital
- Réaliser un investissement à long terme et accepter les risques associés à un investissement en titres à revenu fixe mondiaux

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent Compartiment ne devrait être effectué qu'après prise en compte des objectifs financiers à long terme et des exigences de l'investisseur ainsi que de la « Mise en garde sur les risques » indiqués ci-dessus.

6. Gestionnaire d'investissement

La société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

7. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

8. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

9. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

10. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

11. Indice de référence indicatif

Barclays Capital Global Aggregate Index EUR hedged

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer en permanence le compartiment en référence à cet indice. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

12. Commission de performance

Une commission de performance, telle que décrite de manière plus détaillée au présent Prospectus, sera versée au Gestionnaire d'investissement, en sus de la commission de gestion, si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative sur les douze mois précédents (après réintégration de la commission de performance courue) dépasse la variation en pourcentage de l'indice Barclays Capital Global Aggregate Index EUR (ci après « indice de référence ») sur la même période de douze mois.

La commission de performance (le cas échéant) s'élèvera à 10 pour cent de la surperformance par rapport à l'indice de référence. Elle sera cumulée quotidiennement.

Aucune commission de performance ne sera versée si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative du compartiment, calculée à la fin de la période de douze mois concernée, est inférieure ou égale à la variation en pourcentage de l'indice de référence sur la même période.

XXV. AVIVA INVESTORS – GLOBAL CONVERTIBLES ABSOLUTE RETURN FUND

1. Nom du compartiment

Global Convertibles Absolute Return Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le compartiment met en œuvre une stratégie rendement absolu visant à obtenir un rendement positif, quelles que soient les conditions de marché, en prenant dans tout pays du monde des positions longues en obligations convertibles de bonne qualité et à échéance courte, directement ou par l'intermédiaire d'instruments dérivés, et en prenant des positions synthétiques courtes couvertes dans des instruments sur actions.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à générer des rendements en identifiant des obligations convertibles cotées à un cours inférieur à leur valeur implicite, offrant un rendement intéressant, une très bonne liquidité, et dont le volume d'émission est important.

Les positions longues nettes maximales du compartiment et ses positions courtes nettes maximales représenteront respectivement 200 % et 100 % de ses actifs. Le biais net prévisionnel du compartiment en faveur des positions longues devrait donc être de 50 % sur le long terme. Les positions longues du compartiment devront être suffisamment liquides pour couvrir à tout moment les engagements découlant de ses positions courtes.

Pour atteindre les objectifs d'investissement, le Gestionnaire d'investissement pourra investir en instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme, des options, des swaps, des options swap, des contrats de change à terme, des options de change et des swaps de défaut de crédit, chacun de ces instruments devant être négocié sur un marché reconnu ou sur un marché de gré à gré.

Le Gestionnaire d'investissement pourra également utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, principalement pour couvrir son exposition aux actions et au risque de crédit des émetteurs, et des techniques et instruments à des fins de gestion efficace du portefeuille, dans les limites autorisées à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés

Les restrictions d'investissement relatives aux instruments financiers dérivés figurant à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt » ne s'appliqueront pas. Le compartiment utilisera une approche Valeur au risque (VaR) pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Les rapports VaR seront établis et surveillés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois
- niveau de confiance de 99 pour cent
- tests de tension réalisés de manière ponctuelle

4. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » de ce Prospectus. Le compartiment cherchant à générer des rendements en investissant dans des obligations et autres titres de créance, des devises et des instruments financiers dérivés liés à ces deux catégories, les facteurs de risque énoncés ci-dessous sont particulièrement pertinents :

Investissement en titres obligataires

Bien que les titres porteurs d'intérêts soient des investissements promettant un flux de revenus défini, les cours de ces titres sont généralement inversement corrélés aux évolutions des taux d'intérêt. Par conséquent, ils sont soumis au risque de fluctuation des cours du marché. La valeur des titres obligataires peut également être affectée par l'évolution de la notation de crédit, de la liquidité ou de la situation financière de l'émetteur. Certains titres achetés par la Société sont susceptibles d'être davantage exposés à ces risques liés à l'entité émettrice, et à des fluctuations de cours de marché plus importantes que d'autres obligations mieux notées et dont le rendement est inférieur.

Le volume des transactions réalisées sur certains marchés obligataires internationaux peut être nettement inférieur à celui des grands marchés mondiaux tels que les États-Unis. Dès lors, les investissements d'un compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs cours plus volatils que les investissements en valeurs négociées sur des marchés dont les volumes d'échanges sont plus importants. En outre, les périodes de règlement de certains marchés peuvent être plus longues que sur d'autres, ce qui peut avoir un impact négatif sur la liquidité du portefeuille.

Risques associés aux transactions sur devises

En général, les taux de change sont extrêmement volatils et leur évolution est difficile à prévoir. Les taux de change peuvent être influencés, entre autres, par les facteurs suivants : l'évolution de l'offre et de la demande pour une devise donnée ; les politiques commerciales, fiscales et monétaires des gouvernements (y compris les réglementations de contrôle des changes, les restrictions applicables aux bourses et marchés locaux, et les limites imposées aux investissements étrangers dans un pays quelconque ou aux investissements effectués par les résidents d'un pays quelconque dans d'autres pays) ; les événements politiques ; l'évolution des balances des paiements et des échanges commerciaux ; les taux d'inflation nationaux et étrangers ; les taux d'intérêt nationaux et étrangers ; les restrictions au commerce international et les dévaluations ou réévaluations des monnaies. En outre, les gouvernements interviennent de temps à autre sur les marchés des changes, directement ou par voie réglementaire, dans le but d'influencer directement les cours (consulter la section : « Risque d'intervention gouvernementale » de la rubrique « Mises en garde sur les risques » du présent Prospectus). Tout écart entre le degré de volatilité du marché et les prévisions du Gestionnaire d'investissement est susceptible de faire subir des pertes importantes à un compartiment donné, notamment pour ce qui est des transactions conclues en vertu de stratégies non directionnelles.

Risques associés aux instruments dérivés

Les opérations sur instruments financiers dérivés produisent en général un fort effet de levier, en raison des faibles dépôts de couverture normalement exigés dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés. Par conséquent, une fluctuation de prix relativement minime du titre sous-jacent d'un contrat sur instruments dérivés peut faire subir des pertes conséquentes aux actifs du Compartiment.

5. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition à une combinaison de positions actives (notamment au moyen de positions courtes synthétiques) sur les marchés d'obligations convertibles et de devises mondiaux, directement et/ou en utilisant des instruments financiers dérivés dénoués en numéraire
- générer des rendements grâce à la perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a confié la gestion discrétionnaire des actifs du compartiment à Aviva Investors Global Services Limited.

7. Devise de référence

La devise de référence est le dollar américain (USD).

8. Commission de performance

Une commission de performance, décrite de manière plus détaillée dans ce prospectus, sera payable au Gestionnaire d'investissement en sus de la commission de gestion, si le rendement net du compartiment est positif sur la période de trois mois précédente.

La commission de performance (le cas échéant) s'élèvera à 10 pour cent du rendement positif net et cumulée quotidiennement.

Aucune commission de performance ne sera due si le rendement du compartiment est nul ou négatif sur la période trimestrielle ou annuelle.

9. Commissions et frais

Le lecteur est invité à consulter la section intitulée « Frais et coûts » au présent Prospectus, qui contient des informations détaillées sur les commissions et frais imputés au compartiment.

10. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

11. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

12. Indice de référence indicatif

LIBOR USD à 1 mois.

La mention de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre purement indicatif. Elle n'engage pas Gestionnaire d'investissement à suivre ou gérer en permanence le compartiment par rapport à cet indice.

XXVI. AVIVA INVESTORS – GLOBAL CONVERTIBLES FUND

1. Nom du compartiment

Global Convertibles Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital ou des revenus en investissant dans des obligations convertibles ou des actions privilégiées convertibles d'émetteurs internationaux.

À tout moment, pas moins des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) seront investis en obligations convertibles d'émetteurs du monde entier. Un maximum de 10 pour cent du total des actifs (à l'exception des liquidités) pourra être investi dans des actions ou autres instruments ouvrant droit au résultat.

Le compartiment pourra, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, utiliser des instruments financiers dérivés et autres techniques et instruments, dans les limites prévues à l'Annexe A : « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment pourra détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables à titre accessoire.

3. Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à consulter la rubrique intitulée « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

Compte tenu des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment est susceptible d'intéresser les investisseurs qui souhaitent :

- acquérir une exposition aux marchés internationaux d'actions et d'obligations
- obtenir des rendements provenant de dividendes ou d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen / long terme

Nonobstant ce qui précède, un investissement dans ce compartiment ne doit être effectué qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers et les attentes de l'investisseur à long terme, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » visées ci-dessus.

5. Catégories d'actions couvertes

Pour les catégories d'actions couvertes de ce compartiment, la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement s'engage à couvrir la valeur de la catégorie de devise par rapport aux devises dans lesquelles sont libellés les actifs sous-jacents du compartiment, conformément à la section « Catégories d'actions disponibles ».

6. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

7. Devise de référence

La devise de référence est le dollar américain (USD).

8. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

9. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

10. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

11. Indice de référence indicatif

UBS Global Convertible Bond Index

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXVII. AVIVA INVESTORS – GLOBAL EMERGING MARKETS INDEX FUND

1. Nom du Compartiment

Global Emerging Markets Index Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de suivre la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets TR. Le Compartiment utilisera une méthode de gestion ou d'indexation passive en investissant au moins 95 % de ses actifs dans des titres inclus dans l'indice.

Le Compartiment pourra investir dans des actions et des titres assimilables à des actions, tels que des ADR et GDR, des options sur actions, des warrants sur actions, des bons de participation, et des warrants et titres convertibles cotés sur une bourse des valeurs. Le Compartiment n'investit pas en warrants sur actions, mais pourra détenir de tels instruments dans le cadre d'une opération capitalistique portant sur des actions en portefeuille.

Le Compartiment pourra, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, utiliser des instruments financiers dérivés et autres techniques et instruments, dans les limites prévues à l'Annexe A : « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le Compartiment pourra, à titre accessoire, détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables à de la trésorerie.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

Compte tenu des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le Compartiment est susceptible d'intéresser les investisseurs qui souhaitent :

- acquérir une exposition aux marchés d'actions des pays émergents
- obtenir une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen / long terme

Nonobstant les éléments ci-dessus, tout investissement dans le présent Compartiment ne devrait être effectué qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les exigences de l'investisseur, ainsi que les « Facteurs de risque » énoncés ci-dessus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a confié la gestion discrétionnaire des actifs du Compartiment à Aviva Investors Global Services Limited.

6. Devise de référence

La devise de référence est le dollar américain (USD).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à consulter la section intitulée « Frais et coûts » au présent Prospectus, qui contient des informations détaillées sur les commissions et frais imputés au Compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Dividendes

Les dividendes ne seront versés qu'aux porteurs d'actions de distribution (Ax, Bx et Ix). Les actions de capitalisation (A, B, C et I) ne donneront pas droit au versement de dividendes.

11. Indice de référence indicatif

MSCI Emerging Markets Index TR (USD)

La mention de cet indice de référence est faite à titre purement indicatif. Elle n'engage pas le Gestionnaire d'investissement à suivre ou à gérer le Compartiment par rapport à cet indice, à quelque moment que ce soit.

XXVIII. AVIVA INVESTORS – GLOBAL EQUITY FOCUS FUND

1. Nom du compartiment

Global Equity Focus Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans un portefeuille d'actions internationales. La répartition géographique n'est pas prédéterminée.

Afin d'optimiser la performance relative quelle que soit l'orientation des marchés, le compartiment peut, en utilisant des instruments financiers dérivés, adopter des positions courtes couvertes jusqu'à 30 pour cent de la Valeur liquidative du compartiment et renforcer les positions longues jusqu'à 130 pour cent du compartiment. Parmi les instruments financiers dérivés utilisés pour structurer ces positions, citons les contrats à terme, les options, contracts for differences, les swaps et les contrats de change, qui seront négociés sur des marchés reconnus ou sur le marché de gré à gré.

En outre, le compartiment peut investir en warrants et convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions mais peut détenir de tels instruments suite à une modification de capital affectant des actions en portefeuille.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi sur les marchés actions internationaux.

Le compartiment peut, en outre, recourir aux instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments à des fins de gestion de portefeuille efficace, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés internationaux d'actions
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est le dollar américain (USD).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

MSCI World TR

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXIX. AVIVA INVESTORS – GLOBAL EQUITY INCOME FUND

1. Nom du compartiment

Global Equity Income Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital et des dividendes au dessus de la moyenne en investissant essentiellement dans des actions et titres assimilables tels que les ADRS et GDRS, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance de sociétés mondiales.

En outre, le compartiment peut investir en warrants et convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions mais peut acquérir de tels instruments suite à une modification de capital affectant des actions en portefeuille.

À tout moment, pas moins des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) seront investis dans des actions et titres assimilables d'émetteurs du monde entier. Le compartiment générera un revenu sous forme de versement de dividende à recevoir de ces émetteurs.

Le compartiment peut, en outre, recourir aux instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments à des fins de gestion de portefeuille efficace, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés internationaux d'actions
- réaliser une croissance du capital et des dividendes
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

MSCI World TR

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement à suivre ou à gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXX. AVIVA INVESTORS – GLOBAL EQUITY QUANT FUND

1. Nom du Compartiment

Global Equity Quant Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de réaliser une appréciation du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilables, tels que les ADRS et GDRS, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance, dans le but de maximiser les rendements et d'accroître le capital d'un portefeuille d'actions cotées ou négociées sur des marchés réglementés, dans le monde entier.

Le Gestionnaire d'investissement a l'intention de créer un portefeuille activement géré en utilisant un processus de sélection de titres quantitatif et discipliné de type ascendant. Le Gestionnaire d'investissement compte utiliser un modèle quantitatif exclusif identifiant les biais systématiques de comportement des participants du marché, afin de générer des rendements pour le Compartiment. Les investissements du Compartiment seront basés sur le résultat de ce modèle et favoriseront les actions relativement sous-évaluées.

Afin d'optimiser la performance relative quelle que soit l'orientation des marchés, le Compartiment peut, en utilisant des instruments financiers dérivés, acquérir une exposition à des positions courtes couvertes, à concurrence de 50 % au maximum des actifs nets du Compartiment, et acquérir des positions longues à concurrence de 150 % au maximum des actifs nets du Compartiment. Parmi les instruments financiers dérivés utilisés pour structurer ces positions, citons les contrats à terme, les options, les contrats sur différences (CDF), les swaps et les contrats de change, négociables sur des marchés réglementés ou obtenus sur le marché de gré à gré.

Le Compartiment pourra, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, utiliser des instruments financiers dérivés et autres techniques et instruments, dans les limites prévues à l'Annexe A : « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le Compartiment pourra, à titre accessoire, détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables à de la trésorerie.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

Compte tenu des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le Compartiment est susceptible d'intéresser les investisseurs qui souhaitent :

- obtenir une exposition à une combinaison de positions gérées activement (y compris des positions courtes synthétiques), directement sous forme d'actions et/ou indirectement par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dénoués en numéraire, tels que, par exemple, des contrats sur différence
- acquérir une exposition aux marchés mondiaux des actions
- obtenir une appréciation en capital
- réaliser un investissement à moyen / long terme

Nonobstant les éléments ci-dessus, tout investissement dans le présent Compartiment ne devrait être effectué qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les exigences de l'investisseur, ainsi que les « Facteurs de risque » énoncés ci-dessus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a confié la gestion discrétionnaire des actifs du Compartiment à Aviva Investors Global Services Limited.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'USD.

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à consulter la section intitulée « Frais et coûts » au présent Prospectus, qui contient des informations détaillées sur les commissions et frais imputés au Compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

MSCI World TR en USD

La mention de cet indice de référence est faite à titre purement indicatif. Elle n'engage pas le Gestionnaire d'investissement à suivre ou à gérer le Compartiment par rapport à cet indice, à quelque moment que ce soit.

XXXI. AVIVA INVESTORS – GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND

1. Nom du compartiment

Global High Yield Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de dégager un rendement total élevé en réalisant des revenus et une croissance du capital élevés en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations d'entreprises à rendement élevé émises par des sociétés domiciliées partout dans le monde, essentiellement en Amérique du Nord et en Europe.

Le compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement par le biais de placements dans des obligations émises par des entreprises et dans des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme, des options, des swaps, des options swap, des contrats de change à terme, des options de change à terme négociées de gré à gré et des swaps sur défaillance, chacun de ces placements pouvant être négocié sur des bourses reconnues ou par le biais de marchés de gré à gré.

À tout moment, un minimum de deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des obligations émises par des entreprises internationales sans notation ou bénéficiant d'une notation Standard and Poor's inférieure à BBB- et d'une notation Moody's inférieure à Baa3.

Les investissements en actions, autres droits de participation ou en obligations convertibles ne sont pas autorisés. Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires.

Le compartiment peut, en outre, recourir aux instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments à des fins de gestion de portefeuille efficace, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux obligations d'entreprises sans notation, ou bénéficiant d'une notation Standard and Poor's inférieure à BBB- ou d'une notation Moody's inférieure à Baa3
- obtenir des rendements grâce à perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire. Aviva Investors Global Services Limited a délégué la gestion des actifs du compartiment à Aviva Investors North America, Inc., une société d'Aviva.

6. Devise de référence

La devise de référence est le dollar américain (USD).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

Lehman Brothers Global High Yield Excl CMBS & EMG 2 % Cap

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXXII. AVIVA INVESTORS – GLOBAL REIT FUND

1. Nom du compartiment

Global REIT Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de dégager des revenus stables et de réaliser une croissance du capital à long terme.

Le compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement principalement par le biais de placements dans des sociétés immobilières cotées sur les marchés internationaux, essentiellement des sociétés de placement immobilier (« REIT ») ou d'autres sociétés cotées pour cent dont les bénéfices procèdent des activités immobilières concernées. À cet effet, le compartiment investira dans des actions ordinaires, des actions de REIT avec intérêt bénéficiaire et des titres présentant les caractéristiques des actions ordinaires, comme les actions privilégiées et les obligations convertibles.

À tout moment, un minimum de deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des sociétés immobilières internationales cotées, essentiellement des sociétés de placement immobilier ou d'autres sociétés cotées dont les bénéfices procèdent des activités de location immobilière.

Conformément aux limites de son profil de risque, le compartiment utilisera divers instruments et stratégies d'investissement, y compris, mais de façon non limitative, des contrats à terme, options, warrants, contrats sur différences (CDF), fonds négociés en bourse et des options. Dans l'idéal, le compartiment a l'intention d'exploiter pleinement sa capacité d'investissement en instruments financiers dérivés en vue de créer des positions longues et courtes, synthétiques et couvertes, dans l'objectif de maximiser les rendements positifs. Ceci permettra notamment une budgétisation plus efficace des risques tout en respectant l'objectif de suivi des erreurs sans pour autant créer des risques supplémentaires ou indésirables.

Le compartiment peut également, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés immobiliers et d'actions internationaux
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire. Aviva Investors Global Services Limited a délégué une partie de la gestion des actifs du compartiment à CBRE Global Real Estate Securities LLC. La délégation accordée à CBRE Global Real Estate Securities LLC prendra fin le 1^{er} janvier 2010.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

EPRA/NAREIT Global Net Total Return € Index

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXXIII. AVIVA INVESTORS – INDEX OPPORTUNITIES FUND

1. Nom du compartiment

Index Opportunities Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le compartiment mettra en œuvre en permanence une stratégie de rendement absolu en investissant dans des actions et titres assimilables à des actions, tels que des ADR et GDR, des options, des swaps et des contrats à terme sur actions, des warrants sur actions, des bons de participation et des bons de jouissance.

La stratégie du compartiment consistera notamment à effectuer des arbitrages pour exploiter les inefficacités de prix liées au rééquilibrage des indices sur actions. Ce type d'arbitrage vise à tirer parti de la réorganisation régulière des indices sur actions, qui génère un important volume d'achats et de ventes portant sur les titres ajoutés ou retirés des indices. La stratégie vise également à tirer parti des décotes sur les nouvelles émissions d'actions, par exemple dans le cadre d'un placement initial ou d'opérations capitalistiques.

La corrélation entre la performance du compartiment et celle des catégories d'actifs traditionnelles est relativement faible. La stratégie est neutre au marché, chaque position du portefeuille étant systématiquement couverte au moyen d'instruments à terme, d'ETF (fonds cotés) ou de paniers de valeurs. Du fait de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, le compartiment peut avoir une exposition maximale brute pouvant atteindre 200 % de la valeur de ses actifs.

L'univers d'investissement du compartiment comprend différents indices en Europe, en Amérique du Nord, au Japon, dans la région Asie-Pacifique et sur les marchés émergents, notamment les indices Eurostoxx50, Dow Jones, FTSE, MSCI, Nikkei et S&P.

Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et des techniques et instruments à des fins de gestion de portefeuille efficace, dans les limites fixées à l'Annexe A – Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt du Prospectus.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

Compte tenu des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment est susceptible d'intéresser les investisseurs qui souhaitent :

- obtenir une exposition à une catégorie d'actifs non corrélée au marché, par le biais d'opportunités d'arbitrage sur indices, grâce à l'utilisation d'instrument financiers dérivés
- Obtenir une croissance du capital
- investir pour le long terme

Nonobstant les éléments ci-dessus, tout investissement dans le présent Compartiment ne devrait être effectué qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les exigences de l'investisseur, ainsi que les « Facteurs de risque » énoncés ci-dessus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a confié la gestion discrétionnaire des actifs du compartiment à Aviva Investors Global Services Limited.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR)

7. Commission de performance

Une commission de performance, telle que décrite de manière plus approfondie dans le Prospectus, sera versée au Gestionnaire d'investissement, en sus de la commission de gestion, si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative sur les douze mois précédents (après réintégration de la commission de performance courue) est supérieur à l'évolution en pourcentage de l'Euribor à 1 mois (ci après « indice de référence ») sur la même période de douze mois.

La commission de performance (le cas échéant) s'élèvera à 10 pour cent de la surperformance par rapport à l'indice de référence. Elle sera cumulée quotidiennement.

Aucune commission de performance ne sera versée si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative calculée à la fin de la période de douze mois concernée est inférieure ou égale à la variation en pourcentage de l'indice de référence au titre de la même période.

8. Commissions et frais

Le lecteur est invité à consulter la section intitulée « Frais et coûts » au présent Prospectus, qui contient des informations détaillées sur les commissions et frais imputés au compartiment.

9. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

10. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

11. Indice de référence indicatif

Euribor à 1 mois

La mention de cet indice de référence est faite à titre purement indicatif. Elle n'engage pas le Gestionnaire d'investissement à suivre ou à gérer en permanence le Compartiment par rapport à cet indice.

XXXIV. AVIVA INVESTORS – JAPANESE EQUITY FUND

1. Nom du compartiment

Japanese Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilables japonais tels que les ADRS et GDRS, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance.

En outre, le compartiment peut investir en warrants et convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions mais peut détenir de tels instruments suite à une modification de capital affectant des actions en portefeuille.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou des titres assimilables de sociétés dont le siège social est situé au Japon ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans ce pays.

Le compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés d'actions japonais
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire. Le Gestionnaire d'investissement a délégué la gestion des actifs du compartiment à Aviva Investors France S.A.

6. Devise de référence

La devise de référence est le yen (JPY).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

Topix TR

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXXV. AVIVA INVESTORS – LONG TERM EUROPEAN BOND FUND

1. Nom du compartiment

Long Term European Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de procurer un revenu tout en conservant des perspectives de croissance du capital en investissant dans des obligations libellées en euros et dont l'échéance résiduelle moyenne pondérée est supérieure à dix ans.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut investir en obligations émises par des émetteurs étatiques, paraétatiques, ou par des entreprises, et en instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme, les options, les swaps, les options swap, les contrats de change à terme, les options de change de gré à gré et les swaps sur défaillance, chacun d'entre eux pouvant être négocié sur des marchés reconnus ou sur le marché de gré à gré.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des obligations physiques libellées en euros dont l'échéance résiduelle moyenne pondérée est supérieure à dix ans, d'émetteurs dont le siège social est situé en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans cette région. La durée moyenne du portefeuille ne doit pas dépasser 15 ans.

Les investissements dans des actions ou d'autres droits de participation ainsi que dans des obligations convertibles sont interdits.

Le compartiment peut, en outre, recourir aux instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments à des fins de gestion de portefeuille efficace, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés d'obligations européens
- générer des rendements grâce à la perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire. Le Gestionnaire d'investissement a délégué la gestion des actifs du compartiment à Aviva Investors France S.A.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

ML European Government 10y+

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXXVI. AVIVA INVESTORS – PAN-EUROPEAN EQUITY FOCUS FUND

1. Nom du compartiment

Pan European Equity Focus Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilables, tels que les ADRS et GDRS, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance, dans le but de maximiser les rendements et d'accroître le capital au sein de l'Espace Économique Européen. Le compartiment peut également investir dans des titres de Turquie et de la Communauté des États indépendants.

Afin d'optimiser la performance relative quelle que soit l'orientation des marchés, le compartiment peut, en utilisant des instruments financiers dérivés, adopter des positions courtes couvertes jusqu'à 30 pour cent de la Valeur liquidative du compartiment et renforcer les positions longues jusqu'à 130 pour cent du compartiment. Parmi les instruments financiers dérivés utilisés pour structurer ces positions, citons les contrats à terme, les options, les contrats sur différences (CDF), les swaps et les contrats de change, chacun d'entre eux pouvant être négocié sur des marchés reconnus ou sur le marché de gré à gré.

En outre, le compartiment peut investir en warrants et convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions mais peut détenir de tels instruments suite à une modification de capital affectant des actions en portefeuille.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou des titres assimilables de sociétés dont le siège social est situé dans l'Espace Économique Européen ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans cette région.

Le compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition à une combinaison de positions actives (y compris des positions courtes synthétiques) aux marchés d'actions européens
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commission de performance

Une commission de performance, telle que décrite de manière plus approfondie au présent Prospectus, sera versée au Gestionnaire d'investissement, en sus de la commission de gestion, si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative au cours des douze mois précédents (après ajout de la commission de performance cumulée) dépasse la variation en pourcentage de l'indice MSCI Europe TR EUR (ci après « indice de référence ») au cours de la même période de douze mois.

La commission de performance (le cas échéant) s'élèvera à 20 pour cent de la surperformance de l'indice de référence et sera cumulée quotidiennement.

Aucune commission de performance ne sera versée si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative calculée à la fin de ladite période de douze mois est inférieure ou égale à la variation en pourcentage de l'indice de référence au cours de la même période de douze mois.

Le Principe *high watermark* ne s'appliquera pas à ce compartiment.

8. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

9. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

10. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

11. Indice de référence indicatif

MSCI Europe TR EUR

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXXVII. AVIVA INVESTORS – PAN-EUROPEAN EQUITY FUND

1. Nom du compartiment

Pan European Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilables libellés en euros et dans d'autres devises européennes, tels que les ADRS et GDRS, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance, dans le but de maximiser les rendements et d'accroître le capital.

En outre, le compartiment peut investir en warrants et convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions mais peut détenir de tels instruments suite à une modification de capital affectant des actions en portefeuille.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou des titres assimilables de sociétés dont le siège social est situé en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans cette région.

Le compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux produits financiers dérivés, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés d'actions européens
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur ainsi que les « Mises en garde sur les risques » susmentionnés.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

MSCI Europe TR EUR

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer en permanence le compartiment en référence à cet indice. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXXVIII. AVIVA INVESTORS – SHORT TERM EUROPEAN BOND FUND

1. Nom du compartiment

Short Term European Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de procurer un revenu tout en conservant des perspectives de croissance du capital en investissant dans des obligations libellées en euros et dont l'échéance résiduelle moyenne pondérée est inférieure à trois ans.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut investir dans des obligations émises par des émetteurs étatiques, paraétatiques, ou par des entreprises, ainsi que dans des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme, les options, les swaps, les options de swap, les contrats de change à terme, les options de change de gré à gré et les swaps sur défaillance, chacun pouvant être négocié sur des marchés reconnus ou sur le marché de gré à gré.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des obligations libellées en euros dont l'échéance résiduelle moyenne pondérée est inférieure à trois ans et d'émetteurs dont le siège social est situé en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans cette région. La durée moyenne du portefeuille ne doit pas dépasser 4 ans.

Les investissements dans des actions ou d'autres droits de participation ainsi que dans des obligations convertibles sont interdits.

Le compartiment peut, en outre, recourir aux instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments à des fins de gestion de portefeuille efficace, dans les limites autorisées par l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés d'obligations européens
- générer des rendements grâce à la perception de dividendes ou sous la forme d'une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent compartiment ne doit être réalisé qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les besoins de l'investisseur, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » énoncées dans le Prospectus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire. Le Gestionnaire d'investissement a délégué la gestion des actifs du Compartiment à Aviva Investors France S.A.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent Prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

ML EMU Govt 1-3y

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer le compartiment en référence à cet indice en permanence. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XXXIX. AVIVA INVESTORS – SUSTAINABLE FUTURE GLOBAL EQUITY FUND

1. Nom du compartiment

Sustainable Future Global Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilables mondiaux tels que les ADR et les GDR, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance. Le compartiment favorise les sociétés dont les produits et services sont plus durables, et dont la gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance est plus moderne. Le Gestionnaire d'investissement est d'avis que ces sociétés bénéficieront de l'adoption de pratiques d'affaires plus durables. Le processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement inclut un dialogue constructif avec les sociétés détenues par le portefeuille dans l'objectif d'assurer un progrès constant au niveau de ces questions.

En outre, le compartiment peut investir en titres convertibles cotés en bourse.

À tout moment, au minimum les deux-tiers de l'actif total de son portefeuille (à l'exception des liquidités) seront investis dans des actions et titres assimilables à des actions émises par des sociétés socialement responsables du monde entier (telles que décrites ci-dessus).

Le compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, recourir aux techniques et instruments liés aux instruments financiers dérivés (y compris des swaps de variance), des fonds négociés en bourse et des techniques et instruments dans les limites établies à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment peut détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables sur une base accessoire.

3. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mise en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés d'actions du monde entier
- générer une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant ce qui précède, tout investissement dans le présent Compartiment ne devrait être effectué qu'après prise en compte des objectifs financiers à long terme et des exigences de l'investisseur ainsi que de la « Mise en garde sur les risques » indiqués ci-dessus.

5. Gestionnaire d'investissement

La société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à se reporter à la section « Frais et coûts » du présent prospectus, pour plus d'informations sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

MSCI World TR EUR

La publication de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement par le Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer en permanence le compartiment en référence à cet indice. En outre, l'indice de référence indicatif peut être modifié par le Gestionnaire d'investissement à n'importe quel moment sans préavis.

XL. AVIVA INVESTORS – SUSTAINABLE FUTURE PAN-EUROPEAN ABSOLUTE RETURN FUND

1. Nom du compartiment

Sustainable Future Pan-European Absolute Return Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment poursuit une stratégie de performance absolue visant à obtenir un rendement positif quelles que soient les conditions de marché. Le Compartiment prendra une exposition principalement aux actions paneuropéennes, choisies selon le Processus de développement durable (le « processus DD ») décrit ci-dessous, en faisant appel essentiellement à des instruments dérivés tels que les options, warrants, swaps et contrats sur différence sur actions, paniers d'actions ou indices financiers, tels que les indices FTSE 100 et Dow Jones STOXX 50. Le Compartiment peut également investir en obligations privilégiées convertibles et en actions privilégiées.

Dans ce contexte, le Gestionnaire d'investissement peut prendre des positions complémentaires longues comme des positions courtes couvertes, en utilisant des instruments financiers dérivés réglés en espèces tels qu'énumérés dans la phrase précédente. Les positions longues seront suffisamment liquides pour couvrir à tout moment les obligations du compartiment découlant de ses positions courtes.

Les positions longues nettes maximales du Compartiment et ses positions courtes nettes maximales représenteront respectivement 100 % et 20 % des actifs du compartiment. Il est prévu que le biais long du Compartiment représente en moyenne, et sur la durée, 40 % des actifs du Compartiment.

Le processus DD repose sur le principe que la migration d'une économie non durable à une économie durable doit avoir un effet profond sur les méthodes de gestion des entreprises. Le processus DD cherche donc à identifier les entreprises et les secteurs qui devraient bénéficier de cette tendance. Le Gestionnaire d'investissement considère que la prise en compte des questions sociales et environnementales représente un avantage à long terme dans le cadre du processus de sélection des actions et des secteurs.

Le processus DD détermine s'il est probable qu'une entreprise produise des rendements durables en mesurant sa capacité à promouvoir un développement économique durable. Intégrant le développement économique durable à sa philosophie de placement, le Gestionnaire d'investissement investit dans des entreprises dont l'impact sur l'environnement est faible ou positif, ou dont les produits, les services et les méthodes d'exploitation respectent ou améliorent la qualité de la vie. Le Gestionnaire d'investissement estime que des pratiques responsables de gestion et un cœur de métier allant dans le sens de l'intérêt collectif constituent des indicateurs fiables d'une solide performance financière, et que les secteurs qui encouragent le développement durable réaliseront une performance supérieure à celle du marché en raison de la demande croissante de solutions face aux défis environnementaux et sociaux.

Le Compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés à des fins de couverture et à des techniques et instruments à des fins de gestion de portefeuille efficace, dans les limites autorisées à la Section VII Techniques et Instruments de l'Annexe A du Prospectus – « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés

Les restrictions d'investissement sur les instruments financiers dérivés figurant à l'Annexe A sous la rubrique « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt » ne s'appliqueront pas. Le Compartiment utilisera une approche Valeur au risque (VaR) pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Les rapports VaR seront établis et surveillés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois
- niveau de confiance de 99 pour cent
- tests de tension réalisés de manière ponctuelle

4. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus. Il convient de noter tout particulièrement que le compartiment cherche à générer des rendements sur des actions, des devises et des instruments financiers dérivés, les facteurs de risque suivants doivent être tout particulièrement soulignés :

Risques associés aux transactions sur devises

En général, les taux de change sont extrêmement volatils et leur évolution est difficile à prévoir. Les taux de change peuvent être influencés, entre autres, par les facteurs suivants : l'évolution de l'offre et de la demande pour une devise donnée ; les politiques commerciales, fiscales et monétaires des gouvernements (y compris les réglementations de contrôle des changes, les restrictions applicables aux bourses et marchés locaux, et les limites imposées aux investissements étrangers dans un pays quelconque ou aux investissements effectués par les résidents d'un pays quelconque dans d'autres pays) ; les événements politiques ; l'évolution des balances des paiements et des échanges commerciaux ; les taux d'inflation nationaux et étrangers ; les taux d'intérêt nationaux et étrangers ; les restrictions au commerce international et les dévaluations ou réévaluations des monnaies. En outre, les gouvernements interviennent de temps à autre sur les marchés des changes, directement ou par voie réglementaire, dans le but d'influencer directement les cours (consulter la section : « Risque d'intervention gouvernementale » de la rubrique « Mises en garde sur les risques » du présent Prospectus). Tout écart entre le degré de volatilité du marché et les prévisions du Gestionnaire d'investissement est susceptible de faire subir des pertes importantes à un compartiment donné, notamment pour ce qui est des transactions conclues en vertu de stratégies non directionnelles.

Risques associés aux instruments dérivés

Du fait du faible niveau de marge de garantie normalement exigé dans le cadre du négoce d'instruments financiers dérivés, ces opérations sont généralement assorties d'un effet de levier important. En conséquence, une fluctuation de prix relativement minime du sous-jacent d'un contrat sur instruments dérivés peut entraîner des pertes substantielles pour les actifs du Compartiment.

5. Profil de l'investisseur type

En considération des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le Compartiment peut convenir aux investisseurs visant à :

- acquérir une exposition aux marchés d'actions paneuropéens
- acquérir une exposition à une combinaison de positions actives (y compris les positions courtes synthétiques) sous forme d'actions détenues directement et/ou indirectement par l'utilisation d'instruments financiers dérivés réglés en espèces, tels que, par exemple, les contrats sur différence
- réaliser un investissement à moyen ou long terme

Nonobstant les éléments ci-dessus, tout investissement dans le présent Compartiment ne devrait être effectué qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers à long terme et les exigences de l'investisseur, ainsi que les « Facteurs de risque » énoncés ci-dessus.

6. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du Compartiment sur une base discrétionnaire.

7. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

8. Commission de performance

Une commission de performance, telle que décrite de manière plus approfondie au présent Prospectus, sera versée au Gestionnaire d'investissement, en sus de la commission de gestion, si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative au cours des douze mois précédents (après ajout des arriérés de la commission de performance) dépasse la variation en pourcentage de l'Euribor à 1 mois (ci après « indice de référence ») au cours de la même période.

La commission de performance (le cas échéant) s'élèvera à 20 pour cent de la surperformance par rapport à l'indice de référence et sera cumulée quotidiennement.

Aucune commission de performance ne sera versée si la variation en pourcentage de la Valeur liquidative calculée à la fin de ladite période de douze mois est inférieure ou égale à la variation en pourcentage de l'indice de référence au cours de la même période.

9. Commissions et frais

Le lecteur est invité à consulter la section intitulée « Frais et coûts » au présent Prospectus, qui contient des informations détaillées sur les commissions et frais imputés au compartiment.

10. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

11. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sont publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com.

12. Indice de référence indicatif

EURIBOR à 1 mois

La mention de cet indice de référence n'est effectuée qu'à titre informatif et ne constitue pas un engagement de la part du Gestionnaire d'investissement de suivre ou de gérer en permanence le Compartiment par rapport à cet indice.

XLI. AVIVA INVESTORS – SUSTAINABLE FUTURE PAN-EUROPEAN EQUITY FUND

1. Nom du compartiment

Sustainable Future Pan-European Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilables paneuropéens tels que les ADR et les GDR, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance. Le compartiment favorise les sociétés dont les produits et services sont plus durables, et dont la gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance est plus moderne. Le Gestionnaire d'investissement est d'avis que ces sociétés bénéficieront de l'adoption de pratiques d'affaires plus durables. Le processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement inclut un dialogue constructif avec les sociétés détenues par le portefeuille dans l'objectif d'assurer un progrès constant au niveau de ces questions.

En outre, le compartiment peut investir en titres convertibles cotés en bourse.

A tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou des titres assimilables de sociétés socialement responsables (telles que décrites ci-dessus) dont le siège social est situé dans l'Espace économique européen ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans cette région.

Le compartiment pourra, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, utiliser des instruments financiers dérivés (y compris des swaps de variance), des fonds négociés en bourse et des techniques et instruments dans les limites établies à l'Annexe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment pourra détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables à titre accessoire.

3. Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à consulter la rubrique intitulée « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

Compte tenu des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le Compartiment est susceptible d'intéresser les investisseurs qui souhaitent :

- acquérir une exposition aux marchés d'actions paneuropéens
- Obtenir une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen / long terme

Nonobstant ce qui précède, un investissement dans ce compartiment ne doit être effectué qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers et les attentes de l'investisseur à long terme, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » visées ci-dessus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a confié la gestion discrétionnaire des actifs du compartiment à Aviva Investors Global Services Limited.

6. Devise de référence

La devise de référence est l'euro (EUR).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à consulter la section intitulée « Frais et coûts » au présent Prospectus, qui contient des informations détaillées sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice indicatif de référence

MSCI Europe incl. UK TR EUR

La mention de cet indice de référence est faite à titre purement indicatif. Elle n'engage pas le Gestionnaire d'investissement à suivre ou gérer en permanence le Compartiment par rapport à cet indice. Le Gestionnaire d'investissement pourra en outre changer d'indice de référence indicatif à tout moment et sans préavis.

XLII. AVIVA INVESTORS – UK EQUITY FOCUS FUND

1. Nom du compartiment

UK Equity Focus Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement dans des actions et titres assimilables tels que les ADR et GDR, les options sur actions, les warrants sur actions, les bons de participation et les bons de jouissance.

Le compartiment pourra également investir dans des warrants et titres convertibles cotés en bourse. Le compartiment n'investit pas en warrants sur actions, mais pourra détenir de tels instruments dans le cadre d'une opération capitalistique portant sur des actions en portefeuille.

À tout moment, un minimum des deux tiers du total de ses actifs (à l'exception des liquidités) sera investi dans des actions ou des titres assimilables de sociétés dont le siège social est situé au Royaume-Uni ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans ce pays.

Le compartiment pourra, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, utiliser des instruments financiers dérivés et autres techniques et instruments, dans les limites prévues à l'Annexe A : « Pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le compartiment pourra détenir des liquidités et/ou des instruments assimilables à titre accessoire.

3. Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à consulter la rubrique intitulée « Mises en garde sur les risques » au présent Prospectus.

4. Profil de l'investisseur type

Compte tenu des objectifs d'investissement énoncés ci-dessus, le Compartiment est susceptible d'intéresser les investisseurs qui souhaitent :

- acquérir une exposition aux marchés d'actions du Royaume-Uni
- Obtenir une croissance du capital
- réaliser un investissement à moyen / long terme

Nonobstant ce qui précède, un investissement dans ce compartiment ne doit être effectué qu'après avoir dûment pris en compte les objectifs financiers et les attentes de l'investisseur à long terme, ainsi que les « Mises en garde sur les risques » visées ci-dessus.

5. Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a chargé Aviva Investors Global Services Limited de la gestion des actifs du compartiment sur une base discrétionnaire

6. Devise de référence

La devise de référence est la livre sterling (GBP).

7. Commissions et frais

Le lecteur est invité à consulter la section intitulée « Frais et coûts » au présent Prospectus, qui contient des informations détaillées sur les commissions et frais imputés au compartiment.

8. Fréquence de calcul de la Valeur liquidative

Calcul quotidien.

9. Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Société de gestion et publiés dans la presse financière et/ou sur le site Internet : www.avivainvestors.com

10. Indice de référence indicatif

FTSE All Share TR

La mention de cet indice de référence est faite à titre purement indicatif. Elle n'engage pas le Gestionnaire d'investissement à suivre ou à gérer en permanence le Compartiment par rapport à cet indice. Le Gestionnaire d'investissement pourra en outre changer d'indice de référence indicatif à tout moment et sans préavis.

ANNEXE E – CATÉGORIES D’ACTIONS DISPONIBLES

Tous les compartiments et toutes les catégories d’actions figurant ci-dessous sont en existence au 1^{er} juillet 2010. Cette liste pourra être mise à jour périodiquement. Une copie de cette liste peut être obtenue gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société.

Nom du compartiment	Catégorie d’actions	Restrictions	Devise
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE T250 BOND FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE T250 BOND FUND	İ€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA FUND	A£x*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA FUND	B£	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA FUND	C£	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA FUND	İ£	Institutionnel	GBP
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA FUND	İ£x*	Institutionnel	GBP
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA FUND	A€h	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA FUND	B€h	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA FUND	C€h	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA FUND	İ€h	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA FUND	İ\$Ah	Institutionnel	AUD
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA FUND	İ\$Axh	Institutionnel	AUD
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA FUND	Z£	Aviva Group	GBP
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA5 FUND	A£xh*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA5 FUND	İ£xh*	Institutionnel	GBP
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA5 FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA5 FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA5 FUND	B€x*	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA5 FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA5 FUND	İ€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - ABSOLUTE TAA5 FUND	Z£h	Aviva Group	GBP
AVIVA INVESTORS - AMERICAN EQUITY FUND	A\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - AMERICAN EQUITY FUND	B\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - AMERICAN EQUITY FUND	B\$x*	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - AMERICAN EQUITY FUND	C\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - AMERICAN EQUITY FUND	İ\$	Institutionnel	USD
AVIVA INVESTORS - ASIA PACIFIC EQUITY FUND	A\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - ASIA PACIFIC EQUITY FUND	B\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - ASIA PACIFIC EQUITY FUND	B\$x*	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - ASIA PACIFIC EQUITY FUND	C\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - ASIA PACIFIC EQUITY FUND	İ\$	Institutionnel	USD
AVIVA INVESTORS - AUSTRALIAN RESOURCES FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - AUSTRALIAN RESOURCES FUND	İ€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS BOND FUND	A\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS BOND FUND	B\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS BOND FUND	B\$x	Néant	USD

AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS BOND FUND	C\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS BOND FUND	I\$	Institutionnel	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY SMALL CAP FUND	A\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY SMALL CAP FUND	B\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY SMALL CAP FUND	B\$x*	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY SMALL CAP FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY SMALL CAP FUND	C\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY SMALL CAP FUND	I\$	Institutionnel	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY FUND	A\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY FUND	B\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY FUND	B\$x*	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY FUND	C\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY FUND	I\$	Institutionnel	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS EQUITY FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND	A£x*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND	B€x*	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND	B\$x	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND	B\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND	I£x*	Institutionnel	GBP
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS SPECIAL SITUATIONS FUNDS	A\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - EMERGING MARKETS SPECIAL SITUATIONS FUND	I\$	Institutionnel	USD
AVIVA INVESTORS - EUR RESERVE FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUR RESERVE FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUR RESERVE FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUR RESERVE FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN AGGREGATE BOND FUND	A€	Néant	EUR

AVIVA INVESTORS - EUROPEAN AGGREGATE BOND FUND	A£x*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN AGGREGATE BOND FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN AGGREGATE BOND FUND	B£x*	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN AGGREGATE BOND FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN AGGREGATE BOND FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN AGGREGATE BOND FUND	I£x*	Institutionnel	GBP
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN CONVERGENCE EQUITY FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN CONVERGENCE EQUITY FUND	A£x*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN CONVERGENCE EQUITY FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN CONVERGENCE EQUITY FUND	B£x*	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN CONVERGENCE EQUITY FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN CONVERGENCE EQUITY FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN CONVERGENCE EQUITY FUND	I£x*	Institutionnel	GBP
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN CORPORATE BOND FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN CORPORATE BOND FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN CORPORATE BOND FUND	B£x*	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN CORPORATE BOND FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN CORPORATE BOND FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN EQUITY FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN EQUITY FUND	A£x*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN EQUITY FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN EQUITY FUND	B£x*	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN EQUITY FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN EQUITY FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN EQUITY FUND	I£x*	Institutionnel	GBP
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN REIT FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN REIT FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN REIT FUND	B£x*	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN REIT FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN REIT FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN VALUE EQUITY FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN VALUE EQUITY FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN VALUE EQUITY FUND	B£x*	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN VALUE EQUITY FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - EUROPEAN VALUE EQUITY FUND	I€	Institutionnel	EUR

AVIVA INVESTORS - FRENCH EQUITY FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - FRENCH EQUITY FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - FRENCH EQUITY FUND	B€x*	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - FRENCH EQUITY FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - GBP RESERVE FUND	A£x*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - GBP RESERVE FUND	B£	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - GBP RESERVE FUND	B£x*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - GBP RESERVE FUND	I£	Institutionnel	GBP
AVIVA INVESTORS - GLOBAL AGGREGATE CURRENCY HEDGED BOND FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - GLOBAL AGGREGATE CURRENCY HEDGED BOND FUND	I\$Ah	Institutionnel	AUD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL AGGREGATE CURRENCY HEDGED BOND FUND	I\$Axh	Institutionnel	AUD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL CONVERTIBLES ABSOLUTE RETURN FUND	I£xh	Institutionnel	GBP
AVIVA INVESTORS - GLOBAL CONVERTIBLES ABSOLUTE RETURN FUND	I€h	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - GLOBAL CONVERTIBLES ABSOLUTE RETURN FUND	I\$	Institutionnel	USD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND	A\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND	B\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND	C\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND	I\$	Institutionnel	USD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND	A£x*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND	I£x*	Institutionnel	GBP
AVIVA INVESTORS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND	A€h	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND	I€h	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND	A£xh*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND	I£xh*	Institutionnel	GBP
AVIVA INVESTORS - GLOBAL EQUITY FOCUS FUND	A\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL EQUITY FOCUS FUND	B\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL EQUITY FOCUS FUND	C\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL EQUITY FOCUS FUND	I\$	Institutionnel	USD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL EQUITY INCOME FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - GLOBAL EQUITY INCOME FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - GLOBAL EQUITY QUANT FUND	A\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL EQUITY QUANT FUND	I\$	Institutionnel	USD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL EQUITY QUANT FUND	Z£	Aviva Group	GBP

AVIVA INVESTORS - GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND	A\$	Néant	USD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND	I\$	Institutionnel	USD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND	A€h	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND	I€h	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND	A£xh*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND	I\$Ah	Institutionnel	AUD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND	AS\$h	Néant	SGD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND	AS\$h	Néant	SGD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND	I\$Axh	Institutionnel	AUD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND	CA\$h	Institutionnel	CAD
AVIVA INVESTORS - GLOBAL REIT FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - GLOBAL REIT FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - GLOBAL REIT FUND	B€x*	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - GLOBAL REIT FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - GLOBAL REIT FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - GLOBAL REIT FUND	I\$	Institutionnel	USD
AVIVA INVESTORS – INDEX OPPORTUNITIES FUND	A\$	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS – INDEX OPPORTUNITIES FUND	Z£h	Aviva Group	GBP
AVIVA INVESTORS – INDEX OPPORTUNITIES FUND	I£h	Institutionnel	GBP
AVIVA INVESTORS – INDEX OPPORTUNITIES FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - JAPANESE EQUITY FUND	A¥	Néant	JPY
AVIVA INVESTORS - JAPANESE EQUITY FUND	B¥	Néant	JPY
AVIVA INVESTORS - JAPANESE EQUITY FUND	B¥x*	Néant	JPY
AVIVA INVESTORS - JAPANESE EQUITY FUND	C¥	Néant	JPY
AVIVA INVESTORS - JAPANESE EQUITY FUND	I¥	Institutionnel	JPY
AVIVA INVESTORS - LONG TERM EUROPEAN BOND FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - LONG TERM EUROPEAN BOND FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - LONG TERM EUROPEAN BOND FUND	B€x*	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - LONG TERM EUROPEAN BOND FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - LONG TERM EUROPEAN BOND FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - PAN-EUROPEAN EQUITY FOCUS FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - PAN-EUROPEAN EQUITY FOCUS FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - PAN-EUROPEAN EQUITY FOCUS FUND	A£x*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - PAN-EUROPEAN EQUITY FOCUS FUND	I£x*	Institutionnel	GBP

AVIVA INVESTORS - PAN-EUROPEAN EQUITY FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - PAN-EUROPEAN EQUITY FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - PAN-EUROPEAN EQUITY FUND	B£x*	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - PAN-EUROPEAN EQUITY FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - PAN-EUROPEAN EQUITY FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - SHORT TERM EUROPEAN BOND FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - SHORT TERM EUROPEAN BOND FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - SHORT TERM EUROPEAN BOND FUND	B£x*	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - SHORT TERM EUROPEAN BOND FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - SHORT TERM EUROPEAN BOND FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - SUSTAINABLE FUTURE GLOBAL EQUITY FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - SUSTAINABLE FUTURE GLOBAL EQUITY FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - SUSTAINABLE FUTURE GLOBAL EQUITY FUND	A£x*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - SUSTAINABLE FUTURE GLOBAL EQUITY FUND	I£x*	Institutionnel	GBP
AVIVA INVESTORS - SUSTAINABLE FUTURE PAN EUROPEAN EQUITY FUND	A€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - SUSTAINABLE FUTURE PAN EUROPEAN EQUITY FUND	B€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - SUSTAINABLE FUTURE PAN EUROPEAN EQUITY FUND	C€	Néant	EUR
AVIVA INVESTORS - SUSTAINABLE FUTURE PAN EUROPEAN EQUITY FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - SUSTAINABLE FUTURE PAN EUROPEAN ABSOLUTE RETURN FUND	I€	Institutionnel	EUR
AVIVA INVESTORS - UK EQUITY FOCUS FUND	A£x*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - UK EQUITY FOCUS FUND	B£	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - UK EQUITY FOCUS FUND	B£x*	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - UK EQUITY FOCUS FUND	C£	Néant	GBP
AVIVA INVESTORS - UK EQUITY FOCUS FUND	I£	Institutionnel	GBP

* Ces catégories d'actions de distribution ont été lancées avant le 1^{er} décembre 2009. Elles sont donc qualifiées de catégories d'Actions de Distribution, telles que définies à la rubrique « Dividendes – Déclaration et paiement » de la partie principale du Prospectus.

Ce Prospectus en date du mois de juillet 2010 n'est valide que s'il est accompagné d'une Annexe datée du mois d'août 2010.

Annexe datée du mois d'août 2010 au Prospectus d'Aviva Investors datée de juillet 2010

Ce document est une annexe datée du mois d'août 2010 au Prospectus d'Aviva Investors (la « Société ») datée du mois de juillet 2010 (le « Prospectus ») ; elle ne peut être distribuée sans ce Prospectus.

I. Modifications aux catégories d'actions disponibles

1. Création d'une nouvelle catégorie d'actions : la catégorie « V »

Les Administrateurs d'Aviva Investors Luxembourg (le « Conseil d'administration ») ont décidé de créer une nouvelle catégorie d'actions : la « catégorie V ».

2. Modification des critères d'accès des investisseurs aux actions de catégorie « M »

Le Conseil d'administration a décidé de réserver la « catégorie d'actions M » aux fonds privés d'Aviva et à certains des clients d'Aviva Investors Global Services Limited dont les actifs font l'objet d'une gestion discrétionnaire et qui ont signé un accord relatif à la structure de frais concernant les placements des clients en actions de ladite catégorie.

Le Prospectus est donc modifié comme indiqué ci-dessous, afin de refléter la création de la nouvelle catégorie d'actions V et la modification décrite ci-dessus des critères d'accès des investisseurs aux actions de catégorie M :

- **Le second paragraphe de la description des catégories d'actions disponibles (page 2 du Prospectus) est modifié comme suit :**

Les catégories d'actions disponibles à la date de ce Prospectus et pour chacun des compartiments figurent à l'Annexe E « Catégories d'actions disponibles ». Il convient de noter que les actions de certains compartiments et/ou catégories d'actions ne sont pas disponibles dans certaines juridictions (pour de plus amples renseignements, adressez-vous au siège social de l'agent d'administration de la Société de gestion). Les catégories institutionnelles sont strictement réservées aux investisseurs institutionnels, tels que définis à la section « Catégories d'actions disponibles », « Actions de catégorie I ». La catégorie d'actions M est réservée aux fonds privés d'Aviva et à certains des clients d'Aviva Investors Global Services Limited dont les actifs font l'objet d'une gestion discrétionnaire et qui ont signé un accord relatif à la structure de frais concernant les placements des clients en actions de ladite catégorie (les « Clients d'AIGSL »). La catégorie d'actions V est réservée à certains clients d'AIGSL qui ont signé un accord relatif à la structure de frais concernant les placements des clients en actions de ladite catégorie. La catégorie d'actions Z est strictement réservée aux sociétés affiliées au Groupe Aviva et aux fonds de placements collectifs agréés par une société du Groupe Aviva.

- **Le texte suivant est ajouté à la section « Catégories d'actions disponibles », à la page 16 du Prospectus :**

Catégorie d'actions V

La catégorie d'actions V est réservée à certains clients d'AIGSL qui ont signé un accord relatif à la structure de frais concernant les placements des clients en actions de ladite catégorie.

- **Le paragraphe « Caractéristiques des catégories d'actions » (page 17 du Prospectus) est modifié comme suit :**

Tous les compartiments pourront offrir des actions de catégorie A, B, C, I, M, V et Z. Ces catégories d'actions, lorsqu'elles sont disponibles, peuvent présenter les différentes caractéristiques décrites ci-dessous.

- **Le paragraphe « Politique en matière de devises et de couverture de change » (page 17 du Prospectus) est modifié comme suit :**

Les catégories d'actions A, B, C, I, M, V et Z peuvent être disponibles dans des devises (chacune constituant la « Devise de la catégorie ») autres que la devise de référence du compartiment, et la Devise de chaque catégorie sera précisée à l'Annexe E « Catégories d'actions disponibles ». Si une catégorie d'actions est disponible dans une devise autre que la devise de référence du compartiment, ladite catégorie sera désignée comme telle.

- **Le texte suivant est ajouté à la section « Investissement initial minimum et investissement minimum complémentaire », à la page 21 du Prospectus :**

Actions de catégorie V

L'investissement initial minimum pour les actions de catégorie V est de 750 000 € ou un montant équivalent dans une autre devise disponible de la catégorie, sauf en ce qui concerne les actions de catégorie V émises en Yen japonais, pour lesquelles l'investissement initial minimum est de 75 000 000 JPY.

Le montant minimum de tout investissement complémentaire pour les actions de catégorie V est de 2 000 € ou un montant équivalent dans une autre devise disponible de la catégorie, sauf en ce qui concerne les actions de catégorie V émises en Yen japonais, pour lesquelles le montant minimum d'investissement complémentaire est de 200 000 JPY.

- **Le second paragraphe de la section « Conversion » (page 21 du Prospectus) est modifié comme suit :**

Sauf mention contraire à l'Annexe D « Compartiments en circulation » pour le compartiment concerné, un actionnaire pourra demander la conversion de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie de tout compartiment disponible à l'émission à la date concernée dans le pays de résidence de l'actionnaire. Les catégories d'actions I peuvent être converties uniquement en actions de même catégorie. Les investisseurs non institutionnels ne peuvent pas convertir leurs actions en actions de catégorie I. Les actions de catégorie M ne peuvent être converties qu'en autres actions de catégorie M. Les actions de catégorie V ne peuvent être converties en aucune autre catégorie d'actions. Les actions de catégorie Z peuvent être converties en actions d'une autre catégorie Z uniquement par une société affiliée au Groupe Aviva ou par un Fonds de placement collectif agréé par une société du Groupe Aviva. Les sociétés qui ne sont pas affiliées au Groupe Aviva et qui ne sont pas un Fonds de placement collectif agréé par une société du Groupe Aviva ne sont pas autorisées à convertir des actions en actions de catégorie Z.

- **Les second et troisième paragraphes de la section « Frais d'agent d'administration, agent de registre et dépositaire » (page 27 du Prospectus) sont modifiés comme suit :**

Les catégories d'actions des compartiments (sauf les catégories M et V) seront soumises à des frais d'administration d'un maximum de 0,125 pour cent par an de la Valeur liquidative quotidienne moyenne cumulée par catégorie d'actions.

La Société versera, par prélèvement sur ses actifs, une commission et des remboursements de frais raisonnables au Conservateur du registre et agent de transfert, en fonction du volume de transactions effectuées pour chaque catégorie d'actions (sauf en ce qui concerne les catégories M et V). Ce montant ne devrait pas dépasser 0,025 % par an de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative de chaque catégorie d'actions concernée.

- **Le dernier paragraphe de la section « Frais de gestion et de distribution » (page 25 du Prospectus) est modifié comme suit :**

Les actions des catégories M, V et Z ne sont soumises à aucune commission de gestion ou de distribution.

- **Le dernier paragraphe de la section « Commission de performance » (page 26 du Prospectus) est modifié comme suit :**

Le Gestionnaire d'investissements n'est habilité à percevoir aucune Commission de performance au titre de la performance des actions de catégorie V et Z.

- **Le premier paragraphe de la section « La Société » (page 29 du Prospectus) est modifié comme suit :**

La Société n'est redevable d'aucun impôt sur le revenu au Luxembourg. Elle est toutefois tenue de verser un impôt de 0,05 pour cent par an de son actif net pour les catégories d'actions A, B et C de tous les compartiments investissant sur les marchés d'instruments non monétaires et 0,01 pour cent par an de son actif net pour les catégories d'actions A, B et C des compartiments de réserve et les catégories d'actions I, M, V et Z de tous les compartiments. Cet impôt est payable sur base de l'actif net de la Société à la fin du trimestre concerné. Aucun droit de timbre ni autre droit ou taxe ne sera exigible au Luxembourg sur l'émission d'actions de la Société, à l'exception d'une seule et unique taxe de 1 239,47 euros, qui a été versée au moment de la constitution en Société.

II. Modification des numéros d'ordre des catégories de prix

Le Conseil d'administration a décidé de modifier les numéros d'ordre des catégories de prix indiquées aux pages 25 et 26 du Prospectus, lesquelles sont modifiées comme suit :

Catégorie de prix	Compartiments
1	EUR Reserve Fund GBP Reserve Fund
2	Short Term European Bond Fund

3	Absolute T250 Bond Fund European Aggregate Bond Fund European Corporate Bond Fund Global Aggregate Currency Hedged Bond Fund Index Opportunities Fund Long Term European Bond Fund
4	Absolute TAA 5 Fund Absolute TAA 5 Series II Fund
5	Emerging Markets Bond Fund Emerging Markets Local Currency Bond Fund Global Convertibles Fund Global Equity Quant Fund Global High Yield Bond Fund
6	American Equity Fund Asia-Pacific Equity Fund Emerging Markets Special Situations Fund European Equity Fund European Equity Growth Fund European REIT Fund European Value Equity Fund French Equity Fund Global Convertibles Absolute Return Fund Global Equity Focus Fund Global Equity Income Fund Global REIT Fund Japanese Equity Fund Pan-European Equity Fund Pan-European Equity Focus Fund UK Equity Focus Fund
7	Sustainable Future Global Equity Fund Sustainable Future Pan-European Equity Fund
8	Absolute TAA Fund Absolute TAA Series II Fund Australian Resources Fund Emerging Markets Equity Fund Emerging Markets Equity Small Cap Fund European Convergence Equity Fund Sustainable Future Pan-European Absolute Return Fund
9	Global Emerging Markets Index Fund

Catégorie de prix	Frais de gestion par an (en points de base)*				Frais de distribution par an (en points de base)*			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. I	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. I
1	35	35	35	10	s/o	20	40	s/o
2	70	70	70	35	s/o	20	50	s/o
3	90	90	90	45	s/o	20	50	s/o
4	110	110	110	55	s/o	25	75	s/o
5	120	120	120	60	s/o	25	75	s/o
6	150	150	150	75	s/o	25	75	s/o
7	160	160	160	80	s/o	25	75	s/o
8	170	170	170	85	s/o	25	75	s/o
9	60	60	60	30	s/o	20	50	s/o